



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14
20 novembre 2002

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Vingt-septième réunion du Sous-comité sur l'examen des projets
Rome, 18-19 novembre 2002

**RAPPORT SUR LA VINGT-SEPTIÈME RÉUNION DU
SOUS-COMITÉ SUR L'EXAMEN DES PROJETS**

Introduction

1. Le Sous-comité sur l'examen des projets du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal s'est réuni à Rome les 18 et 19 novembre 2002.
2. Étaient présents des représentants du Burundi, de la Chine, de la Colombie (président), de la France, du Japon, de la Pologne et des États-Unis d'Amérique, ainsi que des représentants des agences d'exécution et du Secrétariat de l'ozone.
3. Un représentant de la Finlande a assisté à la réunion à titre d'observateur.
4. Un représentant de l'Agence d'étude sur l'environnement a aussi assisté à la réunion à titre d'observateur.

POINT 1 : OUVERTURE DE LA RÉUNION

5. Le président du Sous-comité M. Javier Camargo (Colombie) a ouvert la séance à 10 h 00 le lundi 18 novembre 2002.

POINT 2 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. Le Sous-comité a adopté l'ordre du jour suivant en se référant à l'ordre du jour provisoire figurant au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/27/1 :

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Mot d'ouverture
4. Organisation des travaux
5. Survol des problèmes décelés pendant l'examen des projets
6. Coopération bilatérale
7. Programmes de travail :
 - (a) Amendements au programme de travail du PNUD pour 2002;
 - (b) Amendements au programme de travail du PNUE pour 2002;
 - (c) Amendements au programme de travail de l'ONUDI pour 2002;
 - (d) Amendement au programme de travail de la Banque mondiale pour 2002;
 - (e) Programme de travail du PNUE pour 2003.
8. Rapport préliminaire du PNUE sur l'utilisation des coûts d'appui au programme (Décision 35/36(b))
9. Projets d'investissement
10. Document d'orientation :
 - (a) Financement de technologies n'étant pas du domaine public : suivi de la Décision 37/62
11. Autres points à l'ordre du jour
12. Adoption du rapport
13. Clôture de la réunion

POINT 3 : MOT D'OUVERTURE

7. Le Chef du Secrétariat a souhaité la bienvenue aux membres du Sous-comité sur l'examen des projets. Il a remercié le gouvernement de l'Italie pour l'excellent travail ayant permis de créer un endroit accueillant pour la réunion. Il a dit que l'ordre du jour de la présente réunion porterait principalement sur les propositions en rapport avec les problèmes décelés lors de l'examen des projets, ainsi que sur les projets d'investissement présentés par les agences bilatérales et les agences d'exécution. Le programme de travail du Sous-comité a reflété la nouvelle phase stratégique du Fonds multilatéral, ainsi que les plans sectoriels, sous-sectoriels et nationaux à examiner. Comme les pays de l'Article 5 en étaient déjà à l'étape de la conformité, on s'attendait à ce que le travail du Sous-comité porte un peu plus sur les projets et les activités reliées à la conformité et sans doute un peu moins sur les questions d'admissibilité et de surcoûts comme par le passé. Le Sous-comité examinerait aussi les amendements au programme de travail des agences d'exécution pour 2002, ainsi que le programme de travail du PNUE pour 2003. En outre, un document d'orientation a été présenté pour examen par le Sous-comité.

8. Il a dit que le Sous-comité devrait examiner les demandes de financement touchant des propositions d'entente entre le Comité exécutif et les gouvernements de l'Inde, de l'Indonésie, du Kenya, du Nigéria et des Philippines sur les plans nationaux ou sectoriels d'élimination des CFC dans ces pays.

9. Le Sous-comité examinerait pour la première fois deux stratégies de transition pour les inhalateurs à doseur et le premier projet d'investissement présenté par un pays pour la conversion des inhalateurs à doseur à une technologie sans CFC. En outre, deux pays avait aussi présenté des plans d'élimination sectoriels et sous-sectoriels pour le CTC employé comme agent de transformation.

10. Il a souligné que la valeur totale des projets et des activités reçus, incluant les plans et les stratégies sectorielles pour présentation à la 38^e réunion, était de 430 millions \$. L'envergure de ces activités avait exigé que le Secrétariat adopte une approche holistique, qui regrouperait les plans sectoriels et sous-sectoriels des pays présentés par les agences bilatérales et les agences d'exécution. Cela avait entraîné un retard dans la présentation des documents, et il a demandé l'indulgence des personnes présentes.

11. Par la suite, les efforts du Secrétariat ont permis d'en arriver à une entente sur les surcoûts de la plupart des projets présentés.

12. Il a indiqué que les fonds disponibles pour engagement de la part du Fonds multilatéral s'établissaient actuellement à 85,2 millions \$.

POINT 4 : ORGANISATION DES TRAVAUX

13. À la suggestion du président, le Sous-comité a décidé d'organiser son travail en fonction de l'ordre du jour provisoire figurant au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/27/1 et de l'ordre du jour annoté figurant au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/27/1/Add.1/Rev1.

POINT 5 : SURVOL DES PROBLÈMES DÉCELÉS PENDANT L'EXAMEN DES PROJETS

a) Affectation de la consommation de CFC entre les secteurs

14. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 4 à 8 de la note récapitulative (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/15). Il a indiqué que le Secrétariat avait mentionné des circonstances où des données déjà déclarées officiellement étaient différentes des données figurant dans les propositions pour les plans sectoriels pluriannuels présentés sous le « point de départ » d'un pays de l'Article 5. Cela pourrait avoir une incidence sur la détermination des surcoûts et pourrait entraîner des retards pour les propositions de projet.

15. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Insiste pour que l'affectation de la consommation de CFC entre les secteurs soient solidement justifiée, et qu'elle soit basée sur un usage existant et vérifiable;
- b) Décide que les points en émergence continuent d'être résolus individuellement entre le Secrétariat et le pays et les agences d'exécution, conformément aux règles du Fonds.

b) Pays sans consommation de référence

16. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 9 et 10 de la note récapitulative (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/15). Il a souligné que le Secrétariat avait initialement reçu des propositions pour des projets et des activités dans trois pays pour lesquels la consommation de référence de CFC n'avait pas été établie : Angola, Bosnie-Herzégovine et Haïti. Les projets de ces deux derniers pays n'avaient pas été présentés à la présente réunion. Les exigences en matière de conformité pour ces pays n'ont pas pu être déterminées pour le moment.

17. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Incite toutes les agences d'exécution responsables d'un projet de renforcement des institutions d'un pays sans consommation de référence à s'assurer que, avant que les projets et les activités autres que le renforcement des institutions soient préparés et présentés au Comité exécutif, le pays ait reçu toute l'assistance nécessaire, à titre de question urgente, pour lui permettre d'indiquer les données sur sa consommation de référence et de décrire sa situation au Secrétariat de l'ozone;
- b) Décide que les projets pour des pays qui n'avaient pas de consommation de référence devraient être examinés à la lumière des conseils fournis par le Comité chargé de l'application.

(c) Propositions de projet ayant une incidence minimale sur les obligations d'élimination

18. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le paragraphe 11 de la note récapitulative (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/15). Il a souligné qu'un projet avait été présenté dans le secteur de solvants en Inde qui éliminerait une petite quantité comparativement à la consommation totale de CTC de plus de 8 000 tonnes de PAO en 2000. On s'était entendu sur l'admissibilité et le coût du projet. Le projet avait néanmoins été référé pour examen individuel, afin de souligner le problème d'un pays qui avait un urgent besoin d'assistance dans un secteur.

19. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif incite les agences d'exécution à prendre toutes les mesures nécessaires pour fournir de l'aide aux pays qui risquaient de ne pouvoir respecter dans l'immédiat leurs obligations aux fins du Protocole de Montréal.

20. Un représentant a expliqué que la recommandation ne devrait pas être vue comme faisant obstacle à l'approbation du projet de l'Inde pour la conversion du CTC comme solvant de dégraissage au trichloroéthylène chez Navdeep Engineering, qui était présenté pour examen à la présente réunion.

(d) Propositions de projet où un pays ne serait pas en conformité

21. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 12 et 13 de la note récapitulative (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/15). Il a souligné que le plan national d'élimination des CFC de l'Albanie avait été présenté pour examen à la présente réunion. La proposition était basée sur un pays n'étant toujours pas en conformité avec le gel et la réduction de 50 pour cent de sa consommation de CFC jusqu'en 2007. Bien qu'un programme de pays ait été présenté pour l'Albanie à la réunion, le plan d'élimination a été reporté conformément à la Décision 37/20 (a), en vertu de laquelle le Comité exécutif avait décidé que les propositions de projet où un pays ne serait pas en conformité avec les mesures de réglementation du Protocole de Montréal ne devraient pas être approuvées par le Comité exécutif tant que les Parties n'auraient pas réglé la question de la non-conformité par le truchement du Comité chargé de l'application. Il a indiqué qu'on avait demandé à l'ONUDI d'inciter l'Albanie à présenter un rapport de sa situation au Comité chargé de l'application par le truchement du Secrétariat de l'ozone.

22. Après discussion, le Sous-comité a pris note que la décision 37/20 (a) pouvait prêter à interprétation et a recommandé que le Comité exécutif continue d'examiner individuellement les projets associés à la Décision 37/20 (a).

POINT 6 : COOPÉRATION BILATÉRALE

23. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/16 et Corr.1 sur la coopération bilatérale. Selon la documentation, 11 demandes de coopération bilatérale, totalisant juste un peu plus de 12 millions \$, ont été présentées par les gouvernements de l'Allemagne, de l'Italie, du Japon, de la Suède et de la Suisse.

24. Le représentant de la France a fait remarquer qu'il y avait une erreur dans la documentation et que les deux projets de coopération bilatérale pour la Mauritanie, indiqués comme ayant été retirés, n'avaient jamais été présentés à la 38^e réunion du Comité exécutif.

25. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les demandes de coopération bilatérale, telles qu'elles figurent au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/16 et Corr.1 avec les amendements ci-dessous, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe I du présent rapport.

Plan final et sectoriel d'élimination des SAO : réfrigération domestique et compresseurs de réfrigération domestique (Italie) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/27, Add 1, Add 1/Corr.1 et Add.2)

26. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la composante italienne du plan sectoriel pour la réfrigération domestique et les compresseurs de réfrigération domestique pour la Chine, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe I du présent rapport, conformément à la Décision 38/[...].

Nigéria : Projet préparatoire en vue d'une campagne nationale d'information, d'éducation et de communications pour promouvoir l'application du Protocole de Montréal (Japon) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/16 et Corr 1)

27. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 14 à 22 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/16. Il a souligné que le gouvernement du Japon avait présenté un projet préparatoire en vue d'une campagne nationale d'information, d'éducation et de communications pour promouvoir l'application du Protocole de Montréal. L'activité pour le Nigéria n'était pas incluse dans le plan d'activités du Japon pour 2002; toutefois, il restait des fonds pour les activités bilatérales dans l'allocation bilatérale pour le Japon.

28. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la proposition ci-dessus à un niveau de financement de 68 000 \$ plus les coûts d'appui au programme, à condition que :

- a) Le projet stimule les capacités fondamentales du Nigéria de produire des relations avec les médias indigènes spécifiques de pays et l'établissement de structures coopératives à l'intérieur du gouvernement, de l'industrie, des organisations non gouvernementales et du système d'éducation, afin de promouvoir les mesures visant à sensibiliser le public à la nécessité d'éliminer des SAO durant la période de conformité, grâce à l'interaction des médias et des organisations non gouvernementales au Japon;
- b) Le projet s'assure de la participation à moindre coût de spécialistes des médias et des personnes-ressources des organisations non gouvernementales des sources bilatérales qui faciliteraient l'établissement d'une stratégie médias et information sur la protection de la couche d'ozone, en misant sur l'expérience des pays non visés par l'Article 5 pour réaliser la conformité nationale au Protocole de Montréal;

- c) Le projet profiterait de tous les services et conseils disponibles du programme d'action pour la conformité et serait harmonisé avec les composantes de sensibilisation des projets approuvés dans les secteurs afférents du Nigéria, en tenant compte des observations du Secrétariat du Fonds aux paragraphes 17 à 21 du document UNEP/OzL.Pro/Excom/38/16;
- d) L'imputation de 12,1 \$US/kg au total de base global de PAO devrait être appliquée conformément à la Décision 35/57.

Région Asie et Pacifique : Assistance pour la mise en oeuvre de plans stratégiques du Fonds multilatéral afin de promouvoir l'application du Protocole de Montréal dans la région Asie et Pacifique (phase 2) (Japon) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/16 et Corr.1)

29. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 23 à 36 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/16 et Corr.1. Il a souligné que le gouvernement du Japon avait déjà apporté son aide à la région avec la mise en oeuvre d'un plan stratégique visant à promouvoir la conformité au Protocole de Montréal, pendant la première phase, qui avait été approuvé à la 34^e réunion, et demandait maintenant des fonds pour la seconde phase du projet.

30. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet à un niveau de financement de 125 000 \$ plus les coûts d'appui au programme, à condition que :

- a) Le gouvernement japonais aide l'Iran et la Mongolie à préparer des consultations de pays dans ces pays et aide à organiser une réunion de consultation de pays pour ces pays sur le modèle de la consultation à tenir au Sri Lanka au cours de l'année prochaine;
- b) Une telle consultation devrait entraîner l'établissement d'un engagement et de responsabilités partagées en vue de la conformité nationale de la part de tous les intervenants aux plus haut niveaux, notamment ceux de l'Unité nationale de l'ozone, des agences gouvernementales centrales et locales, des décideurs au niveau parlementaire, des associations dans l'industrie et des organisations non gouvernementales, grâce au réseautage, et devrait faciliter l'élaboration d'une stratégie nationale de conformité et accélérer la mise en oeuvre des mesures d'élimination approuvées ainsi que la détermination des autres mesures requises pour réaliser la conformité;
- c) Le projet devrait assurer la participation à moindre coût de spécialistes et de personnes-ressources des sources bilatérales qui participeraient à une consultation de pays et fourniraient des connaissances et des renseignements sur l'utilisation de technologies de pointe et sur leur expérience en matière d'élimination des SAO au Japon;
- d) L'imputation de 12,1 \$US/kg au total de base global de PAO devrait être appliquée à la partie non à faible volume de consommation, conformément à la Décision 35/57; et

- e) Le gouvernement japonais coordonnerait ses activités avec les projets approuvés dans les secteurs connexes pour d'autres agences d'exécution, en tenant compte des observations du Secrétariat du Fonds aux paragraphes 28-35 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/16.

Région Asie et Pacifique : Coopération régionale pour la surveillance et la réglementation de la consommation de SAO dans la région Asie et Pacifique (Suède)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/16)

31. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 47 à 56 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/16. Il a souligné que le gouvernement de la Suède demandait des fonds pour un projet de surveillance et de contrôle de la consommation de SAO dans la région Asie et Pacifique. Il a pris note que le Secrétariat avait indiqué que cette activité n'était pas admissible au financement.

32. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) N'approuve pas le projet;
- b) Demande au PNUE et à la Suède de consulter sur la proposition afin de revoir les composantes individuelles du projet, en tenant compte des observations faites pendant la discussion avec le Sous-comité sur l'examen des projets; et
- c) Présente à nouveau une proposition de projet révisée au Comité exécutif à sa 39^e réunion, en y intégrant les leçons apprises lors du premier projet;
- d) Maintienne le financement alloué dans le plan d'activités bilatérales de la Suède pour 2002.

33. Un représentant a dit douter que la proposition de projet pourrait être approuvée lorsqu'elle serait présentée au Comité exécutif.

Philippines : Plan national d'élimination des CFC (Suède) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/4 et Add.1)

34. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la composante suédoise du plan national d'élimination des CFC des Philippines au niveau de financement indiqué à l'Annexe I du présent rapport, conformément à l'entente entre le gouvernement des Philippines et le Comité exécutif, figurant à l'Annexe II du présent rapport.

35. À la fin des discussions sur ce point, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif demande au Trésorier de contrebalancer les coûts des projets bilatéraux ci-dessus, comme suit :

- a) 81 000 \$ en fonction du solde des contributions bilatérales de l'Allemagne pour 2002;

- b) 1 950 000 \$ en fonction du solde des contributions bilatérales de l'Italie pour 2002;
- c) 218 090 \$ en fonction du solde contributions bilatérales du Japon pour 2002;
- d) 163 716 \$ en fonction du solde contributions bilatérales de la Suède pour 2002.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMMES DE TRAVAIL

a) Amendements au Programme du PNUD pour l'année 2002

36. Le Président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/17 et Corr.1, qui présente les amendements au programme de travail du PNUD pour l'année 2002.

37. A la suite d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les amendements au programme de travail du PNUD, tels que présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/17 et Corr.1, avec les amendements ci-dessus, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe I au présent rapport.

Argentine (phase 3) : Renouvellement du renforcement des institutions

Chine (phase 5) : Renouvellement du renforcement des institutions

Colombie (phase 4) : Renouvellement du renforcement des institutions

Ghana (phase 5) : Renouvellement du renforcement des institutions

Iran (phase 4) : Renouvellement du renforcement des institutions

Kenya (phase 4) : Renouvellement du renforcement des institutions

Malaisie (phase 5) : Renouvellement du renforcement des institutions

Trinité-et-Tobago (phase 3) : Renouvellement du renforcement des institutions

38. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les projets ci-dessus au niveau de financement indiqué dans l'Annexe I au rapport.

Uruguay : Stratégie de transition pour les inhalateurs à doseur (335 000 \$US)

39. Le Président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 9 à 24 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/17. Il a indiqué que le Gouvernement de l'Uruguay avait soumis un document relatif à la stratégie de transition pour les inhalateurs à doseurs à base de CFC en Uruguay, pour laquelle le Gouvernement demandait 335 000 \$US pour la mise en œuvre.

40. A la suite d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet pour un coût s'élevant à 70 000 \$US, plus les frais d'appui à l'agence.

Uruguay : Préparation de la conversion des inhalateurs à doseur (25 000 \$US)

41. Le Président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 9 à 24 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/17. Le Gouvernement de l'Uruguay demandait 25 000 \$US pour la

préparation d'un projet d'investissement pour la conversion de Haymann, le fabricant local d'inhalateur à doseurs, à une technologie sans CFC.

42. A la suite d'une discussion, le Sous-Comité a recommandé que le Comité exécutif n'approuve pas le projet présenté ci-dessus.

Secteur des fumigènes

Région Afrique : Assistance technique pour les réductions de bromure de méthyle (BM) et formulation de stratégies régionales d'élimination pour les pays à faible volume (PFV) de consommation en Afrique.

43. A la suite de la discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la proposition de projet ci-dessus, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe I au présent rapport, étant entendu que :

- a) Le Botswana et le Cameroun ne seraient pas inclus dans la proposition de projet puisque les projets de démonstration approuvés précédemment pour l'ONUDI entraîneraient l'élimination complète de la consommation de bromure de méthyle dans ces pays ;
- b) Comme l'ONUDI a été demandée par les Gouvernements de l'Ethiopie et de la Zambie afin d'élaborer des projets d'investissement, une fois la ratification de l'Amendement de Copenhague finalisé, le projet comprendrait ces deux pays, seulement dans la mesure où le soutien politique a été requis afin de permettre la ratification de l'Accord de Copenhague, et que tous les travaux relatifs à des investissements futurs faisant suite à la ratification et jugés nécessaires, soient menés par l'ONUDI ;
- c) Le projet offrira une assistance technique afin de réaliser les réductions de bromure de méthyle pour atteindre l'étape de réduction de 20 pour cent au Congo, en République démocratique du Congo, au Nigeria, au Soudan et au Swaziland, sans assistance supplémentaire du Fonds multilatéral ;
- d) Le projet fournira également une assistance aux pays afin de mettre en place des mécanismes adaptés pour réduire, et éventuellement interdire, les importations de bromure de méthyle ;
- e) Le PNUD demanderait à tous les gouvernements participant au projet, à l'exception de ceux du paragraphe c) ci-dessus, de soumettre des lettres indiquant qu'ils ont compris qu'en acceptant ce projet, ils ne demanderaient pas de financement supplémentaire pour le bromure de méthyle dans le futur, selon les conditions des lignes directrices et de la stratégie révisées sur le bromure de méthyle ; et
- f) Le PNUD a convenu de rendre compte des progrès accomplis au Comité exécutif, sur une base annuelle.

b) Amendements au Programme du PNUE pour l'année 2002

44. Le Président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/18, qui présente les amendements au programme de travail du PNUE pour l'année 2002.

45. A la suite d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les amendements au programme de travail du PNUE, tel que présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/18, avec les amendements ci-dessous, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe I au présent rapport.

Antigua-et-Barbuda (phase 2) : Renouvellement du renforcement des institutions

Burkina Faso (phase 5) : Renouvellement du renforcement des institutions

République centrafricaine (phase 3) : Renouvellement du renforcement des institutions

El Salvador (phase 3) : Renouvellement du renforcement des institutions

Panama (phase 3) : Renouvellement du renforcement des institutions

46. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les projets ci-dessus au niveau de financement indiqué dans l'Annexe I au présent rapport, étant entendu que le niveau de financement correspondait aux approbations passées et qu'il exprimera aux Gouvernements concernés ses observations indiquées dans l'Annexe III au présent rapport.

Albanie: Renforcement des institutions (prolongation de la phase 1)

47. Le Président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 3 à 8 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/18. Il a indiqué que le Gouvernement de l'Albanie avait soumis à la 38^e Réunion le programme de pays et le plan d'élimination des SAO sur une même proposition. Selon les données indiquées par le Gouvernement, l'Albanie ne respectait pas le gel de 1999 et ne serait pas en conformité avec ceux de 2005 et de 2007, selon la stratégie d'élimination des CFC proposée. Par conséquent, le Secrétariat a retiré l'examen des projets d'élimination et des activités présentés dans le plan d'élimination national des SAO, y compris le projet de renforcement des institutions, en attendant des éclaircissements sur la situation de non-conformité de l'Albanie, conformément à la Décision 37/20.

48. A la suite d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la prolongation du projet de renforcement des institutions en Albanie, pour une durée d'un an, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe I au présent report, étant entendu que sa décision ne porterait pas préjudice au fonctionnement des mécanismes du Protocole de Montréal relatifs aux questions de la non-conformité.

Haïti: Renforcement des institutions

49. Le Président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 9 à 10 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/18. Il a indiqué qu'avant la distribution des documents aux membres du Comité exécutif, le Secrétariat avait reçu une communication officielle du PNUE demandant le report du programme de pays/plan de gestion des frigorigènes d'Haïti à la 39^e Réunion, afin de vérifier davantage les données relatives à la consommation de SAO dans le pays. Une demande a

été faite au Comité exécutif pour examiner l'approbation du projet de renforcement des institutions pour une durée d'un an.

50. A la suite d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet de renforcement des institutions en Haïti pour une durée d'un an, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe I au présent report, étant entendu que sa décision ne porterait pas préjudice au fonctionnement des mécanismes du Protocole de Montréal relatifs aux questions de la non-conformité.

Sao Tomé-et-Principe: Renforcement des institutions

51. Le Président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 11 et 12 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/18. Il a indiqué que le Gouvernement de Sao Tomé-et-Principe avait ratifié le Protocole de Montréal pendant l'année 2001, et qu'il avait reçu des fonds pour la préparation de son programme de pays à la 36^e Réunion du Comité exécutif. Les fonds relatifs au projet de renforcement des institutions pour une durée d'un an ont été demandés afin de commencer à travailler sur le rassemblement des données, la sensibilisation, et la rédaction d'une législation sur les SAO.

52. A la suite d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet de renforcement des institutions à Sao Tomé-et-Principe pour une durée d'un an, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe I au présent report, étant entendu que sa décision ne porterait pas préjudice au fonctionnement des mécanismes du Protocole de Montréal relatifs aux questions de la non-conformité.

c) Amendements au Programme de l'ONUDI pour l'année 2002

53. Le Président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/19, qui présente les amendements au programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2002.

54. A la suite d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les amendements au programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2002, tels que présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/19, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe 1 au présent report.

d) Amendements au Programme de la Banque mondiale pour l'année 2002

55. Le Président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/20, qui présente les amendements au programme de travail de la Banque mondiale pour l'année 2002.

Chili (phase 5): Renouvellement du renforcement des institutions

56. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les projets ci-dessus au niveau de financement indiqué dans l'Annexe I au présent rapport, et exprime au Gouvernement du Chili ses observations indiquées dans l'Annexe III au présent rapport.

Chine : Préparation du plan de fermeture de la production de CTC et de TCA

57. Le Sous-Comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet ci-dessus, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe I au présent rapport.

Inde : Préparation du projet de plan de fermeture de la production de CTC

58. Le Sous-Comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet ci-dessus, au niveau de financement indiqué dans l'Annexe I au présent rapport.

e) Programme de travail du PNUE pour l'année 2003

59. Le Président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/21 et Corr.1, contenant le Programme de travail du PNUE pour l'année 2003. Il a indiqué que, conformément à la Décision 35/36(b), le PNUE avait soumis un rapport préliminaire sur l'utilisation du programme des frais d'appui pour le Programme d'aide à la conformité.

60. Un représentant, soutenu par un autre, a demandé pourquoi le PNUE appliquait encore le taux fixe de 8 pour cent pour les salaires. Cette approche ne reflétait pas la réalité et devait être éliminée : les coûts devraient être incorporés dans la ligne 1300 du budget relatif au Soutien administratif, et les frais d'appui au programme devraient être compris dans le budget du PNUE. Ceci devrait être applicable à partir de l'année prochaine.

61. Afin de répondre aux questions, un représentant du PNUE a déclaré que Secrétaire général avait délégué au Directeur exécutif du PNUE l'autorité pouvant incorporer les frais d'appui au programme dans le budget du Programme d'aide à la conformité. Si les frais administratifs devaient être compris dans le budget du Programme d'aide à la conformité, il serait nécessaire de consulter le Directeur exécutif. Il a admis qu'il y avait un dédoublement des fonctions dans les deux bureaux, en notant que le système des Nations Unies exigeait que les obligations du Bureau du PNUE à Paris soient aussi dédoublées à Nairobi.

62. A la suite d'une discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Approuve le Budget révisé du Programme d'aide à la conformité du PNUE pour 2003, tel que présenté dans l'Annexe IV au présent rapport, en notant qu'un poste administratif avait été coupé au Bureau du PNUE/DTIE à Paris ;
- b) Demander au PNUE, lors de la préparation de budgets futurs, de tenir compte des observations et préoccupations exprimées par le Sous-comité et de préparer des budgets unifiés qui incorporent les frais d'appui au programme, le cas échéant, de façon indicative.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT PRÉLIMINAIRE DU PNUE SUR L'UTILISATION DES COÛTS D'APPUI AU PROGRAMME (DÉCISION 35/36b))

63. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/22. Il a rappelé que dans sa décision 35/36 b), le Comité exécutif demandait au PNUE de lui remettre à sa 38^e réunion, un rapport préliminaire sur l'utilisation des coûts d'appui au programme, lequel serait suivi d'un rapport détaillé à la 40^e réunion en 2003.

64. Soulignant les coûts administratifs élevés associés à la préparation des rapports annuels, un des représentants a prié instamment le PNUE de se débarrasser de tous les arriérés de projets dans les meilleurs délais, afin de réduire le fardeau de préparer tous ces rapports pour le PNUE.

65. En ce qui concerne la proposition contenue dans le rapport, qui porte sur le remboursement au PNUE des fonctions du Trésorier, un des représentants a dit que les organismes concernés devraient examiner la possibilité de choisir un autre organisme pour assurer ce rôle, étant entendu que le choix ne s'arrêtera pas automatiquement sur le PNUE comme organisme responsable de cette fonction.

66. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Demande au PNUE de continuer à assurer les services de Trésorier sans frais pour le Fonds multilatéral, en vertu de l'accord original, pour une période supplémentaire de six mois afin de permettre aux organismes concernés, dont le Comité exécutif, d'examiner les autres choix d'organismes qui pourraient assurer cette fonction ainsi que les conséquences d'apporter des changements au poste de Trésorier, étant entendu que le choix ne s'arrêtera pas automatiquement sur le PNUE comme organisme responsable de cette fonction;
- b) Prie instamment le PNUE de se débarrasser de tous les arriérés de projets dans les meilleurs délais.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJETS D'INVESTISSEMENT

a) Projets d'investissement recommandés pour approbation générale

67. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/27/2/Rév.1.

68. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les projets recommandés pour approbation générale contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/27/2/Rev.1 au niveau de financement indiqué à l'annexe I aux présentes, aux conditions indiquées dans les fiches d'évaluation de projet correspondantes, s'il y a lieu, étant entendu que :

- a) Pour tout futur projet proposé comprenant un programme de récupération et de recyclage des CFC, les agences d'exécution :
 - i) examineront la possibilité d'une collaboration pour compenser une partie des coûts supplémentaires, comme par exemple avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), afin de financer l'achat de machinerie

qui pourrait être utilisée pour récupérer les HFC et les CFC; et

- ii) dans le courant des décisions précédentes, n'entreprendront le volet récupération et recyclage des PGF qu'après l'entrée en vigueur des mesures législatives pour contrôler les CFC et lorsque les prix des CFC et des frigorigènes sans SAO seront semblables sur le marché local.
- b) Pour les projets d'élimination des CFC par la reconversion à des technologies à base de HCFC, les gouvernements ont officiellement appuyé le choix d'une technologie et il leur a été clairement expliqué qu'ils ne pourraient plus demander de ressources du Fonds multilatéral pour financer le futur remplacement de la technologie transitoire à base de HCFC qui avait été choisie.

b) Projets soumis pour examen individuel

Secteur des fumigènes

République dominicaine : Plan d'élimination du bromure de méthyle dans la culture du melon, des fleurs et du tabac (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/30 et Add.1)

69. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/30 et Add.1. Il a indiqué que le Secrétariat et l'ONUDI sont convenus du coût total du projet à un niveau de 922 900 \$US pour l'élimination complète de 141 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisées dans la fumigation des sols. De ce montant, 369 160 \$US seraient consacrés à l'élimination de 60,6 tonnes PAO, ce qui représente la quantité nécessaire de bromure de méthyle à éliminer pour se conformer à la réduction de 20 pour cent du niveau de référence du bromure de méthyle d'ici 2005. Il a indiqué que le Sous-comité pourrait souhaiter examiner la possibilité d'approuver le financement pour la quantité totale de bromure de méthyle utilisée dans la fumigation des sols.

70. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Prenne note que le niveau de consommation de référence du bromure de méthyle en République dominicaine est de 104 tonnes PAO et que son niveau de consommation le plus récent rapporté au Secrétariat de l'ozone est de 141 tonnes PAO pour 2001, de sorte que la République dominicaine pourrait ne pas se conformer à l'échéance de 2002;
- b) Convienne que nonobstant ce fait, et sans porter atteinte au fonctionnement des mécanismes du Protocole de Montréal pour le règlement des cas de non-conformité, le financement de 922 900 \$US, plus les coûts d'appui aux agences, est approuvé en vertu de l'accord conclu entre le gouvernement de la République dominicaine et le Comité exécutif, joint à l'annexe V aux présentes.

Équateur : Changement de technologie pour l'élimination du bromure de méthyle dans le secteur des pépinières de roses (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/31 et Add.1)

71. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/31 et Add.1. Il a indiqué que le coût total du projet avait été convenu à 597 945 \$US pour l'élimination de 37,2 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisé dans la fumigation des sols, ce qui représente environ 56 pour cent de la consommation de référence de bromure de méthyle en Équateur.

72. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les 597 945 \$US, plus les coûts d'appui aux agences pour l'Équateur, étant entendu que :

- a) La consommation de référence en Équateur est de 66,2 tonnes PAO;
- b) L'équateur continuera à respecter les mesures de contrôle du bromure de méthyle pendant 2003 et 2004;
- c) La mise en œuvre de ce projet permettra de réaliser une réduction de 56 pour cent de la consommation de référence du bromure de méthyle, ce qui réduira la consommation de bromure de méthyle à des utilisations réglementées à un niveau maximum de 29 tonnes PAO à l'échelle du pays d'ici janvier 2005;
- d) Le gouvernement de l'Équateur s'engage à maintenir en permanence cette réduction au niveau de consommation maximum permis pour les utilisations réglementées de bromure de méthyle (29 tonnes PAO) par la mise en œuvre de ce projet, l'imposition de restrictions à l'importation et toute autre politique qu'il juge nécessaire;
- e) La Banque mondiale remettra chaque année au Comité exécutif un rapport sur les progrès réalisés dans ce projet et un rapport complet en 2006 lorsque le projet sera achevé et que le niveau d'élimination visé aura été réalisé.

Égypte : Élimination du bromure de méthyle en horticulture et dans la fumigation des produits (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/32 et Add.1)

73. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/32 et Add.1. Il a indiqué que le Secrétariat et l'ONUDI sont convenus du coût total du projet de 5 602 000 \$US pour l'élimination complète de 337,7 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisées dans la fumigation des sols. Ce montant comprend la somme de 592 000 \$US qui sera fournie par le gouvernement de l'Égypte (le montant nécessaire pour éliminer 40 tonnes PAO de bromure de méthyle). Il a indiqué que 2 750 592 \$US seront consacrés à l'élimination de 185,6 tonnes PAO, ce qui représente la quantité nécessaire de bromure de méthyle à éliminer pour que le pays se conforme à la réduction de 20 pour cent du niveau de référence du bromure de méthyle d'ici 2005. Il a noté que le gouvernement de l'Égypte s'est engagé à réduire en permanence la consommation de bromure de méthyle par la mise en œuvre de la proposition de projet et à réaliser la réduction de 20 pour cent de la consommation de référence d'ici 2005; à éliminer complètement la consommation de bromure de méthyle d'ici 2009, si le coût total du projet (5 010 000 \$US) est approuvé; et à faire en sorte que

cette élimination du bromure de méthyle soit permanente en limitant les importations et en réglementant l'utilisation de bromure de méthyle à toutes les fins non exemptées.

74. Le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le volet du projet à un niveau de financement de 2 750 592 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence, étant entendu que l'Égypte :

- a) Respectera les mesures de contrôle du bromure de méthyle en 2003 et 2004;
- b) Réduira en permanence la consommation de bromure de méthyle par la mise en œuvre de ce projet, ce qui fixera à 190,4 tonnes PAO la consommation totale nationale de bromure de méthyle utilisé à des fins réglementées et permettra à l'Égypte de réduire de 20 pour cent sa consommation de référence d'ici 2005;
- c) Éliminera complètement la consommation de bromure de méthyle d'ici 2009, ce qui réduira à zéro la consommation totale nationale de bromure de méthyle utilisé à des fins réglementées, si une deuxième partie du projet (niveau de financement convenu à 2 259 408 \$US) est approuvé;
- d) Assurera en permanence le maintien de cette élimination du bromure de méthyle en limitant les importations et en réglementant l'utilisation de bromure de méthyle à toutes les fins non exemptées.

Guatemala : Plan d'élimination national du bromure de méthyle (ONUDI)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/33 et Add.1)

75. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/33 et Add.1. Le Secrétariat et l'ONUDI sont convenus du coût total du projet de 6 961 766 \$US, plus les coûts d'appui à l'agence, pour éliminer 579,4 tonnes PAO de bromure de méthyle admissibles au financement et utilisées dans la fumigation des sols (209,2 tonnes de plus ont été utilisées dans des fermes appartenant à des entreprises non visées à l'article 5). De ce montant, 440 000 \$US (l'équivalent du montant nécessaire pour éliminer 50 tonnes PAO de bromure de méthyle) seront fournis par le gouvernement du Guatemala. Le montant total que doit financer le Fonds multilatéral est donc de 6 521 766 \$US. La consommation de référence du bromure de méthyle du Guatemala est de 400,7 tonnes PAO. Les données de consommation les plus récentes rapportées au Secrétariat de l'ozone (788,6 tonnes PAO pour 2001) révèlent que le Guatemala pourrait ne pas respecter l'échéance de 2002. Le calendrier de mise en œuvre proposé dans le projet a été élaboré de façon à éliminer 468 tonnes PAO d'ici 2005 (100 tonnes à être éliminées par des entreprises non visées à l'article 5). De ce montant, 388 tonnes PAO seraient éliminées au cours de l'année civile 2004, afin que le Guatemala puisse respecter l'échéance pour le bromure de méthyle, et 80 tonnes PAO de plus seraient éliminées au cours de l'année civile 2005, afin que le pays puisse atteindre ses objectifs de réduction de 2005. Ainsi, le gouvernement du Guatemala demande l'approbation d'un niveau de financement de 3 257 377 \$US afin d'éliminer 468 tonnes PAO.

76. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Prenne note que le niveau de consommation de référence du bromure de méthyle au Guatemala est de 400,7 tonnes PAO et que son niveau de consommation le plus récent rapporté au Secrétariat de l'ozone pour 2001 est de 788,6 tonnes PAO, de sorte que le Guatemala pourrait ne pas se conformer à l'échéance de 2002.
- b) Convienne que nonobstant ce fait, et sans porter atteinte au fonctionnement des mécanismes du Protocole de Montréal pour le règlement des cas de non-conformité, le financement de 3 257 377 \$US, plus les coûts d'appui aux agences, soit approuvé en tenant compte que :
 - i) Le calendrier de mise en œuvre proposé dans le projet a pour but de réaliser l'élimination de 468 tonnes PAO d'ici 2005, dont 100 tonnes qui seraient éliminées par des entreprises non visées à l'article 5. De plus, 388 tonnes PAO seraient éliminées en 2004, afin que le Guatemala puisse respecter l'échéance pour le bromure de méthyle, et 80 tonnes PAO de plus seraient éliminées au cours de l'année civile 2005, afin que le pays puisse atteindre ses objectifs de réduction de 2005;
 - ii) Le Guatemala s'engage à éliminer en permanence la consommation de bromure de méthyle par la mise en œuvre de ce projet, l'adoption de restrictions à l'importation et toute autre politique qu'il juge nécessaire, ce qui fixera à 320,6 tonnes PAO la consommation totale nationale de bromure de méthyle utilisé à des fins réglementées et permettra au Guatemala de réduire de 20 pour cent sa consommation de référence d'ici 2005;
 - iii) Le Guatemala éliminera complètement la consommation de bromure de méthyle d'ici 2008, ce qui réduira à zéro la consommation totale nationale de bromure de méthyle utilisé à des fins réglementées, si une deuxième partie du projet (3 264 389 \$US) est approuvée;
 - iv) Le Guatemala assurera en permanence le maintien de cette élimination du bromure de méthyle en limitant les importations et en réglementant l'utilisation de bromure de méthyle à toutes les fins non exemptées.

Kenya : Transfert technologique qui donnera lieu à l'élimination du bromure de méthyle dans la fumigation des sols (fleurs coupées) (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/38 et Add.1)

77. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/38 et Add.1. Il a indiqué que le Secrétariat, le gouvernement de l'Allemagne et le PNUD sont convenus du coût total du projet de 1 595 811 \$US. De ce montant, le PNUD demande que 510 660 \$US soient approuvés par la 38^e réunion du Comité exécutif (première tranche). La mise en œuvre de ce projet entraînera l'élimination complète du bromure de méthyle utilisé dans la fumigation des sols (97 tonnes PAO) au Kenya. Il a indiqué que les conditions convenues pour l'élimination du bromure de méthyle au Kenya sont jointes aux présentes.

78. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe I aux présentes, en vertu de l'accord entre le gouvernement du Kenya et le Comité exécutif joint à l'annexe VI aux présentes.

Plans d'élimination nationaux/sectoriels

Chine : Programme annuel de 2003 – Secteur de la production des CFC (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/27, Add.1, Add.1/Corr.1 et Add.2)

79. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur l'annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR27/1/Add.1/Rev.1. Il a pris note que la Banque mondiale devait remettre un rapport de vérification satisfaisant sur la mise en œuvre du programme annuel de 2002. Il a aussi indiqué que le Comité exécutif avait approuvé le programme annuel de 2002 et des frais administratifs de 7 pour cent par année pour la Banque mondiale à la décision 36/47, jusqu'à ce que le Comité exécutif en décide autrement.

80. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Approuve le programme de travail de 2003 sur la fermeture du secteur de la production de CFC en Chine et retienne le financement demandé jusqu'à ce que la Banque mondiale remette à la 39^e réunion du Comité exécutif un rapport de vérification satisfaisant sur la mise en œuvre du programme de 2002.
- b) Tienne compte du niveau de frais administratifs à verser à la Banque mondiale.

Chine : Plan final et sectoriel d'élimination des SAO : réfrigération domestique et compresseurs de réfrigération domestique (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/27, Add.1, Add.1/Corr.1 et Add.2)

81. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 71 à 82 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/27, Add.1, Add.1/Corr.1 et Add.2. Il a indiqué que le gouvernement de la Chine a proposé un plan sectoriel pour l'élimination finale des SAO en réfrigération domestique et dans les compresseurs de réfrigération domestique. Il a dit que le plan sectoriel serait mis en œuvre conjointement par le gouvernement de l'Italie et l'ONUDI.

82. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Approuve, en principe, la somme de 7 360 530 \$US pour la réduction par étapes de la consommation totale nationale restante de CFC par la mise en œuvre du plan sectoriel d'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération domestique (fabrication) en Chine;
- b) Approuve à sa 38^e réunion le financement au montant de 1 788 991 \$US, plus les coûts d'appui de 161 009 \$US, à déduire de la contribution bilatérale de l'Italie pour 2002, et la somme de 3 400 000 \$US, plus les coûts d'appui de 299 200 \$US pour l'ONUDI, aux conditions suivantes :

- i) Le gouvernement de la Chine s'engage à éliminer complètement 1 099 tonnes PAO de la consommation de CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) et à réduire en permanence ces 1 099 tonnes PAO de sa consommation totale nationale de 3 508,7 tonnes PAO en respectant le calendrier d'élimination suivant :

Année	2004	2005	2006	Total
Quantité de CFC à éliminer chaque année (tonnes PAO) dans le cadre de la coopération bilatérale avec l'Italie	0	181	0	181
Quantité de CFC à éliminer chaque année (tonnes PAO) dans le cadre du volet de l'ONUDI	140	169	609	981
Total	140	350	609	1 099

- ii) Le Comité exécutif s'efforcera d'accorder la deuxième tranche de 2 171 539 \$US, plus les coûts d'appui de 192 239 \$US, à la dernière réunion du Comité exécutif en 2003;
- iii) Le gouvernement de la Chine accepte de ne demander aucune autre ressource du Fonds multilatéral pour les activités du secteur de la réfrigération domestique (fabrication). Le Comité exécutif a accepté d'accorder à la Chine la discrétion nécessaire pour utiliser les sommes consenties d'une façon conforme aux procédures d'exploitation, comme convenu entre la Chine et l'ONUDI dans le plan sectoriel d'élimination dans secteur de la réfrigération domestique en Chine;
- iv) Le gouvernement de la Chine accepte d'assurer une surveillance précise de l'élimination et de remettre régulièrement des rapports le 30 septembre de chaque année, comme l'y oblige le Protocole de Montréal.
- v) À titre d'agence d'exécution, l'ONUDI aura la responsabilité de :
- Présenter en 2003 le programme de travail pour 2004, 2005 et 2006;
 - Remettre chaque année un rapport sur la mise en œuvre de toutes les activités financées dans le cadre du plan sectoriel;
 - Confirmer chaque année au Comité exécutif que l'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération domestique (fabrication) a été réalisée conformément au calendrier d'élimination ci-dessus.

Inde : Plan d'élimination des CFC dans le secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération (PNUD et ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/35, Add.1 et Add.2)

83. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/35, Add.1 et Add.2. Il a indiqué que le gouvernement de l'Inde avait

recensé 240 entreprises restantes dans le secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération domestique au pays, dont 199 entreprises fondées avant le 25 juillet 1995. Il a mentionné que le projet proposé avait pour but d'assurer la reconversion à une technologie sans CFC dans toutes les entreprises admissibles. Il a dit qu'un accord avait été conclu afin de calculer les coûts différentiels du projet à partir du rapport coût-efficacité moyen des plans sectoriels et nationaux d'élimination récemment approuvés (6,79 \$US/kg), lequel sera appliqué à la consommation à éliminer dans le secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération en Inde (535 tonnes PAO). Selon ce principe, la subvention serait de l'ordre de 3 632 650 \$US, comprenant 260 000 \$US pour le volet de politique et de soutien à la gestion). Il a aussi dit que 535 tonnes PAO seraient soustraites de la consommation totale restante admissible de 1 530,40 tonnes PAO. Le niveau maximum de consommation restante admissible à un appui financier est de 995,40 tonnes PAO.

84. À l'issue des délibérations, le Sous-comité :

- a) A pris note du besoin absolu que les agences d'exécution travaillent ensemble, si possible, et choisissent une agence principale pour consolider les activités proposées dans les plans d'élimination individuels;
- b) A recommandé que le Comité exécutif approuve la proposition de projet ci-dessous au niveau de financement indiqué à l'annexe I aux présentes, en vertu de l'accord conclu entre le gouvernement de l'Inde et le Comité exécutif, présenté à l'annexe VII aux présentes.

Indonésie : Plan national d'élimination des CFC dans le secteur des climatiseurs d'automobile au moyen de politiques, de programmes d'assistance technique et de programmes de récupération et de recyclage des CFC (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/36 et Add.1)

Indonésie : Plan de gestion de l'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération (entretien) (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/36 et Add.1)

85. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/36 et Add.1. Il a indiqué que le gouvernement de l'Indonésie a présenté deux plans nationaux d'élimination indépendants pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, un pour les sous-secteurs de la réfrigération domestique, commerciale et industrielle (PNUD), et l'autre pour le sous-secteur des climatiseurs d'automobile (Banque mondiale). Il a dit que le gouvernement de l'Indonésie avait envoyé une communication officielle au Secrétariat contenant de l'information sur la Stratégie nationale d'élimination des CFC, les récentes données de consommation par secteur et sous-secteur, les objectifs nationaux d'élimination des CFC et les mesures nécessaires par secteur pour réaliser ces objectifs. Il a indiqué que la Stratégie pourrait être utilisée comme cadre pour la surveillance et la communication de la consommation de CFC pour les trois plans de sous-secteur et la coordination de leur mise en œuvre. Un accord conjoint entre le Comité exécutif et le gouvernement de l'Indonésie a été préparé afin d'établir les modalités d'élimination des CFC et le décaissement des fonds pour les deux nouveaux plans de sous-secteur de la réfrigération et le plan du secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération qui a déjà été approuvé. Cette façon de faire éliminerait les difficultés inhérentes à la vérification de l'élimination annuelle des

CFC pour les différents plans de sous-secteur de consommation de CFC. Il a aussi indiqué que de dernières modifications avaient été apportées à la distribution du financement et l'élimination en tranches annuelles après la préparation de la fiche d'évaluation par le Secrétariat du Fonds. Il a dit qu'un premier plan de mise en œuvre global avait été mis au point pour 2003 et qu'un projet d'accord a été préparé afin de regrouper tous les sous-secteurs, y compris le sous-secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération approuvé à la 37^e réunion du Comité exécutif, dans un projet de plan d'élimination global pour le secteur de la réfrigération en Indonésie. Il a ajouté que le plan global prévoit la redéfinition des tranches annuelles de 2003 et de 2004 pour le sous-secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération afin de modifier son cycle annuel de la deuxième à la troisième réunion de l'année.

86. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Approuve la proposition de projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe I des présentes, en vertu de l'accord conclu entre le gouvernement de l'Indonésie et le Comité exécutif présenté à l'annexe VIII aux présentes;
- b) Prenne note que les partenaires bilatéraux pourraient souhaiter élaborer de futurs projets afin d'aider l'Indonésie à éliminer toute consommation restante de CFC admissible.

Nigeria : Élimination finale dans le secteur des aérosols (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/45 et Add.1)

Nigeria : Plan d'élimination des SAO dans le secteur des mousses (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/45 et Add.1)

Nigeria : Plan de gestion de l'élimination finale pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de climatisation (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/45 et Add.1)

Nigeria : Plan d'élimination finale dans le secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/45 et Add.1)

87. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur l'annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/27/1/Add.1/Rev.1. Il a indiqué que le gouvernement du Nigeria proposait trois plans nationaux d'élimination dans les secteurs des mousses (PNUD), de la fabrication d'équipement de réfrigération (ONUDI) et de l'entretien de l'équipement de réfrigération (PNUD) qui donneront lieu à une élimination totale de 2 439,4 tonnes PAO de CFC. Il a ajouté que le Secrétariat avait examiné les trois plans nationaux d'élimination selon leurs propres mérites. À l'issue de cet examen, le Secrétariat a conclu qu'il serait plus économique et écologique de regrouper les trois plans dans un même plan national d'élimination des CFC au Nigeria, avec la rationalisation des ressources qui s'en suit. Cette approche a d'abord été présentée au PNUD (l'agence d'exécution possédant le plus gros programme d'élimination) et ensuite, au gouvernement du Nigeria. Le gouvernement du Nigeria est d'accord avec l'approche proposée par le Secrétariat. Le plan national d'élimination des CFC pourrait devenir un cadre pour l'élimination et la communication des données sur l'élimination des CFC dans les trois plans sectoriels et pour la coordination de leur mise en œuvre. Il a aussi indiqué que de dernières modifications avaient été apportées à la distribution du financement et l'élimination en tranches annuelles après la préparation de la fiche d'évaluation par le Secrétariat du Fonds. Il a

dit que les coûts d'appui avaient été convenus avec les agences d'exécution, que les premiers plans de mise en œuvre avaient été mis au point pour 2003 et qu'un projet d'accord avait été élaboré afin de regrouper tous les secteurs dans un projet de plan national d'élimination des CFC au Nigeria.

88. Le Chef du Secrétariat a expliqué que le Secrétariat avait fait ses calculs à partir d'un rapport coût-efficacité de 5,7 \$US/kg, ce qui a réduit le financement du projet de 29 600 \$US.

89. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet proposé ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe I aux présentes, lequel comprend la réduction de 29 600 \$US pour l'activité bilatérale du Japon, en vertu de l'accord conclu entre le gouvernement du Nigeria et le Comité exécutif présenté à l'annexe IX aux présentes.

Philippines : Plan national d'élimination des CFC (Banque mondiale et Suède)
(UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/47 et Add.1)

90. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/47 et Add.1. Il a indiqué que la Banque mondiale avait présenté un plan national d'élimination des CFC. Le plan avait pour objectif d'aider le gouvernement des Philippines à éliminer 2 049,3 tonnes PAO de sa consommation de CFC en vertu du calendrier d'élimination contenu dans le Protocole de Montréal. Il a dit que le plan ferait appel à des projets d'investissement et des activités ne portant pas sur des investissements, ainsi que des politiques et des mesures d'appui réglementaires pour gérer l'offre et la demande de CFC. Il a indiqué que le Secrétariat avait discuté en profondeur avec la Banque mondiale des problèmes d'admissibilité associés au volet des mousses du plan d'élimination et avait terminé son examen. L'admissibilité du groupe d'entreprises dans le secteur de la fabrication de la mousse rigide avait été établie. Il a indiqué que le coût final convenu du plan d'élimination était de 10 575 410 \$US, plus les coûts d'appui de 896 787 \$US.

91. Le Secrétariat a fourni des renseignements supplémentaires et a apporté une correction technique au tableau 1 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/47.

92. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet proposé ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe I aux présentes, en vertu de l'accord conclu entre le gouvernement des Philippines et le Comité exécutif présenté à l'annexe II aux présentes.

Syrie : Plan sectoriel d'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération
(fabrication) (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/49 et Add.1)

93. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/49 et Add.1. Il a indiqué que le gouvernement de la République syrienne arabe avait proposé un plan sectoriel d'élimination des CFC dans le secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération regroupant 69 entreprises de fabrication d'équipement de réfrigération. Il a dit que le Secrétariat avait entrepris d'autres discussions avec le PNUD sur

la validation de la consommation rapportée et les coûts. Il a mentionné que les coûts différentiels du plan sectoriel ont été convenus à 2 225 300 \$US qui seront payés en un seul versement.

94. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le plan sectoriel d'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) de la République syrienne arabe au coût de 1 665 188 \$US, plus les coûts d'appui de 191 422 \$US pour le PNUD, et de 353 100 \$US plus les coûts d'appui de 40 590 \$US pour l'ONUDI, étant entendu que :

- a) Le gouvernement de la République arabe syrienne s'engage à éliminer 312 tonnes PAO par la mise en oeuvre du plan sectoriel d'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) en République syrienne arabe, en respectant le calendrier d'élimination suivant :

Année	2003	2004	2005	2006	Total
Quantité de CFC à éliminer par année (tonnes PAO) dans le cadre du plan sectoriel	0	100	100	112	312

- b) En vertu de cet accord, la consommation totale restante de CFC en République syrienne arabe admissible à un appui financier serait réduite de 312 tonnes PAO par rapport à son niveau actuel de 465,1 tonnes PAO, ce qui laisserait un maximum 153,1 tonnes PAO de consommation restante de CFC admissible à un appui financier;
- c) Le gouvernement de la République syrienne arabe accepte de ne demander aucune ressource supplémentaire au Fonds multilatéral et aux agences bilatérales pour les activités du secteur de la réfrigération (fabrication). Le Comité exécutif accorde à la République syrienne arabe la discrétion nécessaire pour utiliser les sommes consenties d'une façon conforme aux procédures d'exploitation, comme convenu entre la République syrienne arabe et les agences (PNUD et ONUDI) dans le plan sectoriel d'élimination dans secteur de la réfrigération (fabrication);
- d) Le gouvernement de la République syrienne arabe accepte d'assurer une surveillance précise de l'élimination et de remettre régulièrement des rapports le 30 septembre de chaque année, comme l'y oblige le Protocole de Montréal.
- e) À titre d'agence d'exécution principale, le PNUD aura la responsabilité de :
- i) Remettre chaque année un rapport sur la mise en oeuvre de toutes les activités financées dans le cadre du plan sectoriel;
 - ii) Confirmer chaque année au Comité exécutif que l'élimination de la consommation de CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) a été réalisée aux dates indiquées dans le calendrier ci-dessus.

Turquie : Programme annuel 2003 pour le plan du secteur de la réfrigération (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/51)

95. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur l'annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/SCPR/27 /1/Add.1/Rev.1. Il a indiqué que les coûts et les questions d'admissibilité avaient été réglés pour ce projet.

96. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe I aux présentes.

Aérosols : Inhalateurs à doseur

Cuba : Élimination de la consommation de CFC dans la fabrication des inhalateurs à doseur en aérosol (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/29)

97. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/29. Il a indiqué que le gouvernement de Cuba avait présenté une stratégie de transition pour l'élimination des inhalateurs à doseur à base de CFC ainsi qu'une proposition de projet d'investissement pour éliminer presque 110 tonnes PAO de CFC-11 et de CFC-12, la quantité totale utilisée à ces fins à Cuba. Il a indiqué que ce projet était le premier projet d'inhalateurs à doseur examiné par le Secrétariat, et que la fiche d'évaluation contenait un sommaire de principales caractéristiques de la stratégie de transition et des propositions de projets d'investissement.

98. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Prenne note de la stratégie de transition à des inhalateurs à doseur sans CFC du gouvernement de Cuba et du projet d'investissement qui lui est associé et qui a pour objectif d'éliminer les CFC utilisés dans la fabrication d'inhalateurs à doseur à Laboratorio Farmaceutico Julio Trigo Lopez;
- b) Prenne note que les coûts d'investissement révisés du projet sont de 1 488 000 \$US (et comprennent 430 000 \$US pour les essais, la production pilote, les essais cliniques, la stabilité du produit, la supervision technique, les inspections et l'obtention du certificat);
- c) Demande au PNUD de continuer à aider le gouvernement de Cuba à mettre au point la stratégie de transition et à identifier un fournisseur éventuel d'une technologie à base de HFC-134a, et de présenter de nouveau la stratégie de transition et le projet d'investissement à la 39^e réunion du Comité exécutif, lorsqu'un fournisseur aura été identifié et choisi par le gouvernement de Cuba;
- d) Maintienne la stratégie de transition des inhalateurs à doseur à une technologie sans CFC et le projet d'investissement pour l'élimination des inhalateurs à doseur à base de CFC à Cuba dans le plan d'activités du PNUD pour 2002;
- e) Prenne note de l'importance du projet pour Cuba et félicite Cuba, le Secrétariat et

le PNUD pour leurs efforts visant à réaliser le transfert de technologie nécessaire;

- f) Demande à ce que ces efforts soient maintenus afin que la stratégie de transition et le projet d'investissement puissent être présentés de nouveau à la 39^e réunion du Comité exécutif.

Halons

Turquie : Programme de gestion des halons, récupération, recyclage et stockage des halons (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/51)

99. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 1 à 12 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/51. Il a indiqué que le gouvernement de la Turquie n'avait pas fourni de confirmation à l'effet qu'il interdirait l'importation de halons six mois après l'installation de l'équipement de stockage des halons, comme l'exigent les lignes directrices (décision 18/22) car il pourrait y avoir un besoin imprévu de halons, comme par exemple pour des raisons de sécurité nationale, qui exigerait des quantités dépassant celles que peut fournir la valorisation. Il a indiqué que la Banque mondiale avait proposé que la Turquie reçoive le financement pour le projet de banque de halons aux conditions suivantes : « Si la Turquie n'est pas capable de trouver une quantité suffisante de halons récupérés et valorisés à l'échelle locale ni auprès de fournisseurs internationaux de halons pour assurer ses utilisations critiques en Turquie, la Turquie se réserve le droit d'importer de nouveaux halons pour ses utilisations critiques jusqu'en 2009. Avant d'importer de nouveaux halons, la Turquie examinerait ses utilisations de halons jugées essentielles et les quantités nécessaires à ces utilisations, et ferait vérifier et confirmer son analyse par des experts indépendants (OORG) avant de procéder à l'importation. Le Comité exécutif serait informé de l'analyse et des quantités nécessaires avant que l'importation n'ait lieu. Après 2009, la Turquie reconnaît qu'elle serait tenue de respecter les procédures adoptées par les Parties au Protocole de Montréal. »

100. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Approuve la proposition de projet au niveau de financement indiqué à l'annexe I des présentes, étant entendu que conformément à cette décision, si, à partir de 2004, le gouvernement de la Turquie est incapable de trouver les quantités suffisantes de halons recyclés ou valorisés à l'intérieur du pays ou à l'échelle internationale, il présentera une demande pour les utilisations essentielles au Groupe de l'évaluation technique et économique aux fins d'évaluation, conformément à la décision 10/12 de la Réunion des Parties;
- b) Prenne note que le Groupe de l'évaluation technique et économique a accepté de faire l'analyse et le gouvernement de la Turquie a accepté de respecter les résultats des travaux du Groupe.

Agents de transformation

Inde : Reconversion du tétrachlorure de carbone à une technologie à base d'eau comme agent de transformation à Kedia Organic Chemicals, Vapi.(ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/35, Add.1 et Add.2)

101. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 26 à 45 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/35, et 38/45 Add.1 et Add.2. Il a indiqué que le Secrétariat a jugé que la structure des coûts d'investissement était modeste pour le nouveau procédé et les composantes d'équipement proposés. Il a indiqué qu'un accord avait été conclu à l'effet que l'entreprise contribuerait 89 028 \$US en financement de contrepartie pour les mesures environnementales et l'amélioration technologique. Les coûts différentiels d'investissement pour le Fonds ont été convenus entre le Secrétariat et l'ONUDI à 1 140 843 \$US, coûts d'appui en sus, pour un rapport coût-efficacité de 6,10 \$US/kg.

102. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) N'approuve pas le projet tant qu'il n'a pas reçu la confirmation du gouvernement de l'Inde à l'effet que ce projet est le dernier projet du sous-secteur de la paraffine chlorée;
- b) Maintienne le projet dans le plan d'activités de l'ONUDI pour 2002.

Iran : Plan de gestion des frigorigènes pour éliminer l'utilisation de SAO dans le sous-secteur de l'entretien (incluant la formation sur les bonnes pratiques de gestion des frigorigènes, la formation des douaniers et un programme de récupération et de recyclage) (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/37 et Add.1)

Iran : Élimination du CFC-11 et CFC-12 par la conversion à des technologies à base de HCFC-141b et HFC-134a dans la fabrication d'équipement de réfrigération à usage domestique par le premier groupe parapluie moyen de manufacturiers iraniens dans la réfrigération à usage domestique (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/37)

Iran : Élimination du CFC-11 et CFC-12 par la conversion à des technologies à base de HCFC-141b et HFC-134a dans la fabrication d'équipement de réfrigération à commerciale par le premier groupe parapluie moyen de manufacturiers iraniens dans la réfrigération commerciale (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/37)

Iran : Élimination du CFC-11 et CFC-12 par la conversion à des technologies à base de HCFC-141b et HFC-134a dans la fabrication d'équipement de réfrigération à usage commercial et domestique par le deuxième groupe parapluie moyen de manufacturiers iraniens dans la réfrigération à usage commercial et domestique (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/37)

Iran : Conversion de technologies à base de CFC-11 et CFC-12 à des technologies à base de HCFC-141b et HFC-134a dans la fabrication de réfrigérateurs à usage domestique à Niksun Sanaat Co. (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/37)

Iran : Conversion de technologies à base de CFC-11 et CFC-12 à des technologies à base de HCFC-141b et HFC-134a dans la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale à Ali Felez Co. (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/37)

Iran : Conversion de technologies à base de CFC-11 et CFC-12 à des technologies à base de HCFC-141b et HFC-134a dans la fabrication d'équipements de réfrigération

commerciale et industrielle à Nik Boroudati & Hararati Co. (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/37)

Iran : Conversion de technologies à base de CFC-11 et CFC-12 à des technologies à base de HCFC-141b et HFC-134a dans la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale et de mousse rigide à Ouj Bouran Co. (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/37)

Iran : Conversion de technologies à base de CFC-11 et CFC-12 à des technologies à base de HCFC-141b et HFC-134a dans la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale dans deux entreprises (Sanaye Boroudati Pajang et Yakhchalsazi Azizian) (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/37)

Iran : Conversion de technologies à base de CFC-11 et CFC-12 à des technologies à base de HCFC-141b et HFC-134a dans la fabrication d'équipements de réfrigération commerciale à Nik Sard Co. (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/37)

Iran : Plan sectoriel d'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/37)

103. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/37 et Add.1.

104. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) N'approuve pas ces projets individuels;
- b) Demande au gouvernement de la République islamique d'Iran de préparer un plan national d'élimination qui identifie et explique clairement la consommation dans chacun des secteurs et sous-secteurs, et toutes les différences entre ces chiffres et les données de consommation rapportées antérieurement, et d'y intégrer l'engagement du gouvernement d'éliminer toute la consommation de CFC restante.
- c) Maintienne le financement dans les plans d'activité du PNUD et de l'ONUDI.

Solvants

Inde : Reconversion du tétrachlorure de carbone utilisé comme solvant à une technologie à base de trichloroéthylène à Navdeep Engineering, Palghar (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/35, Add.1 et Add.2)

105. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 93 à 103 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/35, Add.1 et Add.2. Il a indiqué que le projet était soumis à un examen individuel en raison de sa faible contribution à l'obligation d'éliminer les CFC dans le secteur des solvants en Inde, de l'absence d'information sur un plan ou une stratégie global pour le secteur, et de son rapport coût-efficacité de 12,28 \$US/kg.

106. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve les projets ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe I aux présentes, étant

entendu qu'aucun autre projet ne sera approuvé en l'absence d'un plan sectoriel ou national d'élimination.

République populaire démocratique de Corée : Reconversion des procédés de nettoyage d'une technologie à base de tétrachlorure de carbone (anciennement méthyle chloroforme) à un nettoyage au perchloroéthylène à l'atelier de placage (PLT) de l'usine de réfrigération du complexe d'automatisation 5 octobre dans le district de Pyongchong dans la ville de Pyongyang (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/39 et Corr.1)

République populaire démocratique de Corée : Reconversion des procédés de nettoyage d'une technologie à base de méthyle chloroforme et de tétrachlorure de carbone à un nettoyage avec des solvants sans SAO à l'atelier de placage de l'usine de télévision Taedong-gang (PTV), dans le district de Taedong-gang, dans la ville de Pyongyang (ONUDI) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/39 et Corr.1)

107. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/39 et Corr.1. Il a indiqué que l'admissibilité des projets était mise en doute car toutes les entreprises ont reconverti leurs activités du méthyle chloroforme au tétrachlorure de carbone en 2000-2001.

108. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) approuve les propositions de projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à l'annexe I,
- b) décide qu'à l'avenir, les coûts des projets comme ceux-ci, qui portent sur des substances appauvrissant la couche d'ozone offrant un différent niveau PAO, seraient établis de la façon qui réduirait au maximum les coûts pour le Fonds multilatéral.

Plans sectoriels : mousses

Chine : Plan sectoriel d'élimination du CFC-11 dans le secteur des mousses (Programme annuel de mise en œuvre de 2003) (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/27, Add.1, Add.1/Corr.1 et Add.2)

109. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 19 à 22 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/27, Add.1, Add.1/Corr.1 et Add.2. Il a indiqué que la seule question en litige était celle de la communication des données. Le paragraphe 6 de l'accord sur le secteur des mousses oblige la Chine à rapporter sa consommation chaque année au Secrétariat en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal. Il a indiqué que bien que la Chine ait récemment rapporté des données au Secrétariat du Fonds concernant les progrès dans la mise en œuvre de son programme de pays, elle a aussi rapporté des données sur la consommation en vertu de l'article 7 à cette même réunion.

110. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Approuve les propositions de projet ci-dessus au niveau de financement indiqué à

l'annexe I;

- b) Demande à la Chine de communiquer ses données en vertu de l'article 7 dans les délais prescrits, si possible (c.-à-d. avant le 30 septembre de l'année visée par le rapport) et de s'efforcer de communiquer les données par substance au Secrétariat du Fonds afin de permettre la vérification de la consommation de CFC-11 au niveau national et sectoriel, comme l'exige l'accord.

Plan sectoriel : halons

Chine : Programme annuel de 2003 – Secteur des halons (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/27, Add.1, Add.1/Corr.1 et Add.2)

111. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/27, Add.1, Add.1/Corr.1 et Add.2. Il a indiqué que la question en litige portait sur les coûts d'agence pour la Banque mondiale.

112. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif approuve le programme annuel au niveau de financement indiqué à l'annexe I aux présentes, sous réserve de l'examen par le Comité exécutif du niveau d'appui aux agences à approuver.

Plan sectoriel : agents de transformation

Chine : Plan sectoriel d'élimination des SAO dans le secteur des agents de transformation (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/27, Add.1, Add.1/Corr.1 et Add.2)

113. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 40 à 64 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/27, Add.1, Add.1/Corr.1 et Add.2. Il a indiqué que le Secrétariat a proposé une méthode en vertu de laquelle les coûts différentiels admissibles pour l'élimination de la consommation dans le secteur des agents de transformation seraient fondés sur le niveau coût-efficacité établi dans les projets approuvés dans le secteur des agents de transformation. La Chine se dit incapable d'accepter la méthode proposée en raison des coûts élevés du transfert technologique pour la fabrication de paraffine chlorée 70 et de caoutchouc chloré qui doivent être payés à toutes les entreprises participant au projet.

114. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a pris note que les questions en litige n'avaient pas encore été réglées et que les discussions entre les parties pourraient se poursuivre en marge de la réunion actuelle du Comité exécutif.

Inde : Plan sectoriel pour l'élimination de la consommation de tétrachlorure de carbone dans le sous-secteur du caoutchouc chloré (Banque mondiale) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/35, Add.1 et Add.2)

115. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les paragraphes 13 à 24 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/35, Add.1 et Add.2. Il a indiqué que la Banque mondiale a présenté à la 37^e réunion du Comité exécutif un plan de sous-secteur visant à éliminer le tétrachlorure de carbone utilisé comme agent de transformation dans la fabrication de caoutchouc chloré en Inde.

Le plan de sous-secteur avait comme objectif d'éliminer complètement la consommation résiduelle de tétrachlorure de carbone d'environ 382 tonnes PAO et d'éviter la consommation projetée de 2 878 tonnes PAO de tétrachlorure de carbone. Il a rappelé qu'une description du projet ainsi que le document de projet intégral et les observations du Secrétariat sur ce document avaient été distribués à la 37^e réunion du Comité exécutif dans le document 37/39. Il a mentionné que le Secrétariat avait conclu qu'il recommanderait l'approbation du niveau de financement fondé sur le rapport coût-efficacité du projet de Rishiroop Organics Limited qui avait été approuvé à la 34^e réunion du Comité exécutif, après les ajustements pour le transfert technologique, qui avaient déjà été payés dans le cadre du projet ROL. Le rapport coût-efficacité modifié était de 7,38 \$US/kg. Il a indiqué que la méthode proposée ne tenait pas compte des coûts admissibles associés à la fermeture d'usines et ne comprenait qu'une partie de l'ensemble des coûts différentiels engagés par l'industrie en Inde. De plus, elle ne tenait pas compte de la capacité de production requise pour répondre à la demande de caoutchouc chloré sans tétrachlorure de carbone. La Banque mondiale désire discuter davantage de la question avec le Secrétariat afin de s'assurer que le niveau de financement du plan sectoriel permette à l'industrie indienne de faire correspondre sa capacité de production aux futures demandes.

116. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :
- a) Prenne note que plusieurs questions sont encore en suspens et que la proposition n'est pas encore prête pour l'examen du Comité exécutif;
 - b) Décide de maintenir le projet dans le plan d'activités de la Banque mondiale pour 2002;
 - c) Applique la décision du financement des technologies qui ne sont pas encore du domaine public que prendra la 38^e réunion du Comité exécutif (décision 38/) lors de l'examen des futurs projets.

Plan sectoriel : Solvants

Chine : Rapport périodique annuel de 2002 relatif à la mise en œuvre du plan sectoriel des solvants pour le plan d'élimination des SAO en Chine et le programme annuel de mise en œuvre de 2003 (PNUD) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/27, Add.1, Add.1/Corr.1 et Add.2)

117. Le président a attiré l'attention du Sous-comité sur les pages 26 à 31 du texte anglais du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/27, Add.1, Add.1/Corr.1 et Add.2. Il a indiqué que la proposition comprend un rapport sur l'information manquante sur la consommation du tétrachlorure de carbone nécessaire au décaissement des fonds pour le programme de 2002. Il a dit que l'information la plus récente sur la consommation de tétrachlorure de carbone dans les entreprises a été communiquée au Secrétariat le 30 octobre 2002 et que le décaissement des fonds pour 2002 peut maintenant avoir lieu. Il a indiqué que la proposition de projet comprenait également un rapport sur les activités de 2002 et une demande d'approbation du programme de 2003. Le financement du programme de 2003 n'a pas été demandé, mais comme d'habitude, il sera demandé à la 39^e réunion, en mars 2003. Dans ses observations, le Secrétariat a soulevé plusieurs points sur le rapport de progrès et a mentionné que si ceux-ci ne peuvent pas être

réglés, il pourrait être de mise de reporter l'examen et à la 39^e réunion du Comité exécutif, pour qu'il se fasse en même temps que l'examen de la demande de financement. Il a mentionné que le Secrétariat a reçu des réponses du gouvernement de la Chine et du PNUD le dimanche 10 novembre et le jeudi 15 novembre, mais qu'il n'avait pas encore eu le temps d'en prendre connaissance.

118. À l'issue des délibérations, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Approuve le décaissement des fonds par le PNUD pour la mise en œuvre du programme annuel de mise en œuvre de 2002 du plan sectoriel du secteur des solvants;
- b) Examine le rapport périodique et le programme annuel de mise en œuvre de 2003 à la 39^e réunion.

POINT 10 : DOCUMENT D'ORIENTATION

a) Financement de technologie non du domaine public : suivi de la Décision 37/62

119. Le président a cédé la parole au Secrétariat pour la présentation de ce point. Le représentant du Secrétariat a attiré l'attention du Sous-comité sur le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/54 et Add.1. Il a rappelé que le premier document sur ce sujet avait été présenté à la 36^e réunion. Le Comité exécutif a demandé qu'un document de travail soit préparé et comprenne l'opinion des membres du Comité exécutif et des agences d'exécution pertinentes. Il a indiqué que le document avait été préparé par les mêmes spécialistes de la Faculté de droit de l'Université McGill à Montréal qui avaient préparé le premier document. Il a signalé que le document avait aussi été envoyé le 7 juin 2002 au Sous-Directeur général et conseiller juridique de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle pour obtenir ses observations.

120. En vertu de la Décision 37/62, le Secrétariat a retenu les services de E. Richard Gold et David Lametti, professeurs à la Faculté de droit de McGill, les auteurs du rapport à la 37^e réunion, pour rédiger le projet de lignes directrices pour le financement de projets à teneur technologique n'étant pas du domaine public. Le projet de lignes directrices a été circulé aux agences d'exécution. Aucune révision n'a été nécessaire. Le sujet récurrent était que la protection de la propriété intellectuelle relevait d'une juridiction nationale. Les observations officielles de l'OMPI n'ont été reçues que le 13 novembre 2002.

121. Après discussion, le Sous-comité a recommandé que le Comité exécutif :

- a) Prenne note de la communication reçue de l'OMPI, conformément à la Décision 37/62;
- b) Approuve les lignes directrices pour le financement des projets employant une technologie non du domaine public, tel que l'indique l'Annexe X du présent rapport.

POINT 11 : AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

122. Aucun autre point de l'ordre du jour n'a été soulevé pour discussion.

POINT 12 : ADOPTION DU RAPPORT

123. Le Sous-comité a adopté son rapport le mardi 19 novembre 2002, sur la base de son rapport provisoire.

POINT 13 : CLÔTURE DE LA RÉUNION

124. Après l'échange habituel de courtoisies, le président a déclaré la réunion close à 18 h 30 le mardi 19 novembre 2002.

List of projects and activities recommended for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E.
			Project	Support	Total (US\$/kg)
ALBANIA					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Institutional strengthening and capacity building. <i>Approved for an additional one year on the understanding that the decision was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues</i>	UNEP		\$54,600	\$0	\$54,600
Total for Albania:			\$54,600		\$54,600
ANGOLA					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Institutional strengthening project	Germany		\$71,682	\$9,318	\$81,000
Total for Angola:			\$71,682	\$9,318	\$81,000
ANTIGUA AND BARBUDA					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Renewal of institutional strengthening project	UNEP		\$31,200	\$0	\$31,200
Total for Antigua and Barbuda:			\$31,200		\$31,200
ARGENTINA					
AEROSOL					
Contract filler					
Conversion from CFC-11, CFC-12, CFC-113 and MCF into HCFC for technical aerosols at Servex S.R.L.	IBRD	36.4	\$160,160	\$20,821	\$180,981 4.40
FOAM					
Multiple-subsectors					
Terminal umbrella project for phaseout of the use of CFC-11 in the manufacture of polyurethane foam <i>Approved on the understanding that the Executive Committee takes note that the project has been approved as a terminal umbrella project rather than an ODS phase-out sector plan with multi-year funding agreement; that the Executive Committee grants the Government of Argentina flexibility in the use of the approved funds for the phase-out of the remaining CFCs in the foam sector; and that the Executive Committee takes note of the undertaking made by the Government of Argentina not to seek further assistance for any activity in the foam sector upon approval of this project</i>	UNDP	192.3	\$1,324,843	\$155,733	\$1,480,576 6.89
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Extension of institutional strengthening project	UNDP	25.7	\$311,610	\$40,509	\$352,119
Total for Argentina:		254.4	\$1,796,613	\$217,063	\$2,013,676
BRAZIL					
FUMIGANT					
Preparation of project proposal					
Assistance for the preparation of a survey on the consumption of methyl bromide	UNIDO		\$40,000	\$5,200	\$45,200
Total for Brazil:			\$40,000	\$5,200	\$45,200

List of projects and activities recommended for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
BURKINA FASO					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Renewal of Institutional strengthening- phase 5	UNEP		\$72,410	\$0	\$72,410
Total for Burkina Faso			\$72,410		\$72,410
CAMEROON					
REFRIGERATION					
Refrigerant management plan					
Refrigerant management plan to phase out the use of ODS in the refrigeration servicing sector (includes: training in good refrigerant management practices, training of customs officers, and recovery and recycling programme) <i>Approved on the understanding that the recovery and recycling component will not commence until the legislation controlling CFCs import will be in place and the local market prices of CFCs and non-ODS refrigerants are similar</i>	UNIDO	112.6	\$522,982	\$67,528	\$590,510 4.64
Total for Cameroon		112.6	\$522,982	\$67,528	\$590,510
CENTRAL AFRICAN REPUBLIC					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Extension of institutional strengthening project	UNEP		\$39,520	\$0	\$39,520
Total for Central African Republic			\$39,520		\$39,520
CHAD					
REFRIGERATION					
Refrigerant management plan					
Incentive programme for commercial/industrial end-user sector <i>Approved taking into consideration that the RMP update has been prepared according to Decisions 31/48 and 32/28</i>	UNDP	6.0	\$184,416	\$23,974	\$208,390
Total for Chad		6.0	\$184,416	\$23,974	\$208,390
CHILE					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Extension of institutional strengthening project	IBRD	15.4	\$186,550	\$46,800	\$233,350
Total for Chile		15.4	\$186,550	\$46,800	\$233,350
CHINA					
FOAM					
Multiple-subsectors					
Sector plan for phase-out of CFC-11 in the China foam sector: 2003 annual programme <i>China be requested to report its Article 7 data, as much as possible, on time (i.e. by 30 September of each reporting year) and endeavour also to report its consumption broken down by substance to the Fund Secretariat to enable verification of CFC-11 consumption both at the national and sectoral level as required under the Agreement</i>	IBRD	2,500.0	\$12,570,000	\$1,115,300	\$13,685,300 5.03

List of projects and activities recommended for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
HALON					
Banking					
Halon sector phase out plan: 2003 Annual programme <i>Approved subject to the level of agency support costs to be approved by the Executive Committee. Note: 1,992 ODP tonnes will be reduced in the halon production sector</i>	IBRD	2,292.0	\$5,900,000	\$0	\$5,900,000 2.57
PRODUCTION					
Preparation of project proposal					
Project preparation funds for CTC and TCA production closure plan	IBRD		\$150,000	\$19,500	\$169,500
REFRIGERATION					
Domestic					
Sector plan ODS final phase-out: domestic refrigeration and domestic refrigeration compressors <i>The Government of China commits to completely phase-out 1,099 ODP tonnes of CFC consumption in the refrigeration (manufacturing) sector and permanently sustain the reduction of 1,099 ODP tonnes from its national aggregate consumption of 3,508.7 ODP tonnes by 2006; the Government of China agrees that no additional Multilateral Fund resources would be requested for activities in the domestic refrigeration (manufacturing) sector; the Executive Committee agreed to provide China with flexibility in using the agreed funds consistent with operational procedures as agreed between China and UNIDO in the Domestic Refrigeration (Manufacturing) Sector Phase-out Plan; and the Government of China agrees to ensure accurate monitoring of the phase-out and provide regular reports, as required by its obligations under the Montreal Protocol by 30 September each year; as the implementing agency, UNIDO will be responsible to: provide in 2003 the work programme for 2004, 2005 and 2006; report annually on the implementation of all activities funded under the sector plan; provide verification to the Executive Committee annually that CFC consumption phase-out in the domestic refrigeration (manufacturing) sector had been completed based on the phase out schedule</i>	UNIDO	600.0	\$3,400,000	\$299,200	\$3,699,200 5.67
Sector plan ODS final phase-out: domestic refrigeration and domestic refrigeration compressors <i>The Government of China commits to completely phase-out 1,099 ODP tonnes of CFC consumption in the refrigeration (manufacturing) sector and permanently sustain the reduction of 1,099 ODP tonnes from its national aggregate consumption of 3,508.7 ODP tonnes by 2006; the Government of China agrees that no additional Multilateral Fund resources would be requested for activities in the domestic refrigeration (manufacturing) sector; and the Government of China agrees to ensure accurate monitoring of the phase-out and provide regular reports, as required by its obligations under the Montreal Protocol by 30 September each year</i>	Italy	181.0	\$1,788,991	\$161,009	\$1,950,000 9.88
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Extension of institutional strengthening (Phase V)	UNDP	32.2	\$390,000	\$50,700	\$440,700
Total for China:		5,605.2	\$24,198,991	\$1,645,709	\$25,844,700

List of projects and activities recommended for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
COLOMBIA					
FOAM					
Multiple-subsectors					
Terminal umbrella project for phaseout of the use of CFC-11 in the manufacture of polyurethane foam	UNDP	123.2	\$840,170	\$102,419	\$942,589 6.82
<i>Approved on the understanding that the Executive Committee grants the Government of Colombia flexibility in the use of the approved funds for the phase-out of the remaining CFCs in the foam sector; that the Executive Committee takes note of the undertaking made by the Government of Colombia not to seek further assistance for any activity in the foam sector upon approval of the project; and that the Executive Committee takes note that the project has been approved as a terminal umbrella project rather than an ODS phase-out sector plan with multi-year funding agreement</i>					
REFRIGERATION					
Commercial					
Umbrella project designed to phase out of the refrigerant CFC-12 by conversion to HFC-134a and replacement of the blowing agent CFC-11 by HCFC-141b in the manufacture of commercial refrigeration systems in 17 Colombian enterprises	IBRD	15.4	\$211,636	\$27,513	\$239,149 13.70
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Renewal of the institutional strengthening under the Montreal Protocol (Phase IV)	UNDP	22.8	\$275,600	\$35,828	\$311,428
Total for Colombia:		161.4	\$1,327,406	\$165,759	\$1,493,165
DOMINICAN REPUBLIC					
FUMIGANT					
Methyl bromide					
Phase-out of methyl bromide in melon, flowers and tobacco	UNIDO	141.0	\$922,900	\$111,519	\$1,034,419 7.91
<i>The Executive Committee noted that Dominican Republic's baseline consumption of MB is 104 ODP tonnes, its latest MB consumption reported for 2001 to the Ozone Secretariat is 141 ODP tonnes and, therefore, Dominican Republic might not be in compliance with the 2002 freeze target; agreed that, notwithstanding this fact, and without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues, funding of \$922,900 plus agency support costs is approved in the accordance with the agreement between the Government of Dominican Republic and the Executive Committee approved at the 38th Meeting</i>					
HALON					
Banking					
National halon bank management plan development	UNDP	3.0	\$40,000	\$5,200	\$45,200
Total for Dominican Republic:		144.0	\$962,900	\$116,719	\$1,079,619

List of projects and activities recommended for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
ECUADOR					
FUMIGANT					
Methyl bromide					
Technology change for the phase-out of methyl bromide in the rose plant nursery sector	IBRD	37.2	\$597,945	\$75,774	\$673,719 16.07
<i>Approved on the understanding that:(a) Ecuador has a baseline consumption of 66.2 ODP tonnes; (b) Ecuador will maintain compliance with the MB freeze during 2003 and 2004; (c) a 56% reduction in the MB baseline consumption will be achieved through implementation of the project, bringing the national level of consumption of controlled uses of MB to a maximum level of 29 ODP tonnes by January 2005; (d) the Government of Ecuador commits to permanently sustain this reduction at the maximum level of consumption of controlled uses of MB (29 ODP tonnes) through implementation of the project and the use of import restrictions and other policies that it might deem necessary; and (e) the World Bank will report to the Executive Committee annually on progress in this project and in full in 2006 once the project had been completed and the phase-out under the project had been achieved</i>					
Total for Ecuado		37.2	\$597,945	\$75,774	\$673,719
EGYPT					
FUMIGANT					
Methyl bromide					
National phase-out of methyl bromide in horticulture and commodities fumigation	UNIDO	185.6	\$2,750,592	\$312,565	\$3,063,157 14.82
<i>Approved on the understanding that Egypt will: (a) meet the MB freeze consumption during 2003 and 2004; (b) permanently sustain the reduction in the consumption of MB through the implementation of this project component, bringing the total aggregate national consumption in controlled uses of MB to 190.4 ODP tonnes. This will enable Egypt to achieve the 20 % reduction in the baseline consumption by 2005; (c) completely phase-out MB consumption by 2009, bringing the national aggregate consumption of controlled uses of MB down to zero, provided that a second portion of the project (agreed funding of \$2,259,408) is approved; and (d) sustain this phase-out of MB agreed above through import restrictions and controlled use of MB for all non-exempt MB uses</i>					
Total for Egyp		185.6	\$2,750,592	\$312,565	\$3,063,157
EL SALVADOR					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Renewal of institutional strengthening project	UNEP		\$57,980	\$0	\$57,980
Total for El Salvado			\$57,980		\$57,980
GHANA					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Renewal of institutional strengthening (Phase 5)	UNDP		\$139,100	\$18,083	\$157,183
Total for Ghan:			\$139,100	\$18,083	\$157,183

List of projects and activities recommended for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
GUATEMALA					
FUMIGANT					
Methyl bromide					
National phase out of methyl bromide	UNIDO	468.0	\$3,257,377	\$368,311	\$3,625,688 6.96
<i>The Executive Committee: (a) noted that Guatemala's baseline consumption of MB is 400.7 ODP tonnes, its latest MB consumption reported for 2001 to the Ozone Secretariat is 788.6 ODP tonnes and, therefore, Guatemala might not be in compliance with the 2002 freeze target; (b) agreed that, notwithstanding this fact, and without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues, funding of \$3,257,377 plus agency support costs is approved on the basis that (i) the implementation schedule proposed in the project is planned to achieve a total reduction in consumption of 468 ODP tonnes in 2005; of this amount 100 tonnes would be reduced by non-Article 5 companies. Furthermore, 388 ODP tonnes would be reduced in the calendar year of 2004 and additional 80 ODP tonnes in the calendar year 2005 in order to enable Guatemala to meet the MB freeze and 2005 reduction targets, respectively; (ii) Guatemala commits to permanently sustain the reduction in the consumption of MB through the implementation of the project and the use of import restrictions and other policies that it might deem necessary, bringing the total aggregate national consumption in controlled uses of MB to 320.6 ODP tonnes. This will enable them to achieve the 20% reduction in the baseline consumption by 2005; (iii) Guatemala will completely phase-out MB consumption by 2008, bringing the national aggregate consumption of controlled uses of MB down to zero, provided that a second portion of the project (\$3,264,389) is approved; and (iv) Guatemala will sustain this phase-out of MB agreed above through import restrictions and controlled use of MB for all non-exempt MB uses</i>					
Total for Guatemal		468.0	\$3,257,377	\$368,311	\$3,625,688
HAITI					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Institutional strengthening: establishment of the Ozone Unit	UNEP		\$50,000	\$0	\$50,000
<i>Approved for one year in order to review the ODS consumption data for the completion of the country programme and RMP project on the understanding that the decision was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues</i>					
Total for Hait			\$50,000		\$50,000
INDIA					
AEROSOL					
Contract filler					
Terminal umbrella project aerosol sector	UNDP	132.5	\$583,000	\$74,130	\$657,130 4.40
<i>Approved on the understanding that the Government of India will not seek additional assistance from the Multilateral Fund in the aerosol sector, excluding MDI applications</i>					
PRODUCTION					
Preparation of project proposal					
Project preparation funds for CTC production closure plan	IBRD		\$90,000	\$11,700	\$101,700

List of projects and activities recommended for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
REFRIGERATION					
MAC					
Complete phase-out of ODS (CFC-12) technology to non-ODS technology (HFC-134a) for manufacturing of mobile air conditioners (MACs) at Subros Limited (Phase II)	IBRD		\$1,181,693	\$222,895	\$1,404,588
Multiple-subsectors					
Plan for phase-out of CFCs in the refrigeration (manufacturing) sector <i>In accordance with the agreement between the Government of India and the Executive Committee approved at the 38th Meeting</i>	UNIDO	79.5	\$500,000	\$65,000	\$565,000 6.29
Plan for phase-out of CFCs in the refrigeration (manufacturing) sector <i>In accordance with the agreement between the Government of India and the Executive Committee approved at the 38th Meeting</i>	UNDP	291.5	\$2,000,000	\$172,971	\$2,172,971 6.86
SOLVENT					
CTC					
Conversion of carbon tetrachloride (CTC) as cleaning solvent to trichloroethylene at Navdeep Engineering, Palghar <i>Approved on the understanding that no further projects would be approved in the absence of a sector or national phase out plan</i>	UNIDO	53.9	\$661,842	\$82,803	\$744,645 12.28
	Total for India:	557.4	\$5,016,535	\$629,499	\$5,646,034
INDONESIA					
FOAM					
Rigid					
Project to phase-out of CFC-11 by conversion to HCFC-141b in the manufacture of rigid polyurethane foam for insulating purposes at Ganesha Rattesko and Sindari Nusatama.	UNIDO	52.0	\$283,490	\$36,854	\$320,344 5.45
Phase-out of CFC-11 by conversion to HCFC-141b in the manufacture of rigid polyurethane foam for insulating purposes at Delta Atlantik and Samudra Plastics	UNIDO	18.8	\$146,388	\$19,030	\$165,418 7.78
REFRIGERATION					
MAC					
Refrigeration sector phase-out plan: MAC servicing sector <i>In accordance with the agreement between the Government of Indonesia and the Executive Committee approved at the 38th Meeting. The Executive Committee noted that bilateral partners might wish to consider developing future proposals to assist Indonesia to address any remaining eligible CFC consumption</i>	IBRD		\$1,369,800	\$121,962	\$1,491,762
Multiple-subsectors					
Refrigeration sector phase-out plan: refrigeration servicing <i>In accordance with the agreement between the Government of Indonesia and the Executive Committee approved at the 38th Meeting. The Executive Committee noted that bilateral partners might wish to consider developing future proposals to assist Indonesia to address any remaining eligible CFC consumption</i>	UNDP		\$2,196,758	\$195,708	\$2,392,466
	Total for Indonesia:	70.8	\$3,996,436	\$373,554	\$4,369,990
IRAN					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Extension of institutional strengthening project	UNDP	14.3	\$173,511	\$22,556	\$196,067
	Total for Iran:	14.3	\$173,511	\$22,556	\$196,067

List of projects and activities recommended for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
KENYA					
FUMIGANT					
Methyl bromide					
Technology transfer leading to methyl bromide phase-out in soil fumigation in cut flower component (first tranche) <i>In accordance with the agreement between the Government of Kenya and the Executive Committee approved at the 38th Meeting</i>	UNDP	10.0	\$510,660	\$66,173	\$576,833
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Extension of institutional strengthening project	UNDP		\$151,667	\$19,717	\$171,384
Total for Kenya:		10.0	\$662,327	\$85,890	\$748,217
KOREA, DPR					
SOLVENT					
CTC					
Conversion of cleaning processes from CTC (formerly methyl chloroform) to perchloroethylene cleaning at the Plating Workshop (PLT) of the refrigeration factory of the 5 October Automation Complex, Pyongchon District, Pyongyang City	UNIDO	69.3	\$508,068	\$65,887	\$573,955 7.41
Conversion of cleaning processes from CTC to perchloroethylene cleaning at the galvanising workshop of the Pyongyang Illuminating Fixtures Factory (PIF)	UNIDO	29.7	\$230,172	\$29,922	\$260,094 7.75
Conversion of methyl chloroform and CTC to non-ODS solvent cleaning in the plating workshop of the Taedong-gang Television Factory (PTV), Taedong-gang District, Pyongyang City	UNIDO	59.8	\$597,886	\$75,767	\$673,653 9.99
Total for Korea, DPI		158.8	\$1,336,126	\$171,577	\$1,507,703
LAO, PDR					
FOAM					
Flexible slabstock					
Conversion from CFC-11 to methylene chloride (MC) in the manufacture of flexible polyurethane foam (box) at Prasert Foam Co., Ltd.	UNDP	16.3	\$139,343	\$18,115	\$157,458 8.55
Total for Lao, PDI		16.3	\$139,343	\$18,115	\$157,458
LEBANON					
FUMIGANT					
Methyl bromide					
Phase-out of methyl bromide (strawberries): release of second tranche	UNIDO	10.1	\$421,946	\$54,853	\$476,799
Phase-out of methyl bromide in the vegetables, cut flowers, and tobacco production: release of second tranche	UNDP	31.8	\$600,000	\$76,000	\$676,000
Total for Lebanon:		41.9	\$1,021,946	\$130,853	\$1,152,799
LIBYA					
SEVERAL					
Preparation of project proposal					
National phase-out plan	UNIDO		\$40,000	\$5,200	\$45,200
Total for Libya:			\$40,000	\$5,200	\$45,200

List of projects and activities recommended for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$) Project	Support	C.E. Total (US\$/kg)
MALAYSIA					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Extension of institutional strengthening project	UNDP	23.1	\$279,500	\$36,335	\$315,835
Total for Malaysia:		23.1	\$279,500	\$36,335	\$315,835
MALDIVES					
REFRIGERATION					
Refrigerant management plan					
Implementation of the refrigerant management plan: awareness and incentive programme	UNDP	3.5	\$115,000	\$14,950	\$129,950
Implementation of the refrigerant management plan: monitoring and review	UNEP		\$15,000	\$1,950	\$16,950
Implementation of the refrigerant management plan: training of customs officials and NOU staff	UNEP		\$35,000	\$4,550	\$39,550
Implementation of the refrigerant management plan: training the trainer programme for service	UNEP		\$35,000	\$4,550	\$39,550
Total for Maldives:		3.5	\$200,000	\$26,000	\$226,000
MEXICO					
MULTI-SECTOR					
Multiple-subsectors					
Country programme update	UNDP		\$48,046	\$6,246	\$54,292
PRODUCTION					
Technical assistance/support					
Closure of CFC production facilities of the company Quimobasicos	UNIDO		\$38,000	\$4,940	\$42,940
Total for Mexico:			\$86,046	\$11,186	\$97,232
MOROCCO					
OTHER					
Technical assistance/support					
Country programme update	UNIDO		\$40,000	\$5,200	\$45,200
Total for Morocco:			\$40,000	\$5,200	\$45,200
NIGERIA					
FOAM					
Multiple-subsectors					
National CFC phase-out plan: foam sector <i>In accordance with the agreement between the Government of Nigeria and the Executive Committee approved at the 38th Meeting</i>	UNDP		\$4,230,000	\$379,100	\$4,609,100
REFRIGERATION					
Domestic/commercial					
National CFC phase-out plan: refrigeration manufacturing <i>In accordance with the agreement between the Government of Nigeria and the Executive Committee approved at the 38th Meeting</i>	UNIDO		\$682,386	\$82,521	\$764,907
Multiple-subsectors					
National CFC phase-out plan: refrigeration servicing sector <i>In accordance with the agreement between the Government of Nigeria and the Executive Committee approved at the 38th Meeting</i>	UNDP		\$813,529	\$70,218	\$883,747

List of projects and activities recommended for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
SEVERAL					
Preparation of project proposal					
Preparatory project for a national information, education and communication campaign for compliance with the Montreal Protocol	Japan	5.6	\$68,000	\$8,840	\$76,840 12.10
<i>Approved on the understanding that: (a) the project would focus on the fostering of fundamental capabilities of Nigeria to produce country-specific indigenous media relations and the establishment of cooperative structures within government, industry, NGOs and the education system to promote action-oriented public understanding and support for ODS phase-out during the compliance period through interaction of media and NGOs entities in Japan; (b) the project should ensure cost-effective participation of media experts and NGOs resource persons from bilateral sources who would facilitate the establishment of information and media strategy on the protection of the ozone layer, drawing upon the experience of non Article 5 countries in achieving national compliance with the Montreal Protocol; (c) the project would benefit from any services and input available from the CAP and would be harmonised with the awareness-raising components of the approved projects in the related areas in Nigeria, taking into account the comments made by the Fund Secretariat in paragraphs 17 to 21 of document UNEP/OzL.Pro/Excom/38/16</i>					
	Total for Nigeria	5.6	\$5,793,915	\$540,679	\$6,334,594
PANAMA					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Renewal of institutional strengthening- phase 3	UNEP		\$149,500	\$0	\$149,500
	Total for Panam:		\$149,500		\$149,500
PHILIPPINES					
PHASE-OUT PLAN					
CFC phase-out plan					
National CFC phaseout plan	IBRD		\$2,858,473	\$248,663	\$3,107,136
<i>In accordance with the agreement between the Government of Philippines and the Executive Committee approved at the 38th Meeting</i>					
National CFC phaseout plan (sevicig sector)	Sweden		\$152,400	\$11,316	\$163,716
<i>In accordance with the agreement between the Government of Philippines and the Executive Committee approved at the 38th Meeting</i>					
	Total for Philippines		\$3,010,873	\$259,979	\$3,270,852
SAO TOME AND PRINCIPE					
SEVERAL					
Institutional strengthening					
Institutional strengthening: establishment of the Ozone Unit	UNEP		\$30,000	\$0	\$30,000
<i>Approved for a one-year period on the understanding that the decision was without prejudice to the operation of the Montreal Protocol's mechanisms dealing with non-compliance issues</i>					
	Total for Sao Tome and Principi		\$30,000		\$30,000

List of projects and activities recommended for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
SRI LANKA					
FUMIGANT					
Methyl bromide					
Methyl bromide phase-out for all remaining uses excluding QPS applications	UNDP	3.3	\$130,000	\$16,900	\$146,900
Total for Sri Lanka		3.3	\$130,000	\$16,900	\$146,900
SYRIA					
FOAM					
Polystyrene/polyethylene					
Phasing out of CFC-12 by conversion to n-butane as a blowing agent in the manufacture of extruded polystyrene (EPS) foam for packing purposes at Shanko and Partners Co. <i>Approved on the understanding that the Government of Syria will not request further assistance from the Multilateral Fund for any project in the EPE/EPS foam sub-sector</i>	UNIDO	16.0	\$132,200	\$17,186	\$149,386 8.22
REFRIGERATION					
Domestic					
Plan for elimination of CFCs in the refrigeration manufacturing sector (domestic refrigeration) <i>The Government of Syria commits to phase-out 312 ODP tonnes through implementation of the sector phase-out plan by 2006. Under this agreement the total remaining eligible CFC consumption in Syria would be reduced from the current level of 465.1 ODP tonnes by 312 ODP tonnes, leaving 153.1 ODP tones as the maximum remaining CFC consumption eligible for funding; the Government agrees that no additional resources will be requested from the Multilateral Fund or bilateral agencies for activities in the refrigeration (manufacturing) sector. The Executive Committee agrees to provide Syria with flexibility in using the agreed funds consistent with operational procedures as agreed between Syria and the agencies (UNDP and UNIDO) in the refrigeration (manufacturing) sector phase-out plan; the Government agrees to ensure accurate monitoring of the phase-out and provide regular reports, as required by its obligations under the Montreal Protocol by 30 September each year</i>	UNIDO	51.0	\$353,100	\$40,590	\$393,690 6.95

List of projects and activities recommended for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)	
			Project	Support		
Multiple-subsectors						
Plan for elimination of CFCs in the refrigeration manufacturing sector (except domestic refrigeration) <i>The Government of Syria commits to phase-out 312 ODP tonnes through implementation of the sector phase-out plan by 2006. Under this agreement the total remaining eligible CFC consumption in Syria would be reduced from the current level of 465.1 ODP tonnes by 312 ODP tonnes, leaving 153.1 ODP tones as the maximum remaining CFC consumption eligible for funding; the Government agrees that no additional resources will be requested from the Multilateral Fund or bilateral agencies for activities in the refrigeration (manufacturing) sector. The Executive Committee agrees to provide Syria with flexibility in using the agreed funds consistent with operational procedures as agreed between Syria and the agencies (UNDP and UNIDO) in the refrigeration (manufacturing) sector phase-out plan; the Government agrees to ensure accurate monitoring of the phase-out and provide regular reports, as required by its obligations under the Montreal Protocol by 30 September each year; as the lead implementing agency, UNDP will be responsible for reporting annually on the implementation of all activities funded under the sector plan; providing verification to the Executive Committee annually that CFC consumption phase-out in the refrigeration (manufacturing) sector has been completed based on the approved scheduled</i>	UNDP	246.2	\$1,665,188	\$191,422	\$1,856,610	6.76
	Total for Syria	313.2	\$2,150,488	\$249,198	\$2,399,686	
TOGO						
REFRIGERATION						
Refrigerant management plan						
Implementation of the refrigerant management plan: monitoring of the activities included in the RMP	UNDP		\$15,000	\$1,950	\$16,950	
Implementation of the refrigerant management plan: incentive programme for the commercial and industrial end-user refrigeration sector	UNDP	5.0	\$110,000	\$14,300	\$124,300	
Implementation of the refrigerant management plan: recovery and recycling of refrigerants <i>Approved on the understanding that the project will not commence until the legislation controlling CFCs import will be in place and the local market prices of CFCs and non-ODS refrigerants are similar</i>	UNDP	8.3	\$150,000	\$19,500	\$169,500	
Implementation of the refrigerant management plan: training of refrigeration technicians	UNEP		\$64,000	\$8,320	\$72,320	
Implementation of the refrigerant management plan: training of customs officers	UNEP		\$43,500	\$5,655	\$49,155	
	Total for Togo	13.3	\$382,500	\$49,725	\$432,225	
TRINIDAD AND TOBAGO						
REFRIGERATION						
Preparation of project proposal						
Project preparation RMP - update	UNDP		\$13,500	\$1,755	\$15,255	
SEVERAL						
Institutional strengthening						
Extension of institutional strengthening project (phase III)	UNDP		\$57,200	\$7,436	\$64,636	
	Total for Trinidad and Tobago		\$70,700	\$9,191	\$79,891	

List of projects and activities recommended for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
TURKEY					
HALON					
Banking					
Halon management programme, halon recovery, recycling and banking	IBRD		\$439,250	\$57,103	\$496,353
<i>Approved on the understanding that, consistent with this decision, from the end of 2004 onwards, if the Government of Turkey was unable to find sufficient quantities of recycled or reclaimed halons domestically or internationally in the post-2004 time-frame, it would submit any requests for essential uses for halon to the TEAP for review, consistent with decision 10/12 of the Meeting of the Parties. The Executive Committee noted that the TEAP had agreed to undertake the review and the Government of Turkey had agreed to be bound by the findings of the Panel</i>					
REFRIGERATION					
Multiple-subsectors					
2003 annual programme for the refrigeration sector plan	IBRD	375.0	\$2,500,000	\$175,000	\$2,675,000 6.67
Total for Turkey		375.0	\$2,939,250	\$232,103	\$3,171,353
URUGUAY					
AEROSOL					
Technical assistance/support					
Initial transition strategy for the phase-out of CFCs use in metered dose inhalers	UNDP		\$70,000	\$9,100	\$79,100
Total for Uruguay			\$70,000	\$9,100	\$79,100
VENEZUELA					
FOAM					
Rigid					
Phasing out CFC-11 by conversion to HCFC-141b as a blowing agent in the manufacture of rigid p.u. foams: Umbrella No. 2 project.	UNIDO	135.5	\$851,432	\$103,658	\$955,090 6.29
Total for Venezuela		135.5	\$851,432	\$103,658	\$955,090
YUGOSLAVIA					
REFRIGERATION					
Compressor					
Conversion of CFC-12 to HFC-134a in the manufacture of open compressors at Prva Petoletka - Kocna Tehnika Co.	UNIDO	2.0	\$223,412	\$29,044	\$252,456
Total for Yugoslavia		2.0	\$223,412	\$29,044	\$252,456

List of projects and activities recommended for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$)		C.E. Total (US\$/kg)
			Project	Support	
REGION: AFR					
FUMIGANT					
Technical assistance/support					
Technical assistance for methyl bromide reductions and formulation of regional phase-out strategies for low-volume consuming countries	UNDP	0.8	\$550,000	\$70,500	\$620,500
<p><i>Approved on the understanding that: (a) Botswana and Cameroon would not be included in the project proposal since the demonstration projects previously approved for UNIDO would result in the complete phase-out of methyl bromide consumption in those countries; (b) because UNIDO had been requested by the Governments of Ethiopia and Zambia to formulate investment projects once ratification of the Copenhagen Amendment had been finalised, the project would include those two countries only insofar as policy support was required to allow for the ratification of the Copenhagen Agreement and that any future investment work post-ratification, as deemed necessary, would be undertaken with UNIDO; (c) the project will provide technical assistance to achieve methyl bromide reductions to meet the 20 per cent reduction step in Congo, Democratic Republic of Congo, Nigeria, Sudan and Swaziland, without further assistance from the Multilateral Fund; (d) the project will also provide assistance to countries to put in place appropriate mechanisms to reduce and eventually ban imports of methyl bromide; (e) UNDP would request all the governments participating in the project, except those in paragraph c above, to submit letters indicating their understanding that in accepting this project they would not return for further methyl bromide funding in future, as per the terms of the revised methyl bromide strategy and guidelines; and (f) UNDP agreed to report to the Executive Committee on progress achieved on an annual basis</i></p>					
Total for Region: AFI		0.8	\$550,000	\$70,500	\$620,500

List of projects and activities recommended for funding

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14
Annex I

Project Title	Agency	ODP (tonnes)	Funds recommended (US\$) Project	Support	C.E. Total (US\$/kg)
REGION: ASP					
SEVERAL					
Technical assistance/support					
Assistance for the implementation of strategic planning of the Multilateral Fund to promote compliance with the Montreal Protocol in the Asia and Pacific region (phase 2)	Japan		\$125,000	\$16,250	\$141,250
<i>Approved on the understanding that: (a) the Japanese Government would assist Iran and Mongolia in preparing country consultations in these countries and help convene in either of these countries a country consultation meeting on the model of the consultation held in Sri Lanka in the year to come; (b) such consultation should result in the establishment of commitment and shared responsibilities for national compliance by all stakeholders at the highest level such as those of the National Ozone Unit, central and local government entities, policy makers at parliamentary level, industry associations and non-governmental organisations, through networking among them and should facilitate elaboration of a national compliance strategy and expedite implementation of approved phase-out measures as well as the identification of further measures required to achieve compliance; (c) the project should ensure cost-effective participation of experts and resource persons from bilateral sources who would contribute to the country consultation by providing, knowledge and information on the state of the art on the use of technologies and experience in ODS phase-out in Japan; (d) the charge against the aggregate baseline ODP level at \$12.1/kg should be applied to the non-LVC Party, in accordance with Decision 35/57; and (e) the Japanese Government would coordinate its activities with the projects approved in the related areas for other implementing agencies, taking into account the comments made by the Fund Secretariat in paragraphs 28-35 of document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/16</i>					
Total for Region: ASF			\$125,000	\$16,250	\$141,250
GLOBAL					
SEVERAL					
Programme administration					
Compliance assistance programme: 2003 work programme	UNEP		\$5,830,885	\$466,471	\$6,297,356
<i>UNEP was requested, in the preparation of future budgets, to take into account the comments and concerns expressed by the Sub-Committee and to prepare unified budgets, internalising the programme support costs, if necessary in an indicative way</i>					
Total for Globa			\$5,830,885	\$466,471	\$6,297,356
GRAND TOTAL		8,734.6	\$71,641,989	\$6,641,565	\$78,283,554

Summary

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14

Annex I

Sector	Tonnes ODP	Funds Approved (US\$)		
		Project	Support	Total
BILATERAL COOPERATION				
Refrigeration	181.0	\$1,788,991	\$161,009	\$1,950,000
Phase-out plan		\$152,400	\$11,316	\$163,716
Several	5.6	\$264,682	\$34,408	\$299,090
TOTAL:	186.6	\$2,206,073	\$206,733	\$2,412,806
INVESTMENT PROJECT				
Aerosol	168.9	\$743,160	\$94,951	\$838,111
Foam	3,054.1	\$20,517,866	\$1,947,394	\$22,465,260
Fumigant	887.0	\$9,191,420	\$1,082,095	\$10,273,515
Halon	2,295.0	\$6,379,250	\$62,303	\$6,441,553
Refrigeration	1,796.0	\$18,387,400	\$1,861,270	\$20,248,670
Solvent	212.7	\$1,997,968	\$254,380	\$2,252,348
Phase-out plan		\$2,858,473	\$248,663	\$3,107,136
TOTAL:	8,413.6	\$60,075,537	\$5,551,055	\$65,626,592
WORK PROGRAMME AMENDMENT				
Aerosol		\$70,000	\$9,100	\$79,100
Fumigant	0.8	\$590,000	\$75,700	\$665,700
Multi-sector		\$48,046	\$6,246	\$54,292
Other		\$40,000	\$5,200	\$45,200
Production		\$278,000	\$36,140	\$314,140
Refrigeration		\$13,500	\$1,755	\$15,255
Several	133.5	\$8,320,833	\$749,635	\$9,070,468
TOTAL:	134.3	\$9,360,379	\$883,776	\$10,244,155
Summary by Parties and Implementing Agencies				
Germany		\$71,682	\$9,318	\$81,000
Italy	181.0	\$1,788,991	\$161,009	\$1,950,000
Japan	5.6	\$193,000	\$25,090	\$218,090
Sweden		\$152,400	\$11,316	\$163,716
IBRD	5,271.5	\$28,215,507	\$2,143,030	\$30,358,537
UNDP	1,191.7	\$18,107,641	\$1,917,528	\$20,025,169
UNEP		\$6,508,595	\$491,496	\$7,000,091
UNIDO	2,084.7	\$16,604,173	\$1,882,778	\$18,486,951
GRAND TOTAL	8,734.6	\$71,641,989	\$6,641,565	\$78,283,554

Annexe II

Accord sur le plan national d'élimination des CFC des Philippines (Projet)

1. Le Comité exécutif approuve en principe la somme de 10 575 410 \$, coûts d'appui aux agences en sus, en guise d'appui financier pour la réduction par étapes et l'élimination complète de la consommation de produits chimiques du groupe I de l'annexe A aux Philippines. Il s'agit du montant global que recevront les Philippines du Fonds multilatéral pour l'élimination complète de la consommation et de l'utilisation de produits chimiques du groupe I de l'annexe A aux Philippines. Le niveau de financement convenu sera payé en tranches, en devises américaines, aux montants précisés au paragraphe 2, aux conditions mises de l'avant dans cet accord. Ce montant est approuvé par le Comité exécutif sans porter atteinte au fonctionnement des mécanismes du Protocole de Montréal pour le traitement des situations de non-conformité.

2. En vertu de cet accord, les Philippines s'engagent à éliminer toute leur consommation de CFC du groupe I de l'annexe A aux niveaux maximums permis indiqués ci-dessous et à respecter les indicateurs d'efficacité indiqués dans le tableau 12.2 du chapitre 12 du Plan national d'élimination des CFC des Philippines dont les détails sont précisés dans les programmes annuels de mise en œuvre, et recevront en retour les niveaux de financement indiqués dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Calendrier de décaissement et objectifs de contrôle pour l'élimination complète des CFC aux Philippines (tonnes PAO et \$)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
Consommation maximale de CFC permise	2 049,3	2 049,3	1 960	1 810	1 509	1 360	453	400	300	
Réduction - projets en cours	-	31,7	-	-	-	-	-	-	-	31,7
Nouvelle réduction - plan	-	-	89,3	150	301	149	907	53	100	1 749
Réduction totale annuelle	-	31,7	89,3	150	301	149	907	53	100	1 781
Financement convenu (volet I – BM)	-	2 858 473	1 877 418	2 160 071	2 873 197	337 717	110 000	0	0	10 100 743
Coûts d'appui BM	-	248 663	160 968	186 006	248 588	20 795	5 500	-		860 067
Financement convenu – Suède (volet II)	-	152 400	166 134	40 000	0	0	0	0	0	474 667
Coûts d'appui bilatéraux - Suède	-	11 316	12 952	2 000	0	0	0	0	0	36 720
Financement total convenu (\$)	-	3 010 873	2 043 552	2 200 071	2 873 197	337 717	110 000	0	0	10 575 410
Total des coûts d'appui aux agences (\$)	-	259 979	173 920	188 006	248 588	20 795	5 500	0	0	896 787
Coût total pour le Fonds multilatéral		3 270 852	2 217 472	2 388 077	3 121 785	358 512	115 500	0	0	11 472 197

3. La 38^e réunion du Comité exécutif a décidé de mettre à la disposition des Philippines la somme de 3 010 873 \$, plus les coûts d'appui de 259 979 \$, afin de les aider à mettre sur pied le cadre de mise en œuvre au pays, à réaliser leurs objectifs d'élimination de 2003 et à entreprendre les mesures nécessaires pour atteindre les autres objectifs de réduction précisés au tableau 1.

4. Le Comité exécutif accepte aussi, en principe, d'effectuer les paiements de 2003 et des années suivantes aux montants exacts indiqués dans le tableau 1, aux conditions suivantes :

- a) La réalisation des niveaux de consommation maximale et des objectifs d'élimination indiqués dans le tableau 1 et le respect des autres exigences de rendement précisées dans l'accord.
- b) L'approbation du programme annuel de mise en œuvre pour l'année suivante.
- c) Le respect des étapes précisées dans le tableau 12.2 du chapitre 12 du Plan national d'élimination des CFC des Philippines et le programme annuel de mise en œuvre concerné.

5. Ainsi, par exemple, le paiement indiqué pour l'année 2003 portera sur des activités à être mises en œuvre en 2004, et ainsi de suite. Le Comité exécutif s'efforcera de fournir le montant financier indiqué à la dernière réunion de l'année en question.

6. Les paiements indiqués dans le tableau 1, autres que les paiements de 2002 et de 2003, seront décaissés sur confirmation de la réalisation des niveaux de réduction et des niveaux de consommation maximale convenus indiqués dans le tableau 1 pour l'année précédente, et sur vérification que les objectifs d'élimination de CFC ont été atteints et qu'une part importante des activités prévues pour l'année précédente a été entreprise conformément au programme annuel de mise en œuvre.

7. À titre d'exemple, le montant de 2004 pour les activités de 2005 sera versé après qu'il ait été vérifié avec satisfaction que les Philippines ont, au minimum, atteint leurs objectifs de réduction et de consommation pour 2003 précisés au tableau 1, et achevé toutes les activités du plan de mise en œuvre de 2002 et les activités de 2003 devant être achevées avant la date de remise du rapport de 2003. Le montant prévu en 2005 pour le plan de mise en œuvre de 2006 sera versé sur confirmation que les objectifs de réduction et de consommation de 2004 ont été atteints, et ainsi de suite pour les années suivantes.

8. Le gouvernement des Philippines remettra régulièrement des rapports à cet effet en vertu du Protocole de Montréal et cet accord. Les données de consommation rapportées en vertu du présent accord représenteront au moins les données nécessaires pour que les Philippines respectent les mesures de contrôle du Protocole de Montréal pour les CFC du groupe I de l'annexe A, et seront rapportées au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal avant le 1^{er} septembre de chaque année.

9. Le gouvernement des Philippines accepte également de permettre la tenue des missions de vérification indépendantes prévues aux présentes, une vérification biennale qui sera mise en œuvre comme composante du programme de travail annuel de surveillance et d'évaluation du

Fonds multilatéral en vigueur et, de plus, les évaluations externes qui peuvent être exigées par le Comité exécutif, afin de vérifier que les objectifs annuels de consommation des CFC correspondent aux niveaux convenus au tableau 1 et que la mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC se déroule comme prévu et convenu dans les programmes annuels de mise en œuvre.

10. Le plan national d'élimination des CFC des Philippines pourrait comprendre des estimations des montants précis qui pourraient s'avérer nécessaires pour certains éléments. Malgré tout, le Comité exécutif veut accorder aux Philippines la discrétion nécessaire dans l'utilisation des montants convenus afin d'atteindre les objectifs de réduction et de consommation indiqués dans le tableau 1. Le Comité exécutif reconnaît que pendant la mise en œuvre, les montants consentis aux Philippines en vertu du présent accord peuvent être utilisés de n'importe quelle façon conforme aux présentes que les Philippines jugent nécessaire pour assurer l'élimination en douceur des CFC tout en respectant les procédures d'exploitation convenues entre les Philippines, la Banque mondiale, à titre d'agence d'exécution principale, et le gouvernement de la Suède, à titre d'agence d'exécution secondaire, dans le plan national d'élimination des CFC des Philippines et ses révisions, comme indiqué dans les programmes annuels de mise en œuvre. En accordant aux Philippines la discrétion nécessaire pour éliminer complètement les CFC, le Comité exécutif prend note que les Philippines s'engagent à contribuer les ressources nécessaires pour mettre en œuvre le plan et respecter les limites de consommation indiquées dans le tableau 1 de cet accord.

11. Le gouvernement des Philippines reconnaît que le financement accordé en principe par la 38^e réunion du Comité exécutif pour l'élimination complète des substances du groupe I de l'annexe A représente la somme totale qui sera mise à la disposition des Philippines pour réaliser toutes les réductions de consommation et l'élimination convenues avec le Comité exécutif du Fonds multilatéral, et que les Philippines ne recevront aucune autre ressource du Fonds multilatéral pour toute activité supplémentaire que ce soit reliée à l'élimination de substances du groupe I de l'annexe A. Il est également reconnu qu'en plus des coûts d'appui aux agences dont il est question dans le paragraphe 13 ci-dessous, le gouvernement des Philippines, le Fonds multilatéral et ses agences d'exécution et bilatérales ne demanderont pas et ne fourniront aucun financement du Fonds multilatéral pour la réalisation de l'élimination complète des substances du groupe I de l'annexe A.

12. Le gouvernement des Philippines accepte que dans le cas où le Comité exécutif respecte ses obligations en vertu des présentes mais que les Philippines n'atteignent pas leurs objectifs de réduction indiqués dans le tableau 1 et ne respectent pas leurs autres obligations mises de l'avant dans les présentes, l'agence d'exécution et bilatérales, et le Fonds multilatéral retiendront les tranches de financement subséquentes indiquées dans le tableau 1 jusqu'à ce que l'objectif de réduction en question ait été atteint. Il est clairement entendu que le respect de cet accord exige que le gouvernement des Philippines et le Comité exécutif respectent leurs propres obligations. De plus, les Philippines acceptent que le Fonds multilatéral déduise de la tranche suivante, et par le fait même du montant total accordé pour l'élimination des substances du groupe I de l'annexe A, la somme de 15 000 \$ par tonne PAO de réduction non réalisée dans l'année visée, en vertu du paragraphe 2 des présentes et ce, pour toutes les années civiles à partir de l'année 2003, à moins que le Comité exécutif n'en décide autrement.

13. Des honoraires de 5 pour cent du financement annuel seront payés pour les activités de mise en œuvre et de surveillance, et de 9 pour cent du financement annuel pour toutes les autres activités convenues en vertu des dispositions des présentes, comme indiqué dans le tableau 1 (les détails sont fournis à l'annexe VII de la proposition de plan national d'élimination des CFC des Philippines).

14. Le plan national d'élimination des CFC des Philippines consiste en un plan d'élimination dans le secteur de la fabrication préparé avec l'assistance de la Banque mondiale et d'un plan d'élimination dans le secteur de l'entretien préparé avec l'assistance du gouvernement de la Suède. La Banque mondiale, en tant qu'agence d'exécution principale, aidera le gouvernement des Philippines à mettre en œuvre l'ensemble du Plan national d'élimination des CFC des Philippines et à exécuter toutes les activités nécessaires à la réalisation des objectifs d'élimination du Plan, de même que les activités liées à l'élaboration de politiques et de réglementations liées au volet de la Banque mondiale du Plan (volet I). À titre d'agence d'exécution secondaire, le gouvernement de la Suède fournira l'appui nécessaire aux activités du secteur de l'entretien et fournira aux Philippines l'assistance nécessaire pour mettre en œuvre les programmes de formation des formateurs et de valorisation des CFC, de même que les activités associées à l'élaboration de politiques et de réglementations liées au secteur de l'entretien (volet II). Le financement offert par le gouvernement de la Suède, indiqué dans le tableau I, sera déduit de la contribution bilatérale de la Suède au Fonds multilatéral aux montants indiqués pour les différentes tranches annuelles.

15. Les responsabilités de la Banque mondiale, à titre d'agence d'exécution principale, sont les suivantes :

- a) Assurer la vérification du rendement et financière en vertu des présentes et par rapport aux procédures et exigences de la Banque mondiale précisées dans le plan national d'élimination des CFC des Philippines, et ses révisions.
- b) Fournir une confirmation au Comité exécutif que les objectifs de consommation précisés dans le tableau 1 et les activités annuelles qui leur sont associées ont été réalisés.
- c) Aider les Philippines dans la préparation des programmes annuels de mise en œuvre.
- d) S'assurer que les programmes annuels de mise en œuvre tiennent compte des réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents.
- e) Remettre un rapport sur les programmes annuels de mise en œuvre à compter de la présentation du programme de mise en œuvre de 2004 préparé et proposé en 2003.
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par la Banque mondiale sont exécutées par des techniciens spécialistes indépendants compétents.
- g) Exécuter toutes les missions de supervision nécessaires.

- h) Assurer l'existence d'un mécanisme d'exploitation qui permet une mise en œuvre efficace et transparente du programme ainsi que la transmission de données exactes.
 - i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation nationale de substances du groupe I de l'annexe A pour les Philippines a été réalisée aux dates prévues dans le tableau 1.
 - j) S'assurer que les décaissements sont faits aux Philippines en vertu des objectifs de rendement convenus dans le programme de travail annuel et les conditions de cet accord.
 - k) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin.
16. En tant qu'agence d'exécution secondaire, le gouvernement de la Suède :
- a) Aidera le gouvernement des Philippines dans la mise en œuvre et la vérification des activités financées dans le cadre de la coopération bilatérale avec la Suède pour les années 2002-2004, comme indiqué dans le tableau 1, plus particulièrement l'élaboration et l'adoption de réglementations, de politiques et d'activités de sensibilisation du public.
 - b) Fournira de l'assistance, au besoin, pour l'élaboration et la mise en œuvre de réglementations, de politiques et d'activités de sensibilisation du public ciblées dans le secteur de l'entretien.
 - c) Remettra des rapports à la Banque mondiale sur ces activités, aux fins d'intégration dans les rapports globaux.
17. Les aspects liés au financement de cet accord ne seront pas modifiés en vertu de futures décisions du Comité exécutif qui pourraient affecter le financement de tout autre projet du secteur de la consommation ou toute autre activité connexe au pays.

Annexe III

**OPINIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LES PROJETS DE
PROROGATION DU RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS
PRÉSENTÉS A LA 38^{ÈME} RÉUNION**

Antigua-et-Barbuda

1. Le Comité exécutif a examiné les informations présentées dans le projet de renforcement institutionnel de Antigua-et-Barbuda et a noté avec satisfaction que Antigua-et-Barbuda a fait part au Secrétariat de l'Ozone d'une consommation de CFC pour 2001 inférieure à sa consommation moyenne de CFC de 1995-1997. Le comité exécutif note également que Antigua-et-Barbuda a pris des mesures afin d'éliminer sa consommation de SAO, y compris des activités de sensibilisation du public, l'amélioration de la législation sur les SAO, la collecte des données sur la consommation des SAO, et la mise en œuvre de programme de formation en récupération et en recyclage, et les bonnes pratiques des services et des douanes. Ces activités, entre autres, sont encourageantes et le Comité exécutif a exprimé la prévision selon laquelle, dans les deux ans qui viennent, Antigua-et-Barbuda continuera de mettre en œuvre le Protocole de Montréal, les projets de plans de gestion des frigorigènes et les activités de sensibilisation afin de réaliser d'autres réductions de la consommation de SAO.

Argentine

2. Le Comité exécutif a examiné le projet de renforcement des institutions pour l'Argentine. Le Comité exécutif constate avec satisfaction que l'Argentine se conforme à toutes les obligations du Protocole de Montréal. L'Argentine a signalé plusieurs réalisations, notamment : le dépôt de neuf projets d'investissement; l'achèvement de la stratégie d'élimination de la production de CFC; l'approbation d'une entente pour l'élimination totale du bromure de méthyle; la poursuite de la mise en œuvre d'un programme de formation pour les techniciens en réfrigération, débouchant sur une accréditation nationale des techniciens; la mise en œuvre d'activités de sensibilisation du public. Pour les deux prochaines années, l'Argentine mettra l'accent sur la mise en œuvre des plans d'élimination sectoriels approuvés, la poursuite du développement et de la mise en œuvre de sa stratégie d'élimination de la production de CFC, le raffermissement de sa stratégie d'élimination sectorielle, l'achèvement du cadre légal pour appuyer l'élimination des SAO et l'accomplissement des engagements présents et futurs contenus dans le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif apprécie les efforts de l'Argentine pour respecter ses obligations aux termes du Protocole de Montréal.

Burkina Faso

3. Le Comité exécutif a examiné les informations présentées dans le projet de renforcement institutionnel pour le Burkina Faso et note avec satisfaction le fait que le Burkina Faso a fait part au Secrétariat de l'Ozone d'une consommation de CFC pour 2001 inférieure à sa consommation moyenne de CFC de 1995-1997. Le comité exécutif note également que le Burkina Faso a pris

des mesures afin d'éliminer sa consommation de SAO, y compris des activités de sensibilisation du public parmi tous les intervenants (techniciens, autorités gouvernementales et douanières, universités), d'améliorer la législation sur les SAO, la collecte des données, et la mise en oeuvre de la formation en récupération et en recyclage. Ces activités, entre autres, sont encourageantes et le Comité exécutif a exprimé la prévision selon laquelle, dans les deux ans qui viennent, le Burkina Faso continuera de mettre en oeuvre le Protocole de Montréal, les projets de plans de gestion des frigorigènes et les activités de sensibilisation afin de réaliser d'autres réductions de la consommation de SAO.

République centrafricaine

4. Le Comité exécutif a examiné les informations présentées dans le projet de renforcement institutionnel pour la République centrafricaine et note avec satisfaction le fait que la République centrafricaine a fait part au Secrétariat de l'Ozone d'une consommation de CFC pour 2001 inférieure à sa consommation moyenne de CFC de 1995-1997. Le comité exécutif note également que la République centrafricaine a pris des mesures afin d'éliminer sa consommation de SAO, y compris des activités de sensibilisation du public, l'amélioration de la législation sur les SAO, la collecte des données sur la consommation des SAO, et la mise en oeuvre de programmes de formation en récupération et en recyclage, et les bonnes pratiques des services et des douanes. Ces activités, entre autres, sont encourageantes et le Comité exécutif a exprimé la prévision selon laquelle, dans les deux ans qui viennent, la République centrafricaine continuera de mettre en oeuvre le Protocole de Montréal, les projets de plans de gestion des frigorigènes et les activités de sensibilisation afin de réaliser d'autres réductions de la consommation de SAO.

Chile

5. Le Comité exécutif a examiné l'information fournie dans le projet de renforcement des institutions du Chili. Le Comité exécutif note, avec appréciation, que le Chili a pu soutenir l'élimination de la consommation de CFC et pourra réduire par 50 pour cent la consommation de CFC en 2005, et satisfaire la condition d'élimination du bromure de méthyle en 2002. Dans sa communication, le Chili a annoncé une série d'initiatives qu'il avait engagées lors de la phase précédente de son projet de renforcement des institutions, à savoir: la formulation et la présentation du cadre réglementaire, d'élimination des PAO, au Ministre secrétaire général à la Présidence de la république; la facilitation de l'élaboration du plan de gestion des frigorigènes ; un projet d'investissement sur le bromure de méthyle pour les arbres fruitiers ; un projet d'investissement en vue de l'élimination de l'utilisation des CFC dans le sous-secteur de la stérilisation; et la supervision de la mise en oeuvre des projets approuvés. Le Comité exécutif prend, également, note des efforts consentis par l'Unité Ozone en vue d'obtenir l'approbation, par le Parlement, du cadre réglementaire proposé pour les PAO et de son intention d'appliquer ce nouveau cadre. Ces activités, et d'autres proposées pour la phase suivante du projet de renforcement des institutions, sont encourageantes et, le Comité exécutif attend que le Chili poursuive, dans les deux années à venir, ses progrès dans le traitement des questions liées aux PAO et réussisse à atteindre les seuils de réduction de la consommation de PAO fixés par le Protocole de Montréal.

Chine

6. Le Comité exécutif a examiné les informations contenues dans le projet de renforcement des institutions pour la Chine. Le Comité exécutif constate avec satisfaction que la consommation de CFC déclarée en 2000 au Secrétariat de l'ozone est inférieure à la consommation de référence de 1995-97. Dans son rapport, la Chine a mentionné un certain nombre d'initiatives, incluant : l'élaboration de politiques de contrôle et de mise en vigueur de l'élimination des SAO; un atelier de formation pour les formateurs, les douaniers et les agents de vérification; le regroupement et la rationalisation des procédures de mise en œuvre des projets pour tenir compte des nouveaux mécanismes et des procédures requises par l'approche sectorielle qui a débouché sur sept plans sectoriels, quatre projets parapluies pour les mousses, plus de 300 projets individuels et a conduit à l'élimination de quelques 10 000 tonnes métriques de SAO; l'inauguration du Parc industriel pour la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) et la création d'un Centre de conformité du pays pour renforcer la performance de l'Unité nationale de l'ozone (UNO) et promouvoir la sensibilisation du public. Dans les deux prochaines années, la Chine a l'intention de renforcer la capacité générale de gestion des programmes sur les questions de l'ozone à SEPA, d'appliquer le contrôle de la production, de la consommation et du commerce illicites des SAO. Le Comité exécutif s'attend à ce que dans les deux prochaines années, la Chine poursuive les progrès accomplis, maintienne et augmente les niveaux actuels de réduction des CFC pour atteindre son objectif de conformité à la réduction de 50% en 2005, prévue par le Protocole.

Colombie

7. Le Comité exécutif a examiné les informations contenues dans le projet de renforcement des institutions pour la Colombie. Le Comité exécutif constate avec satisfaction que la consommation de la Colombie continue à se situer nettement sous le niveau du gel pour 2001 et que l'Unité nationale de l'ozone a poursuivi son travail en dépit des difficultés à trouver un nouveau coordinateur. Dans son rapport, la Colombie a mentionné un certain nombre d'initiatives en cours, à savoir : l'achèvement des projets d'investissement dans le secteur des mousses pour l'élimination totale de 45,2 tonnes PAO; l'approbation de projets d'investissement dans le secteur des mousses et des solvants et le sous-secteur de la fabrication des climatiseurs d'automobile; l'approbation de la résolution 304 pour le contrôle des importations de CFC et la mise en œuvre de programmes de sensibilisation du public. Au cours des deux prochaines années, la Colombie a l'intention de concentrer ses efforts sur le développement et la consolidation d'un plan national d'élimination des CFC et sur le respect de tous les engagements aux termes du Protocole. Le Comité exécutif apprécie les efforts de la Colombie qui dépasse les obligations que lui impose le Protocole de Montréal.

El Salvador

8. Le Comité exécutif a examiné les informations présentées dans le projet de renforcement institutionnel pour El Salvador et note avec satisfaction le fait que El Salvador a fait part au Secrétariat de l'Ozone d'une consommation de CFC pour 2001 inférieure à sa consommation moyenne de CFC de 1995-1997. Le Comité exécutif a pris note que El Salvador a pris des mesures pour éliminer sa consommation de SAO au moyen d'un système de licence ; l'organisation d'ateliers de formation sur les bonnes pratiques en réfrigération ; la distribution d'équipement de réfrigération de récupération et de recyclage ; et la mise en œuvre d'activités de sensibilisation du public dans tout le pays. Ces activités, entre autres, sont encourageantes et le Comité exécutif a exprimé la prévision selon laquelle, dans les deux ans qui viennent, El Salvador poursuivra la mise en œuvre du système de licences, les projets de Plan de gestion des frigorigènes et de ceux ne portant pas sur les investissements sans progrès évidents, et soutiendra et consolidera ses niveaux de réduction des SAO.

Ghana

9. Le Comité exécutif a examiné les informations contenues dans le projet de renforcement des institutions pour le Ghana. Le Comité exécutif constate avec satisfaction qu'après plusieurs années de non-conformité, la consommation de CFC du Ghana est passée de 47 tonnes en 1999 et 2000, à 35,6 tonnes en 2001; par conséquent le Ghana est parvenu à respecter l'exigence du Protocole de Montréal sur un gel des CFC au niveau de 1999. Dans son rapport, le Ghana a mentionné un certain nombre d'initiatives, incluant : les réunions du Sous-comité sur la réfrigération, la mise en œuvre des programmes incitatifs de récupération et de recyclage et des programmes destinés aux utilisateurs, la diffusion et l'application des procédures de permis de l'EPA du Ghana, l'organisation de plusieurs séminaires de sensibilisation du public et d'ateliers pour les douaniers, des visites post-projet dans les entreprises productrices de mousses. Pour les deux prochaines années, le plan d'action du Ghana indique que le pays a l'intention de poursuivre ces activités et initiatives et qu'il mettra l'accent sur le respect des engagements du Protocole, notamment la réduction de 50% des CFC.

Iran

10. Le Comité exécutif a examiné les informations contenues dans le projet de renforcement des institutions pour la République islamique d'Iran. Le Comité exécutif constate avec satisfaction que la consommation de CFC déclarée au Secrétariat de l'ozone pour 2001 est inférieure à la consommation de référence de 1995-97. Dans son rapport, la République islamique d'Iran mentionne un certain nombre d'initiatives, incluant : la promulgation de la loi nationale de l'ozone et de ses règlements; la mise en place d'une politique de permis d'importation/exportation et l'identification de tous les importateurs et utilisateurs de SAO, notamment dans les petits et moyens secteurs informels; l'achèvement de l'inspection du PGF et la remise d'une proposition de projet au Comité exécutif; l'inspection des utilisateurs restants dans les secteurs des mousses et de la réfrigération et dans les PME; la conclusion de 15 projets d'investissement qui ont éliminé 565,6 tonnes PAO et de 44 projets d'investissement additionnels représentant une consommation totale de 1 815,3 tonnes PAO qui devraient être terminés d'ici décembre 2002. Au cours des deux prochaines années, la République islamique

d'Iran a l'intention de mettre en vigueur le système de permis, de surveiller la conformité dans l'utilisation des SAO, le traitement et la communication des données, d'entreprendre une évaluation des technologies alternatives et économiques et de promouvoir la sensibilisation du public pour atteindre les objectifs de réduction de 50% en 2005. Le Comité exécutif s'attend à ce que dans les deux prochaines années, la République islamique d'Iran poursuive les progrès accomplis, maintienne et augmente les niveaux actuels réduction des CFC pour atteindre son objectif de conformité à la réduction de 50% en 2005, prévue par le Protocole.

Kenya

11. Le Comité exécutif a examiné les informations contenues dans le projet de renforcement des institutions pour le Kenya et constate avec satisfaction que la consommation de CFC déclarée par le Kenya au Secrétariat de l'ozone pour 2000 et 2001 est inférieure à la consommation de référence. Le Comité exécutif note aussi que le Kenya a pris des mesures pertinentes pour éliminer sa consommation de SAO, incluant : l'adoption de règlements sur le contrôle transfrontalier de la circulation des SAO à l'intérieur de la communauté de l'Afrique de l'Est; un suivi de la mise en oeuvre des activités d'investissement en cours dans le secteur des aérosols et des activités de démonstration dans le secteur du bromure de méthyle; la poursuite des efforts pour promouvoir la sensibilisation du public par des ateliers de formation et la collaboration avec les parlementaires sur les questions réglementaires. Au cours des deux prochaines années, le Kenya a l'intention de mettre en œuvre des projets d'investissement pour l'élimination du bromure de méthyle; de ratifier l'Amendement de Beijing; d'amorcer des études sur le terrain avec les agriculteurs pour explorer les alternatives au bromure de méthyle; de poursuivre les activités de sensibilisation du public. Le Comité exécutif apprécie les efforts du Kenya pour réduire sa consommation de SAO et s'attend à ce qu'il poursuive la réduction des SAO à partir des niveaux actuels.

Malaisie

12. Le Comité exécutif a examiné les informations contenues dans le projet de renforcement des institutions pour la Malaisie et constate avec satisfaction que la consommation de CFC déclarée en 2001 au Secrétariat de l'ozone est inférieure à la consommation de référence de 1995-97 et que la Malaisie est en voie d'atteindre la réduction de 50% exigée en 2005. Dans son rapport, la Malaisie mentionne un certain nombre d'initiatives, incluant : des visites de contrôle dans les entreprises qui ont éliminé des CFC dans le cadre de projets financés par le FML, des séances de dialogue dans différents secteurs industriels, l'approbation du programme national d'élimination des CFC à la 35ème réunion du Comité exécutif; des activités de sensibilisation du public et des séminaires pour les utilisateurs de halons et le programme de formation sur la gestion des frigorigènes. Au cours des deux prochaines années, la Malaisie a l'intention de se concentrer sur le renforcement de ses activités d'application et sur les campagnes de sensibilisation pour s'assurer que les bénéficiaires maintiennent leur consommation de SAO au niveau zéro; sur le respect de l'obligation du pays aux termes du Protocole de Montréal, ouvrant la voie aux réductions de 50% et 85%, prévues pour 2005 et 2007. Le Comité exécutif s'attend à ce que dans les deux prochaines années, la Malaisie poursuive les progrès accomplis, maintienne et augmente les niveaux actuels de réduction des CFC pour atteindre son objectif de conformité à la réduction de 50% en 2005, prévue par le Protocole.

Panama

13. Le Comité exécutif a examiné les informations présentées dans le projet de renforcement institutionnel pour le Panama et note avec satisfaction le fait que le Panama a fait part au Secrétariat de l'Ozone d'une consommation de CFC pour 2001 inférieure à son niveau de référence de CFC en matière de conformité de 1995-1997. Le Comité exécutif prend également note que le Panama a pris des mesures importantes pour éliminer sa consommation de SAO, y compris l'élaboration de lignes directrices sur les règlements et le système des quotas d'importations, l'approbation de projets supplémentaires dans différents secteurs et la ratification des amendements du Protocole de Montréal. Ces activités, entre autres, sont encourageantes et le Comité exécutif a exprimé la prévision selon laquelle, dans les deux ans qui viennent, le Panama poursuivra la mise en œuvre du système de licence, des projets de Plan de gestion des frigorigènes, et de ceux ne portant pas sur les investissements qui n'ont pas avancé de façon évidente, et soutiendra et consolidera ses niveaux de réduction des SAO.

Trinité-et-Tobago

14. Le Comité exécutif a examiné les informations contenues dans le projet de renforcement des institutions pour la Trinité-et-Tobago et constate avec satisfaction que la consommation de CFC déclarée au Secrétariat de l'ozone pour 2000 et 2001 est inférieure à la consommation de référence. Le Comité exécutif note aussi que la Trinité-et-Tobago a pris des mesures pertinentes pour éliminer sa consommation de SAO, incluant : l'adoption d'une législation sur les SAO et la ratification des amendements de Londres, Copenhague et Montréal; la mise en œuvre d'un projet d'investissement dans le secteur des aérosols et la coordination des programmes d'éducation et de sensibilisation du public. Le Comité exécutif apprécie les efforts de la Trinité-et-Tobago pour réduire la consommation de SAO et s'attend à ce que dans les deux prochaines années, le pays mette en œuvre, avec succès, les activités proposées dans son programme de travail.

Annexe IV

Budget PAC 2003 – Paris et Régions (Budget global) (Projet)

						2002 (\$US)	Indicatif 2003 (\$US)
10COMPOSANTE - PERSONNEL DE PROJETS						Approuvé selon (Décision 35/36)	
1100	<i>Personnel des projets*</i>						
	Titre	Endroit	Grade	m/m			
1101	Chef	Paris	D1	9	132 000	137 280	
1102	Chef de réseau et responsable des politiques	Paris	P5	12	150 500	156 520	
1103	Directeur du renforcement de la capacité	Paris	P4	12	129 500	134 680	
1104	Directeur, information	Paris	P4	12	129 500	134 680	
1105	Agent, surveillance et administration	Paris	P3	12	108 500	112 840	
1106	Administrateur, information	Paris	P3	12	108 500	112 840	
1107	Responsable du centre d'assistance	Paris	P1	12	87 500	91 000	
1108	Agent, SI/PGF/PNAC	Paris	P3	12	108 500	112 840	
1109	Spécialiste TI	Paris	P3	6	54 250	56 420	
1110	CRR Afrique (anglophone)	Nairobi	P3/P4	12	118 400	123 136	
1111	Responsable de l'exécution et des politiques	Nairobi	P3/P4	12	118 400	123 136	
1112	Agent, mise en oeuvre des PGF	Nairobi	P2/P3	12	92 200	95 888	
1113	Agent, élimination du bromure de méthyle	Nairobi	P2/P3	12	92 200	95 888	
1114	CRR LAC	Mexico	P3/P4	12	108 864	113 219	
1115	Responsable de l'exécution et des politiques	Mexico	P3/P4	12	108 864	113 219	
1116	Agent, mise en oeuvre des PGF	Mexico	P2/P3	12	89 586	93 169	
1117	Agent, élimination du bromure de méthyle	Mexico	P2/P3	12	89 586	93 169	
1118	CRR SA	Bangkok	P3/P4	12	110 000	114 400	
1119	Responsable de l'exécution et des politiques	Bangkok	P3/P4	12	110 000	114 400	
1120	Agent, mise en oeuvre des PGF	Bangkok	P2/P3	12	85 000	88 400	
1121	Agent, élimination du bromure de méthyle	Bangkok	P2/P3	12	85 000	88 400	
1122	CRR WA	Bahreïn	P3/P4	12	109 000	113 360	
1123	Agent, mise en oeuvre des PGF	Bahreïn	P3/P4	12	109 000	113 360	
1124	Agent, élimination des halons	Bahreïn	P2/P3	12	89 500	93 080	
1125	CRR Afrique (francophone)	Nairobi	P3/P4	12	118 400	123 136	
1199	<i>Total partiel</i>					2 642 750	2 748 460
1200	<i>Consultants (Description de l'activité/du service)</i>						
1201	Consultants (formation du personnel PAC)					0	60 000
1299	<i>Total partiel</i>					0	60 000
1300	<i>Aide au programme (Personnel général – service)*</i>						
	Titre/Description	Endroit	Niveau	m/m			
1301	Secrétaire du chef	Paris	G6	12	74 000	76 960	
1302	Directeur adjoint de réseau	Paris	G5	12	67 000	69 680	
1303	Adjoint, Centre d'échange d'information	Paris	G5	12	67 000	69 680	
1304	Adjoint, surveillance	Paris	G5	12	67 000	69 680	
1305	Adjoint, SI/PGF	Paris	G5	12	67 000	69 680	
1306	Adjoint aux programmes	Paris	G5	12	67 000	69 680	

Annexe IV

	1307	Adjoint, données techniques /documentation	Paris	G5	12	67 000	69 680	
	1308	Commis, salle du courrier	Paris	G4	12	59 500	0	
	1309	Adjoint, CRR Nairobi	Nairobi	G5	12	21 600	22 464	
	1310	Adjoint, ROA	Nairobi	G5	12	21 600	22 464	
	1311	Adjoint, CRR Mexique	Mexico	G5	12	40 500	42 120	
	1312	Aide, ROLAC	Mexico	G5	12	40 500	42 120	
	1313	Adjoint, CRR Asie du Sud	Bangkok	G5	12	23 000	23 920	
	1314	Aide, ROAP	Bangkok	G5	12	23 000	23 920	
	1315	Adjoint, CRR Asie de l'Ouest	Bahreïn	G5	12	35 000	36 400	
	1316	Aide, ROWA	Bahreïn	G5	12	35 000	36 400	
	1317	Aide temporaire	Paris			100 000	115 880	
	1399	Total partiel				875 700	860 728	
	1600	Déplacements - affaires officielles (personnel du PNUE)						
		Déplacements, affaires officielles et vulgarisation - Paris						
	1601						250 000	200 000
	1602	Déplacements, Afrique (Réseau + formation/bromure de méthyle)					50 000	90 000
	1603	Déplacements, Amérique Latine et Caraïbes (Réseau + Formation/politiques)					50 000	80 000
	1604	Déplacements, Réseau Asie du Sud-Est et Pacifique **					0	0
	1605	Déplacements, Asie du Sud-Est (Réseau + Formation/Réfrigération)**					40 000	75 000
	1606	Déplacements, Asie de l'Ouest (Réseau + Halons)***					20 000	70 000
	1699	Total partiel				410 000	515 000	
	1999	TOTAL – COMPOSANTE					3 928 450	4 184 188
	20COMPOSANTE - SOUS-TRAITANCE							
	2100	Sous-contrats (MOU/LA pour agences de coopération)						
	2101	Sous-contrats avec les agences de coopération					0	0
	2199	Total partiel				0	0	
	2200	Sous-contrats (MOU/LA pour les organismes de soutien)						
	2201	Sous-contrats avec les organismes de soutien					0	0
	2299	Total partiel				0	0	
	2300	Sous-traitance (fins commerciales)						
	2301	Soutien technique – Systèmes d'information (OASIS)					75 000	78 000
	2302	Bulletin ActionOzone					100 000	104 000
	2303	Illustrations/graphisme/conception					40 000	41 600
	2399	Total partiel				215 000	223 600	
	2999	TOTAL – COMPOSANTE					215 000	223 600
	30COMPOSANTE - FORMATION							
	3200	Déplacements (Spécialistes Sud-Sud, Nord-Sud)****						
	3202	Région Afrique						20 000
	3203	Région Amérique Latine et Caraïbes						20 000
	3204	Région Asie et Pacifique						20 000
	3205	Région Asie de l'Ouest						15 000
	3299	Total partiel					75 000	
	3300	Réunions/conférences						

	3301	Réunions – Groupe consultatif et réunions de consultation - Paris	75 000	78 000
	3302	Ateliers – Réseau Afrique	198 000	201 000
	3303	Ateliers – Réseau Amérique Latine et Caraïbes	145 000	145 800
	3304	Ateliers – Réseau Asie du Sud-Est et Pacifique **	0	0
	3305	Ateliers – Réseau Asie du Sud	56 000	60 000
	3306	Ateliers – Réseau Asie de l'Ouest	56 000	65 000
	3399	<i>Total partiel</i>	530 000	549 800
	3999	TOTAL – COMPOSANTE	530 000	624 800
40COMPOSANTE - MATÉRIEL ET LOCATION				
	4100	<i>Matériel non durable (articles de moins de 1 500 \$ chacun)</i>		
	4101	Fournitures de bureau – Paris	24 000	24 960
	4102	Fournitures de bureau – Régions	20 000	36 000
	4199	<i>Total partiel</i>	44 000	60 960
	4200	<i>Matériel durable</i>		
	4201	Matériel de bureau/Matériel informatique – Paris	30 000	31 200
	4202	Matériel de bureau/Matériel informatique – Régions	26 000	37 000
	4299	<i>Total partiel</i>	56 000	68 200
	4300	<i>Frais de location de bureaux</i>		
	4301	Location de bureaux – Paris	220 000	228 800
	4302	Location de bureaux – Régions	50 000	76 817
	4399	<i>Total partiel</i>	270 000	305 617
	4999	TOTAL – COMPOSANTE	370 000	434 777
50COMPOSANTE – DIVERS				
	5100	<i>Exploitation et maintenance de l'équipement</i>		
	5101	Location et maintenance du matériel de bureau - Paris	50 000	52 000
	5102	Location et maintenance du matériel de bureau - Régions	30 000	37 000
	5199	<i>Total partiel</i>	80 000	89 000
	5200	<i>Coût des rapports</i>		
	5201	Coût des rapports	25 000	26 000
	5202	Traduction (5 000 \$US par région)	0	20 000
	5299	<i>Total partiel</i>	25 000	46 000
	5300	<i>Divers</i>		
	5301	Communications (téléphone, télécopieur, courrier électronique, poste, messagerie, fret) – Paris	160 000	166 400
	5302	Communications (téléphone, télécopieur, courrier électronique, poste, messagerie, fret) - Réseaux **	40 000	59 000
	5399	<i>Total partiel</i>	200 000	225 400
	5400	<i>Accueil</i>		
	5401	Accueil	3 000	3 120
	5499	<i>Total partiel</i>	3 000	3 120
	5999	TOTAL – COMPOSANTE	308 000	363 520
	99	TOTAL – COÛTS DIRECTS DES PROJETS	5 351 450	5 830 885

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14
Annexe IV

	<i>Coûts d'appui au programme (8 %)</i>	428 116	466 471
	TOTAL GLOBAL	5 779 566	6 297 356

Notes

* Les chiffres pour 2003-2004 comprennent une majoration de 4 % par année pour l'inflation.

** Coûts du réseau SEAP financés par le gouvernement de la Suède. Soutien demandé pour les déplacements du personnel du PAC pour l'aide aux pays de la région du Sud-Est de l'Asie et Pacifique.

*** Comprend 25 000 \$US pour les frais de voyage de l'expert en halons (en poste en Asie occidentale) dans les autres régions pour y exécuter ses tâches reliées aux halons.

**** Couvre les frais de déplacement afin de faciliter l'envoi de spécialistes Sud-Sud ou Nord-Sud pour aider les pays visés par l'Article 5

Annexe V

**CONDITIONS CONVENUES POUR L'ÉLIMINATION DU BROMURE DE MÉTHYLE
EN RÉPUBLIQUE DOMINICAINE (PROJET)**

1. Le Comité exécutif approuve la somme de 922 900 \$US en guise d'appui financier total qui sera mis à la disposition de la République dominicaine pour éliminer 141 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisées dans la fumigation des sols dans les secteurs des fleurs coupées, des melons et du tabac.
2. Comme rapporté au Secrétariat de l'ozone et confirmé dans le document de projet présenté au Comité exécutif, la valeur de référence du bromure de méthyle pour la conformité de la République dominicaine est de 104 tonnes PAO, et la consommation de bromure de méthyle a été de 141 tonnes PAO en 2001, ce qui ne comprend pas 3 tonnes PAO que la République dominicaine dit avoir utilisé dans des applications sanitaires et préalables à l'expédition.
3. Les réductions réalisées par la mise en œuvre du projet permettront à la République dominicaine de respecter le calendrier de réduction ci-dessous. À cet égard, la République dominicaine s'engage, par la mise en œuvre de ce projet, à réduire sa consommation totale nationale de bromure de méthyle pour des utilisations réglementées aux niveaux suivants dans les années précisées ci-dessous :

Année	Bromure de méthyle à éliminer (tonnes PAO)
2003	40
2005	60
2006	41

4. Le projet entraînera l'élimination du bromure de méthyle dans la fumigation des sols en République dominicaine. La République dominicaine s'engage à maintenir en permanence les niveaux de consommation ci-dessus en limitant les importations et en adoptant toute autre politique qu'elle juge nécessaire.
5. Les montants consentis pour le projet seront décaissés par l'ONUDI conformément aux dispositions budgétaires ci-dessous :

Année	Décaissement
2003	35%
2004	35%
2005	30%

6. Le gouvernement de la République dominicaine a examiné les données sur la consommation mises de l'avant dans ce projet et estime qu'elles sont exactes. Par conséquent, le gouvernement de la République dominicaine conclut cet accord étant entendu que le gouvernement aura l'entière responsabilité d'éliminer toute consommation supplémentaire de

bromure de méthyle pour la fumigation des sols recensée dans l'avenir tout en respectant le calendrier d'élimination du paragraphe 3 ci-dessus.

7. Le gouvernement de la République dominicaine, en accord avec l'ONUDI, profitera de la discrétion nécessaire pour organiser et mettre en œuvre les éléments du projet de la façon qu'il jugera la plus importante pour le respect des objectifs d'élimination du bromure de méthyle indiqués ci-dessus. L'ONUDI accepte de gérer le financement du projet de façon à réaliser les réductions particulières de bromure de méthyle convenues. De plus, l'ONUDI remettra chaque année au Comité exécutif un rapport sur les progrès réalisés pour atteindre les niveaux de réduction exigés dans le cadre du projet.

Annexe VI [MPG1]

**CONDITIONS CONVENUES POUR L'ÉLIMINATION
DU BROMURE DE MÉTHYLE AU KENYA (PROJET)**

1. Le Comité exécutif approuve, en principe, la somme de 1 595 811 \$ (à raison de 574 492 \$ pour le gouvernement de l'Allemagne et de 1 021 319 \$US pour le PNUD) comme montant total accordé au Kenya pour l'élimination complète de 97 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisé dans la fumigation des sols dans le secteur des fleurs coupées (63 tonnes PAO), et des légumes, des fruits, des lits de semence et des pépinières (34 tonnes PAO).

2. Les données rapportées au Secrétariat de l'ozone et confirmées par le document de projet présenté au Comité exécutif, révèlent que la consommation de référence du Kenya utilisée aux fins de conformité est de 202 tonnes PAO et que la consommation a été de 111 tonnes PAO de bromure de méthyle en 2001, exception faite de 21 tonnes PAO que le Kenya dit avoir utilisé pour les applications sanitaires et préalables à l'expédition.

3. Les réductions découlant de la mise en œuvre du projet permettront au Kenya de respecter le calendrier de réduction ci-dessous. À cet égard, le Kenya s'engage par la mise en œuvre de ce projet à réduire la consommation nationale totale de bromure de méthyle à des usages réglementés aux niveaux maximums suivants pour les années précisées.

Année	Bromure de méthyle à éliminer (tonnes PAO)			Niveau de consommation maximal de bromure de méthyle, sauf les applications sanitaires et préalables à l'expédition (tonnes PAO)
	Fleurs coupées (PNUD)	Horticulture (Allemagne)	Total (a)	
2001	-	-	-	111
2004	10	5	15 (a)	96
2006	21	12	33	63
2008	22	12	34	29
2009	10	5	15	14
2010	0	0	0	14(b, c)

- a) Le projet tentera d'atteindre les niveaux de réduction à une date hâtive, si possible. Le gouvernement du Kenya pourrait décider d'accélérer le calendrier de réduction du bromure de méthyle, s'il le désire, sans pénalité au budget du projet.
- b) Ne comprend pas les exportations de bromure de méthyle utilisé pour les applications sanitaires et préalables à l'expédition.
- c) Pour des utilisations à d'autres fins que le traitement des sols, comme par exemple le traitement des bâtiments d'entreposage des céréales

4. Le projet donnera lieu à l'élimination de l'utilisation du bromure de méthyle pour la fumigation des sols au Kenya sans assistance supplémentaire du Fonds. Le Kenya s'engage à maintenir en permanence les niveaux de consommation ci-dessus en limitant les importations et en adoptant toutes les politiques qu'il jugera nécessaire.

5. Les montants consentis au projet seront décaissés par le gouvernement de l'Allemagne et le PNUD selon le calendrier annuel suivant :

Année	Allemagne (a)	PNUD	Total
2002	0	510 660	510 660
2003	287 247	0	287 247
2004	172 347	306 396	478 743
2006	114 898	204 263	319 161

Contributions bilatérales du gouvernement de l'Allemagne à compter de 2003.

6. Le gouvernement du Kenya a examiné les données sur la consommation mises de l'avant dans ce projet et estime qu'elles sont exactes. Par conséquent, le gouvernement conclut cet accord avec le Comité exécutif étant entendu que le gouvernement aura l'entière responsabilité d'éliminer toute future consommation de bromure de méthyle pour la fumigation des sols qui pourrait être recensée tout en respectant le calendrier du paragraphe 3. La consommation restante de 14 tonnes PAO précisée dans le tableau ci-dessus, est utilisée pour les produits entreposés, les objets fabriqués et les bâtiments. La consommation restante sera éliminée dans le cadre d'un projet séparé qui sera présenté à une date ultérieure.

7. Le gouvernement du Kenya, avec l'accord du gouvernement de l'Allemagne et le PNUD, profitera de la discrétion nécessaire pour organiser et mettre en œuvre les éléments du projet qu'il juge les plus importants au respect de ses obligations en matière d'élimination précisées ci-dessus. Le gouvernement de l'Allemagne et le PNUD acceptent de gérer le financement du projet de façon à s'assurer que les objectifs de réduction du bromure de méthyle convenus sont respectés. De plus, le gouvernement de l'Allemagne et le PNUD remettront chaque année au Comité exécutif un rapport sur les progrès réalisés dans le cadre du projet.

Annexe VII

**PROJET D'ACCORD POUR L'EXÉCUTION DU PLAN D'ÉLIMINATION DE CFC
DANS LE SECTEUR DE LA RÉFRIGÉRATION (FABRICATION)**

1. Le Gouvernement indien reconnaît qu'avant cet accord, la consommation nationale globale résiduelle de CFC, incluant les niveaux couverts par les projets approuvés et déterminée en fonction des Décisions 35/57 et 37/66, s'élevait à 1 530,4 tonnes PAO. Le Comité exécutif approuve en principe un financement total de 3 609 186 \$ comme total des coûts différentiels admissibles pour la réduction par étape de la consommation nationale globale résiduelle de CFC dans le cadre du Plan d'élimination de CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) en Inde d'ici le 1^{er} janvier 2007. Au titre du présent accord, la consommation résiduelle totale admissible de CFC en Inde sera réduite du niveau actuel de 1 530,4 tonnes PAO à 535 tonnes PAO, ce qui donne un solde de 995,4 tonnes PAO comme consommation résiduelle maximum dont l'élimination est admissible aux fins de financement. La réduction annuelle de 535 tonnes PAO de la consommation dans le secteur de la réfrigération (fabrication) sera effectuée conformément au calendrier de réduction présenté au Tableau 1 ci-après. Le Gouvernement indien s'engage par le présent accord à maintenir en permanence ces réductions.

2. Le niveau convenu de financement serait décaissé par tranches, comme il est indiqué dans le Tableau 1 et sur la base des dispositions du présent accord.

Tableau 1: Calendrier de décaissement et dates visées pour la réduction de la consommation de CFC et leur élimination dans le secteur de la réfrigération (fabrication) en Inde

Paramètre		2002	2003	2004	2005	2006	2007	Total
Limite de la consommation annuelle de CFC dans le secteur de la réfrigération (Fab) (tonnes métriques PAO)		1 373	1 173	923	555	203	0	N/A
a. Élimination dans le cadre des projets approuvés dans le secteur de la réfrigération (Fab) (tonnes métriques PAO)		200	250	187	172	0	0	809
b. Élimination dans le cadre du Plan actuel, à l'exclusion des entreprises non admissibles (PNUD)		0	0	140	108	180	0	428
c. Élimination dans le cadre du Plan actuel, à l'exclusion des entreprises non admissibles (ONUUDI)		0	0	40	67	0	0	107
d. Élimination dans les entreprises non admissibles (par des mesures législatives)		0	0	1	5	23	0	29
ÉLIMINATION TOTALE (PAO)		200	250	368	352	203	0	1 373
Financement annuel par tranches (\$US)	ONUUDI	500 000	173 200	-	-	-	-	673 200
	PNUD	2 000 000	476 536	250 000	150 000	59 450	-	2 935 986
	Total	2 500 000	649 736	250 000	150 000	59 450	-	3 609 186
Coût d'appui d'agence (\$US)	ONUUDI	65 000	19 052	-	-	-	-	84 052
	PNUD	172 971	43 243	21 621	12 973	5 142	-	255 950
	Total	237 971	62 295	21 621	12 973	5 142	-	340 002
Coût total pour le FML (\$US)		2 737 971	712 031	271 621	162 973	64 592	-	3 949 188

3. Tout dépassement des objectifs visés pour une année donnée dans l'élimination de CFC réalisée dans le cadre de la mise en œuvre du Plan sectoriel pour le secteur de la réfrigération (fabrication) contribuera à faciliter la réalisation des objectifs d'élimination des années suivantes. Toute insuffisance sera ajoutée à l'objectif de l'année suivante, conformément aux dispositions du présent accord.

4. Le Comité exécutif convient aussi en principe qu'il s'efforcera d'octroyer les fonds destinés à l'exécution du programme annuel pour toute année donnée à la dernière réunion du Comité de l'année précédente, conformément au calendrier de décaissement du Tableau 1, au montant exact indiqué pour l'année visée et sur la base du programme de mise en œuvre de l'année, sous réserve des exigences en matière de performance figurant dans le présent accord. Les tranches de fonds demandées durant l'année précédente pour 2004, 2005 et 2006 seront libérées sous réserve de:

- a) la confirmation que tous les objectifs d'élimination et les limites de consommation pour l'année précédente ont été respectés;
- b) la vérification que les activités prévues pour l'année précédente ont été entreprises conformément au programme annuel d'exécution.

5. Le Gouvernement de l'Inde convient d'assurer une surveillance stricte du processus d'élimination. Il présentera régulièrement des rapports, conformément à ses obligations au titre du Protocole de Montréal et du présent accord. Les données sur la consommation soumises au titre du présent accord au plus tard le 1^{er} septembre et seront conformes à celles qui figurent dans les rapports soumis par l'Inde au Secrétariat de l'Ozone, en application de l'article 7 du Protocole de Montréal. Le Gouvernement indien convient en outre d'autoriser l'exécution d'audits indépendants prévus dans le présent accord, ainsi que toute évaluation externe que le Comité exécutif pourrait exiger, de manière à vérifier que les niveaux de consommation annuelle de CFC correspondent bien à ceux qui ont été convenus et que la mise en œuvre du Plan d'élimination sectoriel du secteur de la réfrigération (fabrication) se déroule conformément aux programmes d'exécution annuels prévus et convenus.

6. Le Comité exécutif convient d'accorder à l'Inde une certaine souplesse dans l'utilisation des fonds approuvés afin de respecter les limites de consommation indiquées au Tableau 1. Le Comité exécutif comprend que, durant la mise en œuvre et dans la mesure où une telle utilisation est conforme aux termes du présent accord, les fonds fournis à l'Inde au titre du présent accord peuvent être utilisés de la manière que l'Inde jugera appropriée pour effectuer le plus efficacement possible l'élimination des CFC, conformément aux procédures opérationnelles convenues entre l'Inde et le PNUD/ONUDI dans le Plan révisé d'élimination sectorielle du secteur de la réfrigération (fabrication) et comme il est indiqué dans les programmes annuels. Eu égard à l'acceptation par le Comité exécutif de la souplesse qui est accordée à l'Inde pour réaliser une élimination totale de CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication), il est entendu que l'Inde s'engage à apporter les niveaux de ressources nécessaires pour mettre en œuvre le plan et pour respecter les limites de consommation indiquées dans le Tableau 1 ci-dessus.

7. Le Gouvernement indien convient que les fonds approuvés en principe par le Comité exécutif à sa 38^e réunion en vue de l'élimination totale de CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) constituent le financement total qui sera mis à la disposition de l'Inde pour lui permettre de se conformer entièrement à la réduction et à l'élimination convenues avec le Comité exécutif, et qu'aucune autre ressource du Fonds multilatéral ne sera attribuée à toute autre activité connexe dans le secteur de la réfrigération (fabrication). Il est également entendu que, outre les frais d'agence mentionnés au paragraphe 8 ci-dessous, le Gouvernement de l'Inde, le Fonds multilatéral et ses agences d'exécution, ainsi que les donateurs bilatéraux, ne demanderont ni ne fourniront aucun autre financement lié au Fonds multilatéral pour assurer l'élimination totale de CFC dans le secteur de la réfrigération (fabrication) en Inde.

8. Le Gouvernement de l'Inde convient que, si le Comité exécutif respecte ses obligations au titre du présent accord alors que l'Inde ne se conforme pas aux obligations de réduction indiquées dans le Tableau 1 et toutes autres obligations découlant du présent accord, l'agence d'exécution et le Fonds multilatéral retiendront les tranches de financement indiquées dans le Tableau 1, jusqu'à ce que la réduction requise soit obtenue. Il est clairement entendu que l'exécution du présent accord dépend de l'acquiescement satisfaisant des obligations du Gouvernement de l'Inde aussi bien que de celles du Comité exécutif. Par ailleurs, l'Inde comprend, en ce qui concerne les échéances, qu'à compter de 2004, le Fonds multilatéral réduira les tranches de financement ultérieures, et partant le financement total pour les substances du Groupe 1 de l'Annexe A, d'un montant 13 480 \$ par tonne PAO (soit le double du CE du programme) de réduction non réalisée dans la consommation pour une année donnée, sauf décision contraire du Comité exécutif.

9. Le PNUD est l'agence d'exécution principale dans l'exécution de ce plan d'élimination, qui devra s'achever vers la fin de 2006, tandis que l'ONUDI est chargée du secteur du transport réfrigéré. Des frais de 5 % du financement annuel ont été approuvés pour le PNUD pour la mise en oeuvre et la surveillance du projet, et de 9 % du financement annuel pour toutes autres activités, en application des dispositions du présent accord, ventilés comme il est indiqué dans le Tableau 1. Comme les modalités de travail de l'ONUDI seront différentes, ses coûts d'appui sont calculés séparément, soit 13 pour cent pour la première tranche de 500 000 \$ et 11 pour cent pour les tranches suivantes du niveau de financement total. En tant qu'agence d'exécution principale, le PNUD sera responsable des tâches ci-après:

- a) Assurer la vérification opérationnelle et financière suivant les procédures et critères propres au PNUD, comme il est spécifié dans le Plan d'élimination du secteur de la réfrigération (fabrication);
- b) Rendre compte de la mise en oeuvre des programmes d'exécution annuels, à inclure comme élément de chaque programme annuel, débutant par la soumission du programme d'exécution annuel pour 2003, préparé en 2002;
- c) Fournir au Comité exécutif la preuve que les objectifs indiqués dans le Tableau 1 et les activités connexes ont été réalisés.
- d) Veiller à ce que les examens techniques relevant du PNUD soient effectués par des experts techniques indépendants qualifiés;

- e) Assister l'Inde dans la préparation des programmes d'exécution annuels, qui incorporeront les résultats des programmes annuels antérieurs;
- f) Effectuer les missions de supervision requises;
- g) Assurer la présence d'un mécanisme de fonctionnement pour permettre la mise en œuvre efficace et transparente du programme et la communication de données exactes;
- h) Fournir au Comité exécutif la preuve que l'élimination de la consommation dans le secteur de la réfrigération (fabrication) a été réalisée conformément aux échéanciers indiqués dans le Tableau 1;
- i) Veiller à ce que les décaissements soient fournis à l'Inde suivant les cibles de performance convenus dans le projet et les dispositions du présent accord;
- j) Apporter son assistance dans les domaines politique, administratif et technique à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'élimination sectoriel, selon les besoins et en temps utile.

Annexe VIII

**ACCORD POUR L'ÉLIMINATION DANS LE SECTEUR DE LA RÉFRIGÉRATION
EN INDONÉSIE
(Projet)**

1. Le présent accord englobe toute l'élimination de CFC dans le secteur de la réfrigération en Indonésie. Dans cet accord, le secteur de la réfrigération comprend le sous-secteur de la climatisation d'automobile, fabrication et entretien. Cet accord inclut et remplace l'accord entre le Comité exécutif et l'Indonésie sur l'élimination des CFC dans le sous-secteur de la réfrigération (fabrication) conclu à la 37^e réunion du Comité exécutif. Le Comité exécutif et le gouvernement de l'Indonésie déclarent leur intention d'étendre cet accord à l'élimination complète de la consommation de substances du groupe I de l'annexe A (CFC) en Indonésie après l'examen ultérieur des ressources supplémentaires pour les plans d'élimination pour les secteurs des mousses et des aérosols en Indonésie. Le gouvernement de l'Indonésie reconnaît que la consommation totale nationale restante de CFC avant cet accord était de 2 454,8 tonnes PAO. En vertu de cet accord, la consommation totale restante admissible à un appui financier en Indonésie sera réduite de 1 987 tonnes PAO par rapport à son niveau actuel de 2 454,8 tonnes PAO, ce qui laissera une consommation maximum de 467,8 tonnes PAO admissibles à un appui financier.

2. Le Comité exécutif approuve en principe la somme de 15 627 300 \$US en guise d'appui financier pour la réduction par étapes et l'élimination complète des CFC dans le secteur de la réfrigération en Indonésie d'ici le 31 décembre 2007. Il s'agit du montant global que recevra l'Indonésie du Fonds multilatéral pour l'élimination complète de l'utilisation des CFC dans le secteur de la réfrigération en Indonésie. Le niveau de financement convenu sera payé en tranches aux montants précisés dans le tableau 1 aux conditions mises de l'avant dans cet accord. En vertu de cet accord, l'Indonésie s'engage à éliminer complètement sa consommation de CFC dans le secteur de la réfrigération conformément aux objectifs d'élimination et aux limites de consommation de CFC précisés dans le tableau 1.

Tableau 1 : Calendrier de décaissement et objectifs de contrôle de la consommation et de l'élimination des CFC dans le secteur de la réfrigération en Indonésie

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Total	
Limite annuelle de consommation de CFC dans le secteur de la réfrigération (tonnes PAO)	S.o.	3 218	3 018	2 408	1 698	966	0	S.o.,	
a. Objectif d'élimination annuel dans le sous-secteur de la fabrication - réfrigération (tonnes PAO) (PNUD)	0	90	300	300	300	241	0	1231	
b. Objectif d'élimination annuel dans le sous-secteur de l'entretien - réfrigération (tonnes PAO) (PNUD)	0	0	200	300	322	250	0	1 072	
c. Objectif d'élimination annuel dans le sous-secteur de l'entretien - climatiseurs d'automobile (tonnes PAO) (Banque mondiale)	0	220	110	110	110	365	0	915	
Élimination totale PAO dans le secteur de la réfrigération (tonnes PAO) (voir Note 1)	0	310	610	710	732	856	0	3218	
Tranches annuelles de financement (\$US)	PNUD (réfrigération - fabrication)	1 288 000 Voir note 2	2 200 000	1 762 000	750 000	217 000	181 000	0	6 398 000
	Coûts d'appui réfrigération - fabrication	111 920 Voir note 2	194 000	156 900	67 500	19 530	16 290	0	566 140
	PNUD (réfrigération - entretien)	2 196 758	1 805 987	500 000	250 000	159 555	0	0	4 912 300
	Coûts d'appui réfrigération - entretien	195 708	160 939	43 400	21 300	13 160	0	0	434 507
	Banque mondiale (entretien clim. d'automobile)	1 369 800	1 347 300	1 347 300	126 800	125 800	0	0	4 317 000
	Coûts d'appui entretien clim. d'automobile	121 962	119 937	119 937	10 092	10 002	0	0	381 930
Total des tranches annuelles de financement (\$)	4 854 558	5 353 287	3 609 300	1 126 800	502 355	181 000	0	15 627 300	
Total des coûts d'appui (\$)	429 590	474 876	320 237	98 892	42 692	16 290	0	1 382 577	
Coût total pour le Fonds multilatéral (\$)	5 284 148	5 828 163	3 929 537	1 225 692	545 047	197 290	0	17 009 877	
Coût total pour le Fonds multilatéral moins les montants approuvés pour le PNUD à la 37 ^e réunion	3 884 228	5 828 163	3 929 537	1 225 692	545 047	197 290	0	15 609 957	

Notes :

1. Une certaine discrétion concernant la contribution des différents sous-secteurs à l'élimination complète des CFC dans les catégories a, b et c ci-dessous peut être accordée à condition que la « limite annuelle de consommation de CFC dans le secteur de la réfrigération » et « l'élimination totale PAO » soient respectées.
2. Ce financement a été approuvé à la 37^e réunion du Comité exécutif en juillet 2002.

3. Prenant note que la 37^e réunion du Comité exécutif a accordé la somme de 1 288 000 \$, coûts d'appui en sus, comme première tranche de financement pour le sous-secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération, la 38^e réunion du Comité exécutif a décidé de mettre à la disposition de l'Indonésie la somme additionnelle de 3 884 228 \$, plus les coûts d'appui, pour la réalisation des activités exigeant un appui financier jusqu'à la fin de 2003, afin de lui aider à mettre sur pied le cadre de mise en œuvre au pays, à réaliser ses objectifs d'élimination de 2003 et à entreprendre les mesures nécessaires pour atteindre les autres objectifs de réduction précisés au tableau 1.

4. Le Comité exécutif accepte aussi, en principe, de s'efforcer à autoriser les paiements de 2004 et des années suivantes à la dernière réunion du Comité exécutif de l'année précédente, conformément au calendrier de décaissement du tableau 1, aux montants exacts indiqués pour les années en question et selon le programme de mise en œuvre de l'année concernée, selon les conditions de rendement mises de l'avant dans cet accord. Les tranches de financement demandées au cours de l'année précédente pour les activités de 2004, 2005 et 2006 seront décaissés aux conditions suivantes :

- a) La réalisation de tous les niveaux de consommation et objectifs d'élimination pour l'année précédente.
- b) La vérification que les activités prévues pour l'année précédente sont bien avancées, en vertu du programme annuel de mise en œuvre global.
- c) L'approbation d'un programme annuel global de mise en œuvre.

5. Prenant note que le financement pour le sous-secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération a été approuvé à la 37^e réunion du Comité exécutif en juillet 2002 et que le décaissement de la prochaine tranche en vertu de cet accord ne sera examiné qu'à la dernière réunion de 2003, c'est-à-dire dans quelque 16 mois, il est convenu d'augmenter le paiement de 2003 à 2 200 000 \$ et de réduire le paiement de 2004 à 1 762 000 \$. L'augmentation de 600 000 \$US du paiement de 2003 pourrait être demandée à titre d'avance à la deuxième réunion de 2003 si les dépenses reliées à la première tranche ont toutes été réalisées avant la réunion.

6. Le gouvernement de l'Indonésie accepte de surveiller étroitement l'élimination. Le gouvernement de l'Indonésie remettra régulièrement des rapports à cet effet en vertu du Protocole de Montréal et cet accord. Les données de consommation rapportées en vertu du présent accord doivent être conformes aux données rapportées par l'Indonésie au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal, et communiquées avant le 1^{er} septembre de chaque année. Le gouvernement de l'Indonésie accepte également de permettre la tenue des missions de vérification indépendantes prévues aux présentes, ainsi que toutes les évaluations externes qui peuvent être exigées par le Comité exécutif afin de vérifier que les niveaux de consommation annuels de CFC correspondent aux niveaux convenus et que la mise en œuvre du plan d'élimination dans le sous-secteur de la réfrigération se déroule comme prévu et convenu dans les programmes annuels de mise en œuvre.

7. Le Comité exécutif accorde à l'Indonésie la discrétion nécessaire dans l'utilisation des montants convenus afin d'atteindre les objectifs de consommation indiqués dans le tableau 1. Le

Comité exécutif reconnaît qu'en autant que le présent accord soit respecté, l'Indonésie peut utiliser les montants consentis en vertu de cet accord de n'importe quelle que façon que l'Indonésie juge nécessaire pour assurer l'élimination en douceur des CFC, tout en respectant les procédures d'exploitation convenues entre l'Indonésie, le PNUD/Banque mondiale dans le plan d'élimination dans le secteur de la réfrigération et précisées dans les programmes annuels de mise en œuvre. En accordant à l'Indonésie la discrétion nécessaire pour éliminer complètement les CFC dans le secteur de la réfrigération, le Comité exécutif prend note que l'Indonésie s'engage à contribuer les ressources nécessaires pour mettre en œuvre le plan et respecter les limites de consommation indiquées dans le tableau 1 de cet accord.

8. Le gouvernement de l'Indonésie reconnaît que le financement accordé en principe par la 38^e réunion du Comité exécutif pour l'élimination complète des CFC dans le secteur de la réfrigération représente la somme totale qui sera mise à la disposition de l'Indonésie pour assurer son plein respect des objectifs de réduction et du calendrier d'élimination stipulé au tableau 1, et que l'Indonésie ne recevra aucune autre ressource du Fonds multilatéral pour toute activité supplémentaire que ce soit reliée au secteur de la réfrigération. Il est également reconnu qu'en plus des coûts d'appui aux agences dont il est question dans le paragraphe 10 ci-dessous, le gouvernement de l'Indonésie, le Fonds multilatéral et ses agences d'exécution ne demanderont pas et ne fourniront aucun financement du Fonds multilatéral pour la réalisation de l'élimination complète des CFC dans le secteur de la réfrigération en Indonésie.

9. Le gouvernement de l'Indonésie accepte que dans le cas où le Comité exécutif respecte ses obligations en vertu des présentes mais que l'Indonésie n'atteint pas ses objectifs de réduction indiqués dans le tableau 1 et ne respecte pas ses autres obligations mises de l'avant dans les présentes, l'agence d'exécution et le Fonds multilatéral retiendront les tranches de financement subséquentes indiquées dans le tableau 1 jusqu'à ce que l'objectif de réduction en question ait été atteint. Il est clairement entendu que le respect de cet accord exige que le gouvernement de l'Indonésie et le Comité exécutif respectent leurs propres obligations. De plus, l'Indonésie accepte que le Fonds multilatéral déduise de la tranche suivante, et par le fait même du montant total accordé pour l'élimination des substances du groupe I de l'annexe A, la somme de 9 800 \$US par tonne PAO de réduction non réalisée dans l'année visée (le double du rapport coût-efficacité général du programme) et ce, pour toutes les années civiles à partir de l'année 2004, à moins que le Comité exécutif n'en décide autrement.

10. Des honoraires de 5 pour cent du financement annuel seront payés au PNUD et à Banque mondiale pour les activités de mise en œuvre et de surveillance, et de neuf pour cent du financement annuel pour toutes les autres activités convenues en vertu des dispositions des présentes, comme indiqué dans le tableau 1. À titre d'agences d'exécution, le PNUD et la Banque mondiale auront les responsabilités suivantes :

- a) Assurer la vérification du rendement et financière du ou des sous-secteurs dont ils sont responsables, y compris l'assistance au gouvernement de l'Indonésie précisée dans les plans des sous-secteurs, conformément aux procédures et exigences des agences.
- b) Remettre des rapports auxiliaires qui seront intégrés au rapport annuel global sur la mise en œuvre qui sera remis au Comité exécutif et qui comprendra la

confirmation à l'effet que tous les objectifs de contrôle généraux pertinents indiqués dans le tableau 1 ont été atteints et que les activités au programme ont été réalisées, à partir du programme annuel de mise en œuvre de 2003 préparé en 2002.

- c) Fournir toute l'information nécessaire sur leurs sous-secteurs aux fins d'intégration dans les programmes annuels globaux de mise en œuvre à remettre au Comité exécutif.
- d) Assurer la vérification du rendement et financière du ou des sous-secteurs dont ils sont responsables, y compris l'assistance au gouvernement de l'Indonésie précisée dans les plans des sous-secteurs, conformément aux procédures et exigences des agences.

Annexe IX

**Accord sur le plan national d'élimination des CFC pour le Nigeria
(Projet)**

1. Le Comité exécutif approuve en principe la somme de 13 160 386 \$, coûts d'appui aux agences en sus, en guise d'appui financier pour la réduction par étapes et l'élimination complète de la consommation de produits chimiques du groupe I de l'annexe A au Nigeria. Ce montant, en plus du montant du projet de coopération bilatérale du Japon approuvé à la 38^e réunion du Comité exécutif, représentent le montant global que recevra le Nigeria du Fonds multilatéral pour l'élimination complète de l'utilisation de produits chimiques du groupe I de l'annexe A au Nigeria. Le niveau de financement convenu sera payé en tranches, en devises américaines, aux montants précisés au paragraphe 2, aux conditions mises de l'avant dans cet accord. Le Comité exécutif approuve et accord sans porter atteinte au fonctionnement des mécanismes du Protocole de Montréal pour le traitement des situations de non-conformité.

2. En vertu de cet accord, le Nigeria s'engage à éliminer toute sa consommation de CFC du groupe I de l'annexe A aux niveaux indiqués ci-dessous et à respecter les indicateurs d'efficacité indiqués dans l'accord et précisés en détail dans les programmes de mise en œuvre annuels, et recevra en retour les niveaux de financement indiqués dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Niveaux de financement et profil en vertu du plan national d'élimination des CFC

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL	
Consommation maximale en vertu du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3 650	3 650	3 650	3 650	3 650	1 825	1 825	547,5	547,5	547,5	0	S.o.	
Consommation rapportée/prévue – tonnes PAO	4094,8*	4 115,5	3 686,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Consommation totale maximale permise (tonnes PAO)	-	-	-	3 352,7	3 137,0	1 725,4	1 015,9	507,6	286,1	86,1	0	-	
Réduction - projets en cours (tonnes PAO)	171,3	429,3	333,5	194,2	566,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	1694,0	
Nouvelles réductions – plan (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0	845,3	688,0	491,8	200,0	200,0	64,6	0	2 489,7	
Réduction de SAO irrecevable (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	16,5	0,0	0,0	0,0	0	16,5	
Réduction pour le volet de renforcement des institutions à 12,1 \$US/kg (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	21,5	0,0	21,5	0,0	21,5	0,0	21,5	0	86,0	
Réduction totale annuelle	171,3	429,3	333,5	215,7	1 411,6	709,5	508,3	221,5	200,0	86,1	0	4 286,8	
Tranches annuelles de financement s'il y a lieu (\$)	Financement convenu PNUD	-	-	5 013 929	2 976 827	2 077 141	797 122	489 181	385 000	341 200	113 000	0	12 193 400
	Coûts d'appui - PNUD	-	-	449 318	264 834	183 863	69 261	42 146	32 770	28 228	8 290	0	1 072 230
	Financement convenu ONUDI	-	-	682 386	255 000	-	-	-	-	-	-	0	937 386
	Coûts d'appui - ONUDI	-	-	82 521	33 150	-	-	-	-	-	-	0	115 671
	Financement total convenu	-	-	5 696 315	3 231 827	2 077 141	797 122	489 181	385 000	341 200	113 000	0	13 130 786
	Total des coûts d'appui convenus	-	-	530 359	297 984	183 863	69 261	42 146	32 770	28 228	8 290	0	1 192 901
	Coût total pour le Fonds multilatéral	-	-	6 226 674	3 529 811	2 261 004	866 383	531 327	417 770	369 428	121 290	0	14 323 687

* La consommation de 4 268,8 tonnes PAO rapportée pour 1999 constitue le point de départ pour la réduction de la consommation.
Remarques : Les détails du tableau ci-dessus comprenant des précisions par secteur sont fournis dans le tableau 2 à la fin du présent accord.

3. La 38^e réunion du Comité exécutif a décidé de mettre à la disposition du Nigeria la somme de 5 725 915 \$, plus les coûts d'appui, afin de lui aider à mettre sur pied le cadre de mise en œuvre au pays, à réaliser ses objectifs d'élimination de 2003 et à entreprendre les mesures nécessaires pour atteindre les autres objectifs de réduction précisés au tableau 1.

4. Le Comité exécutif accepte aussi, en principe, d'effectuer les paiements de 2003 et des années suivantes aux montants exacts indiqués dans le tableau 1, aux conditions suivantes :

- a) La réalisation des niveaux de consommation maximale et des objectifs d'élimination indiqués dans le tableau 1 et le respect des autres exigences de rendement précisées dans l'accord.
- b) Le respect des indicateurs d'efficacité précisés dans le programme annuel de mise en œuvre concerné.
- c) L'approbation du programme annuel de mise en œuvre pour l'année suivante.

5. Ainsi, par exemple, le paiement indiqué pour l'année 2002 portera sur des activités à être mises en œuvre en 2003, et ainsi de suite. Le Comité exécutif s'efforcera de fournir le montant financier indiqué à la dernière réunion de l'année en question.

6. Les paiements indiqués dans le tableau 1, autres que les paiements de 2002 et de 2003, seront décaissés sur confirmation de la réalisation des niveaux de consommation maximale indiqués dans le tableau 1 pour l'année précédente, et sur vérification que les objectifs d'élimination de CFC ont été atteints et qu'une part importante des activités prévues pour l'année précédente a été entreprise conformément au plan annuel de mise en œuvre.

7. À titre d'exemple, le montant de 2004 pour les activités de 2005 sera versé après qu'il ait été vérifié avec satisfaction que le Nigeria a, au minimum, atteint ses objectifs de consommation pour 2003 précisés au tableau 1 et achevé toutes les activités de mise en œuvre de 2002 et les activités de 2003 devant être achevées avant la date de remise du rapport de 2003. Le montant prévu en 2005 pour le plan de mise en œuvre de 2006 sera versé sur confirmation que les objectifs de consommation de 2004 ont été atteints, et ainsi de suite pour les années suivantes.

8. Le gouvernement du Nigeria accepte de surveiller étroitement l'élimination. Le gouvernement du Nigeria remettra régulièrement des rapports à cet effet en vertu du Protocole de Montréal et cet accord. Les données de consommation rapportées en vertu du présent accord représenteront au moins les données nécessaires pour que le Nigeria respecte les mesures de contrôle du Protocole de Montréal pour les CFC du groupe I de l'annexe A, et seront rapportées au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal, avant le 1^{er} septembre de chaque année.

9. Le gouvernement du Nigeria accepte également de permettre la tenue des missions de vérification indépendantes prévues aux présentes, une vérification biennale qui sera mise en œuvre comme composante du programme de travail annuel de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral en vigueur et, de plus, les évaluations externes qui peuvent être exigées par le Comité exécutif, afin de vérifier que les objectifs annuels de réduction et de consommation des

CFC correspondent aux niveaux convenus au tableau 1 et que la mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC se déroule comme prévu et convenu dans les programmes annuels de mise en œuvre.

10. Le plan national d'élimination des CFC pour le Nigeria pourrait comprendre des estimations des montants précis qui pourraient s'avérer nécessaires pour certains éléments. Malgré tout, le Comité exécutif veut accorder au Nigeria la discrétion nécessaire dans l'utilisation des montants convenus afin d'atteindre les objectifs de réduction et de consommation indiqués dans le tableau 1. Le Comité exécutif reconnaît que pendant la mise en œuvre, les montants consentis au Nigeria en vertu du présent accord peuvent être utilisés de n'importe quelle façon conforme aux présentes que le Nigeria juge nécessaire pour assurer l'élimination en douceur des CFC tout en respectant les procédures d'exploitation convenues entre le Nigeria, le PNUD, à titre d'agence d'exécution principale, et l'ONUDI, à titre d'agence d'exécution secondaire, dans le plan national d'élimination des CFC pour le Nigeria et ses révisions, comme indiqué dans les programmes annuels de mise en œuvre. En accordant au Nigeria la discrétion nécessaire pour éliminer complètement les CFC, le Comité exécutif prend note que le Nigeria s'engage à contribuer les ressources nécessaires pour mettre en œuvre le plan et respecter les limites de consommation indiquées dans le tableau 1 de cet accord.

11. Le gouvernement du Nigeria reconnaît que le financement accordé en principe par la 38^e réunion du Comité exécutif pour l'élimination complète des substances du groupe I de l'annexe A représente la somme totale qui sera mise à la disposition du Nigeria pour réaliser toutes les réductions de consommation et l'élimination convenues avec le Comité exécutif du Fonds multilatéral, et que le Nigeria ne recevra aucune autre ressource du Fonds multilatéral pour toute activité supplémentaire que ce soit reliée à l'élimination de substances du groupe I de l'annexe A. Il est également reconnu qu'en plus des coûts d'appui aux agences dont il est question dans le paragraphe 13 ci-dessous, le gouvernement du Nigeria, le Fonds multilatéral et ses agences d'exécution et bilatérales ne demanderont pas et ne fourniront aucun financement du Fonds multilatéral pour la réalisation de l'élimination complète des substances du groupe I de l'annexe A.

12. Le gouvernement du Nigeria accepte que dans le cas où le Comité exécutif respecte ses obligations en vertu des présentes mais que le Nigeria n'atteint pas ses objectifs de réduction et d'élimination indiqués dans le tableau 1 et ne respecte pas ses autres obligations mises de l'avant dans les présentes, l'agence d'exécution et le Fonds multilatéral retiendront les tranches de financement subséquentes indiquées dans le tableau 1 jusqu'à ce que l'objectif de réduction en question ait été atteint. Il est clairement entendu que le respect de cet accord exige que le gouvernement du Nigeria et le Comité exécutif respectent leurs propres obligations. De plus, le Nigeria accepte que le Fonds multilatéral déduise de la tranche suivante, et par le fait même du montant total accordé pour l'élimination des substances du groupe I de l'annexe A, la somme de 10 540 \$ par tonne PAO de réduction non réalisée dans l'année visée, en vertu du paragraphe 2 des présentes et ce, pour toutes les années civiles à partir de l'année 2003, à moins que le Comité exécutif n'en décide autrement.

13. Des honoraires de 5 pour cent du financement annuel seront payés au PNUD pour les activités de mise en œuvre et de surveillance, et de 9 pour cent du financement annuel pour toutes les autres activités convenues en vertu des dispositions des présentes, comme indiqué dans

le tableau 1. Comme les activités de l'ONUDI consistent en deux projets d'élimination finale sans activités de gestion, les coûts d'appui sont calculés séparément à raison de 13 pour cent des premiers 500 000 \$ et de 11 pour cent du reste pour tous les projets individuels, en plus des ajustements nécessaires pour le financement rétroactif (6 pour cent) du projet de réfrigération.

14. Les éléments du plan national d'élimination reliés au plan d'élimination pour le secteur des mousses et l'entretien dans le secteur de la réfrigération ont été préparés avec l'assistance du PNUD, et le plan d'élimination pour le secteur de fabrication de l'équipement de réfrigération et le secteur des aérosols a été préparé avec l'assistance de l'ONUDI. Le PNUD, en tant qu'agence d'exécution principale, aidera le gouvernement du Nigeria à exécuter toutes les activités nécessaires à la réalisation des objectifs ci-dessus et à la mise en œuvre du plan national d'élimination des CFC, de même que les activités reliées à l'élaboration de politiques et de réglementations. À titre d'agence d'exécution secondaire, l'ONUDI fournira l'appui et l'assistance nécessaires au Nigeria pour toutes les activités reliées au secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération et des aérosols.

15. Les responsabilités du PNUD à titre d'agence d'exécution principale, sont les suivantes :

- a) Assurer la vérification du rendement et financière en vertu des présentes et par rapport aux procédures et exigences du PNUD précisées dans le plan national d'élimination des CFC pour le Nigeria, et ses révisions.
- b) Fournir une confirmation au Comité exécutif que les objectifs de consommation précisés dans le tableau 1 et les activités annuelles qui leur sont associées ont été réalisés.
- c) Aider le Nigeria dans la préparation des programmes annuels de mise en œuvre.
- d) S'assurer que les programmes annuels de mise en œuvre tiennent compte des réalisations des programmes annuels de mise en œuvre précédents.
- e) Remettre un rapport sur les programmes annuels de mise en œuvre à compter de la présentation du programme de mise en œuvre de 2004 préparé et proposé en 2003.
- f) S'assurer que les analyses techniques entreprises par le PNUD sont exécutées par des techniciens spécialistes indépendants compétents.
- g) Exécuter toutes les missions de supervision nécessaires.
- h) Assurer l'existence d'un mécanisme d'exploitation qui permet une mise en œuvre efficace et transparente du programme ainsi que la transmission de données exactes.
- i) Vérifier pour le Comité exécutif que la consommation nationale de substances du groupe I de l'annexe A pour le Nigeria a été réalisée aux dates prévues dans le tableau 1.

- j) S'assurer que les décaissements sont faits au Nigeria en vertu des objectifs de rendement convenus dans le programme de travail annuel et les conditions de cet accord.
 - k) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin.
16. En tant qu'agence d'exécution secondaire, l'ONUDI :
- a) Aidera le gouvernement du Nigeria dans la mise en œuvre et la vérification des activités financées par l'ONUDI, plus particulièrement l'élimination dans le secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération et le secteur des aérosols.
 - b) Remettra des rapports au PNUD sur ces activités, aux fins d'intégration dans les rapports globaux.
17. Les aspects liés au financement de cet accord ne seront pas modifiés en vertu de futures décisions du Comité exécutif qui pourraient affecter le financement de tout autre projet du secteur de la consommation ou toute autre activité connexe au pays.

Tableau 2 : Détails des niveaux de financement par secteur et profils en vertu du plan national d'élimination des CFC

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Consommation maximale en vertu du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	3 650	3 650	3 650	3 650	3 650	1 825	1 825	547,5	547,5	547,5	0	N/a
Consommation rapportée/prévue – tonnes PAO	4094,8*	4 115,5	3 686,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Consommation totale maximale permise (tonnes PAO)	-	-	-	3 352,7	3 137,0	1 725,4	1 015,9	507,6	286,1	86,1	0	-
Réduction - projets en cours - mousses	167,8	426,3	310,5	179,3	552,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	1636
Réduction - projets en cours - réfrigération	3,5	3,0	23,0	14,9	8,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	53
Réduction - projets en cours - aérosols	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0,0
Réduction totale de tous les projets en cours (tonnes PAO)	171,3	429,3	333,5	194,2	560,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	1689
Nouvelles réductions – plan - mousses	0,0	0,0	0,0	0,0	777,9	538,0	291,8	0,0	0,0	0,0	0	1607,7
Nouvelles réductions – plan - réfrigération	0,0	0,0	0,0	0,0	15,0	150,0	200,0	200,0	200,0	64,6	0	829,6
Nouvelles réductions – plan - aérosols	0,0	0,0	0,0	0,0	58,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	58
Total des nouvelles réductions – plan (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0	850,9	688,0	491,8	200,0	200,0	64,6	0	2495,3
Réduction de SAO irrecevable - mousses	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	16,5	0,0	0,0	0,0	0	16,5
Réduction de SAO irrecevable - réfrigération	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0,0
Réduction de SAO irrecevable - aérosols	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	0,0
Total de la réduction de SAO irrecevable (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	16,5	0,0	0,0	0,0	0	16,5
Réduction totale annuelle (tonnes PAO) - mousses	167,8	426,3	310,5	179,3	1 330,0	538,0	308,3	0,0	0,0	0,0	0	3 260,2
Réduction totale annuelle (tonnes PAO) - réfrigération	3,5	3,0	23,0	14,9	23,6	150,0	200,0	200,0	200,0	64,6	0	882,6
Réduction totale annuelle (tonnes PAO) - aérosols	0,0	0,0	0,0	0,0	58,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0	58
Réduction pour le volet de renforcement des institutions à 12,1 \$/kg (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	21,5	0,0	21,5	0,0	21,5	0,0	21,5	0	86
Réduction totale annuelle (tonnes PAO) tous les secteurs	171,3	429,3	333,5	215,7	1 411,6	709,5	508,3	221,5	200,0	86,1	0	4 286,8

* La consommation de 4 268,8 tonnes PAO rapportée pour 1999 constitue le point de départ pour la réduction de la consommation.

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/14
Annexe IX

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Financement convenu – PNUD – mousses	-	-	4 230 000	2 420 000	1 500 000	-	-	-	-	-	0	8 150 000
Financement convenu – PNUD – entretien de l'équipement de réfrigération	-	-	813 529	556 827	577 141	797 122	489 181	385 000	341 200	113 000	0	4 073 000
Financement total convenu PNUD (\$)	-	-	5 043 529	2 976 827	2 077 141	797 122	489 181	385 000	341 200	113 000	0	12 223 000
Coûts d'appui – PNUD – mousses	-	-	379 100	216 600	133 800	-	-	-	-	-	0	729 500
Coûts d'appui – PNUD – entretien de l'équipement de réfrigération	-	-	70 218	48 234	50 063	69 261	42 146	32 770	28 228	8 290	0	349 210
Total des coûts d'appui PNUD (\$)	-	-	449 318	264 834	183 863	69 261	42 146	32 770	28 228	8 290	0	1 078 710
Financement convenu – ONUDI – fabrication d'équipement de réfrigération	-	-	682 386	-	-	-	-	-	-	-	0	682 386
Financement convenu – ONUDI – aérosols	-	-	-	255 000	-	-	-	-	-	-	0	255 000
Financement total convenu ONUDI (\$)	-	-	682 386	255 000	-	-	-	-	-	-	0	937 386
Coûts d'appui – ONUDI – fabrication d'équipement de réfrigération	-	-	82 521	-	-	-	-	-	-	-	0	82 521
Coûts d'appui – ONUDI – aérosols	-	-	-	33 150	-	-	-	-	-	-	0	33 150
Total des coûts d'appui ONUDI - \$	-	-	82 521	33 150	-	-	-	-	-	-	0	115 671
Financement total convenu	-	-	5 725 915	3 231 827	2 077 141	797 122	489 181	385 000	341 200	113 000	0	13 160 386
Total des coûts d'appui aux agences	-	-	531 839	297 984	183 863	69 261	42 146	32 770	28 228	8 290	0	1 194 381

Annexe X

LIGNES DIRECTRICES SUR LE FINANCEMENT DE LA TECHNOLOGIE SE TROUVANT HORS DU DOMAINE PUBLIC

Introduction

1. La plupart des propositions de projets soumises au Comité exécutif ne contiennent pas de divulgation de la technologie se trouvant hors du domaine public. Toutefois, récemment, une proposition de projet a été soumise au Comité exécutif pour examen concernant la technologie que le bénéficiaire du projet affirmait ne pas faire partie du domaine public. En examinant le projet, il semblait clair qu'il était nécessaire d'équilibrer les préoccupations en matière de confidentialité avec ceux qui avaient préparé et soumis le projet par rapport au devoir du Comité exécutif d'examiner et d'évaluer ces propositions.

2. En raison de cette reconnaissance, le Secrétariat a préparé pour le Comité exécutif un rapport suggérant des moyens pour le Fonds de gérer ces propositions de projets. Le rapport suggérait également de minimiser la possibilité qu'un financement du Fonds soit utilisé pour enfreindre tout droit de propriété intellectuelle existant. Le Comité exécutif a déterminé, après examen de ce rapport, sa décision d'élaborer des Lignes directrices afin de traiter la question de la confidentialité, son devoir d'examen et d'évaluation des propositions de projets, et de minimiser les infractions éventuelles des droits de propriété intellectuelle.

3. Ces Lignes directrices ont été conçues dans le but d'aider le Secrétariat, les Agences d'exécution et le Comité exécutif à traiter les informations techniques relatives à une proposition de projet (a) avec une valeur commerciale (b) par rapport auquel le détenteur de cette information a pris et continuera de prendre des étapes raisonnables afin de protéger la confidentialité (c) qui n'est pas disponible dans le domaine public via les connaissances ou les publications générales (« Informations techniques se trouvant hors du domaine public »). Ces Lignes directrices sont également conçues pour minimiser le risque que l'argent du Fonds soit utilisé pour enfreindre des droits de propriété existants.

4. L'un des objectifs de ces Lignes directrices est de protéger, dans la mesure du possible, les Informations techniques qui ne font pas partie du domaine public tout en assurant que le Comité exécutif, avec l'assistance du Secrétariat, bénéficie d'une divulgation complète et objective de tous les aspects nécessaires de la proposition de projet afin d'assurer son admissibilité à un financement. Cet objectif est mis en œuvre en combinant le principe du « besoin de savoir », en vertu duquel les Informations technique nécessaires se trouvant hors du domaine public sont divulguées uniquement lorsque cela est nécessaire, avec celui de « la transparence », qui nécessite que le Secrétariat et le Comité exécutif aient toutes les informations disponibles pertinentes pour étudier et examiner une proposition de projet.

5. En règle générale, toutes les informations contenues dans une proposition de projet seront considérées comme des Informations techniques ne faisant pas partie du domaine public. Aucune obligation de confidentialité ne sera soulevée par les informations se trouvant dans une

proposition de projet, sauf conformément à, et dans la mesure de, ce qui est accordé par les Lignes directrices.

6. Rien dans les Lignes directrices n'empêche le Secrétariat de demander des informations, comprenant, sans se limiter aux Informations techniques se trouvant hors du Domaine public, afin de l'aider lors de l'examen de la proposition de projet.

7. Ces Lignes directrices traitent de l'affirmation selon laquelle le droit des Informations techniques se trouvant hors du domaine public doivent être considérées comme confidentielles. Les Lignes directrices sont présentées en trois Parties. La Partie I traite de la préparation des propositions de projets et de l'identification des informations techniques se trouvant hors du domaine public. La Partie II concerne l'examen du Secrétariat sur les informations qui incluent des Informations techniques se trouvant hors du domaine public, présentées dans une proposition de projet, y compris par l'intermédiaire de l'utilisation d'experts externes. La Partie III traite des demandes des membres du Comité exécutif de pouvoir examiner les Informations techniques se trouvant hors du domaine public.

Partie I : Préparation des propositions de projet

8. Il est de la responsabilité de l'Agence d'exécution compétente de demander au pays et aux entreprises d'identifier clairement et spécifiquement dans la proposition de projet toutes les Informations techniques se trouvant hors du domaine public, et que ces dernières voudraient soumettre aux Lignes directrices (« Informations techniques identifiées »), par exemple, en les surlignant, en les indiquant en gras ou en les encadrant, etc

9. La proposition de projet devrait uniquement inclure toutes les Informations techniques se trouvant hors du domaine public qui sont nécessaires pour appuyer la proposition de projet. La proposition de projet devrait également inclure une liste de toutes les autres Informations techniques pertinentes se trouvant hors du domaine public afin de ne pas divulguer ces informations et fournir une description suffisante pour permettre au Secrétariat de déterminer s'il est nécessaire de demander accès à une partie ou à l'intégralité de ces informations en vue de pouvoir achever le processus d'examen.

10. L'agence d'exécution compétente sera chargée des soins nécessaires qui s'imposent afin de minimiser les risques qu'une technologie financée par le Fonds soit utilisée à des fins d'infraction des droits de propriété intellectuelle. Le niveau de la rapidité requise variera selon les circonstances, si la technologie est développée sur place, si elle est autorisée largement ou dans le cadre où elle pourrait être utilisée. Pour la technologie autorisée plus largement, l'Agence d'exécution sera facilement capable de se satisfaire du droit d'utilisation de la technologie.

11. Pour la technologie élaborée sur place ou non-disponible généralement sur le marché, l'Agence d'exécution pourrait être nécessaire, conformément à l'obligation générale présentée dans le paragraphe 10, afin de demander une lettre à l'avocat local en matière de non-infraction de tout droit de propriété intellectuelle connu et causé par l'utilisation de ladite technologie. Lorsque la technologie est utilisée dans les produits qui sont exportés, l'Agence d'exécution devrait, en plus de cette lettre, demander la garantie à l'exportateur que la technologie ne viole pas les droits de propriété intellectuelle dans tout pays dans lequel le produit sera exporté et que

l'exportateur prendra toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu'il a l'autorisation de tout droit de propriété intellectuelle nécessaire dans tous les pays dans lesquels le produit sera exporté.

Partie II : Evaluation du Secrétariat

a) Utilisation interne des informations techniques identifiées

12. Comme le personnel du Secrétariat est engagé selon les contrats des Nations Unies et les règlements du personnel qui fournissent la protection des informations confidentielles, le Secrétaire pourrait divulguer librement toute Information technique identifiée à tout membre du personnel.

13. Le Secrétariat devra, de temps en temps, et conformément aux bonnes pratiques, rappeler aux membres de l'équipe leurs obligations de confidentialité.

14. Si, lors de l'examen de toute proposition de projet contenant une liste d'Informations techniques se trouvant hors du domaine public qui n'ont pas été incluses dans la proposition de projet, le Secrétariat déterminera s'il est nécessaire de demander l'accès aux dites Informations techniques se trouvant hors du domaine public, et pourrait demander à l'Agence d'exécution du pays en question de lui fournir ces informations avant de poursuivre l'examen.

15. A la réception de la demande de la mise à disposition des Informations techniques se trouvant hors du domaine public qui n'ont pas été divulguées dans une proposition de projet, l'Agence d'exécution ou le pays en question pourrait décider ou non de fournir cette Information technique se trouvant hors du domaine public. En cas de refus, le Secrétariat fera donc rapport au Comité exécutif, y compris, si cela est pertinent, de son incapacité à terminer le processus d'examen.

16. Toute Information technique se trouvant hors du domaine public fournie telle qu'envisagée dans le paragraphe 15, sera traitée de la même façon qu'une Information technique identifiée se trouvant hors du domaine public, incluse dans la proposition de projet originale.

b) Utilisation interne des informations techniques identifiées

17. En menant l'examen de la proposition de projet, le Secrétariat pourrait, de temps à autres, demander l'aide d'un expert technique. Dans ces circonstances, le Secrétariat pourrait avoir besoin de divulguer à l'expert des Informations techniques identifiées présentées dans la proposition de projet.

18. Dans certains domaines d'expertise, peu d'experts possèdent des connaissances approfondies et vastes pouvant aider le Secrétariat dans son examen de la proposition de projet. Ces experts sont souvent très sollicités et pourront avoir, ou pourraient avoir, travaillé avec des concurrents de l'entreprise d'où proviennent les Informations techniques identifiées. Dans ce cas, il faut qu'il y ait un équilibre entre le besoin de confidentialité de l'entreprise et celui d'engager des experts compétents sur le plan technique.

19. A titre de première étape pour parvenir à cet équilibre, le Secrétariat divulguera uniquement les Informations techniques identifiées aux experts externes sur la base du principe de l'accès sélectif, tel que déterminé par le Secrétariat.

20. A cet égard, et à titre de deuxième étape, le Secrétariat divulguera uniquement les Informations techniques identifiées à un expert technique après que ce dernier a convenu d'observer des dispositions de confidentialité raisonnables. Ces dispositions doivent équilibrer les besoins de l'auteur de préserver la confidentialité des Informations techniques avec les besoins de l'expert de pouvoir continuer à fournir des conseils techniques à d'autres, y compris aux concurrents de l'auteur. Par conséquent, les dispositions en matière de confidentialité devraient se limiter aux Informations techniques identifiées et pourraient fournir à l'expert le droit d'utiliser des informations qui seraient autrement dans le domaine public ou qui seraient créées indépendamment par l'expert, même si ces informations étaient identiques aux Informations techniques identifiées. Des exemples de dispositions sont présentés dans l'Appendice A de ces Lignes directrices.

21. Lorsque les travaux de l'expert visant à aider le Secrétariat seront terminés pour l'examen de la proposition de projet, l'expert devra rendre toutes les copies relatives aux Informations techniques identifiées en sa possession et détruire toutes les copies électroniques de ces dernières.

22. Toute obligation imposée aux experts techniques en matière de confidentialité est conditionnelle aux lois et tribunaux locaux ou aux décisions arbitraires en matière de divulgation.

Partie III : Examen du Comité exécutif

a) Détermination du Secrétariat

23. Avant de soumettre ses recommandations et ses informations concernant une proposition de projet au Comité exécutif, le Secrétariat examinera les Informations techniques identifiées contenues dans ladite proposition pour déterminer si cette information devrait être incluse dans sa soumission initiale au Comité exécutif. En procédant à cette détermination, le Secrétariat devra proportionner le besoin de préserver la confidentialité des Informations techniques identifiées avec le besoin du Comité exécutif d'être informé des détails pertinents. Au départ, le Secrétariat divulguera uniquement les Informations techniques identifiées au Comité exécutif qu'il jugera essentielles pour permettre au Comité exécutif de prendre une décision.

24. A chaque fois que le Secrétariat indiquera son besoin de divulgation des Informations techniques identifiées au Comité exécutif, il prendra note de ce fait dans ses recommandations au Comité exécutif.

25. Si le Secrétariat détermine qu'il a besoin de divulguer des Informations techniques identifiées au Comité exécutif, il en informera l'Agence d'exécution.

26. L'Agence d'exécution, en consultation avec le pays à l'origine de la proposition du projet, informera le Secrétariat, ou de son accord selon lequel ce dernier divulguera les Informations techniques identifiées demandées au Comité exécutif sans ses restrictions ou son

désaccord. Le Secrétariat rendra compte de ceci au Comité exécutif, y compris le cas échéant, d'une déclaration selon laquelle il ne peut faire une recommandation positive.

b) Demande du Comité exécutif

27. Tout membre du Comité exécutif pourrait, en tout temps, demander au Secrétariat de divulguer à l'ensemble du Comité exécutif toute Information technique identifiée présentée dans une proposition de projet. D'ici à ce que cette demande soit, ou respectée ou retirée, le Comité exécutif reportera l'examen de la proposition de projet.

28. A la réception d'une demande en vertu du paragraphe 27, le Secrétariat informera les Agences d'exécution pertinentes de la demande du Comité exécutif.

29. L'Agence d'exécution, en consultation avec le pays d'où le projet est originaire, soit acceptera de divulguer au Comité exécutif la demande relative aux Informations techniques identifiées sans restriction, soit informera le Secrétariat que ce dernier ne pourra pas divulguer les Informations techniques identifiées au Comité exécutif.

30. Si l'Agence d'exécution consent à divulguer les Informations techniques identifiées au Comité exécutif sans restriction, le Secrétariat divulguera les Informations techniques identifiées au Comité exécutif. Ce faisant, le Secrétariat soulignera la nature confidentielle des Informations techniques identifiées au Comité exécutif. Néanmoins, la divulgation des Informations techniques identifiées au Comité exécutif ne crée pas en soi d'obligation juridique au nom des membres du Comité exécutif.

31. Si l'Agence d'exécution ne consent pas à divulguer les Informations techniques identifiées au Comité exécutif, le Secrétariat informera le Comité exécutif de cette décision. A moins que le Comité exécutif ne retire sa demande relative à la divulgation d'Informations techniques identifiées, la proposition de projet sera considérée comme retirée.